Bulletin

de l'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Volume 13 - Numéro 35

1 septembre 2016

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Bulletin de l'Autorité des marchés financiers

Autorité des marchés financiers

Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2016
ISSN 1710-4149

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Table des matières

1. Gouvernance de l'Autorité des marchés financiers **6**
1.1 Avis et communiqués
1.2 Réglementation
1.3 Autres décisions

2. Tribunal administratif des marchés financiers **10**
2.1 Rôle d'audiences
2.2 Décisions

3. Distribution de produits et services financiers **32**
3.1 Avis et communiqués
3.2 Réglementation
3.3 Autres consultations
3.4 Retraits aux registres des représentants
3.5 Modifications aux registres des inscrits
3.6 Avis d'audiences
3.7 Décisions administratives et disciplinaires
3.8 Autres décisions

4. Indemnisation **121**
4.1 Avis et communiqués
4.2 Réglementation
4.3 Autres consultations
4.4 Fonds d'indemnisation des services financiers
4.5 Fonds d'assurance-dépôts
4.6 Autres décisions

5. Institutions financières **128**
5.1 Avis et communiqués
5.2 Réglementation et lignes directrices
5.3 Autres consultations
5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers
5.5 Sanctions administratives
5.6 Autres décisions

6. Marchés de valeurs et des instruments dérivés **135**
6.1 Avis et communiqués
6.2 Réglementation et instructions générales
6.3 Autres consultations
6.4 Sanctions administratives pécuniaires
6.5 Interdictions
6.6 Placements
6.7 Agréments et autorisations de mise en marché de dérivés
6.8 Offres publiques
6.9 Information sur les valeurs en circulation
6.10 Autres décisions
6.11 Annexes et autres renseignements

7. Bourses, chambres de compensation, organismes d'autoréglementation et autres entités réglementées **209**
7.1 Avis et communiqués
7.2 Réglementation de l'Autorité
7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées
7.4 Autres consultations
7.5 Autres décisions

8. Entreprises de services monétaires et Contrats publics **215**
8.1 Avis et communiqués
8.2 Réglementation
8.3 Permis d'exploitation d'entreprises de services monétaires
8.4 Autorisation de contracter / sous-contracter avec un organisme public
8.5 Autres décisions

9. Régimes volontaires d'épargne-retraite **221**
9.1 Avis et communiqués
9.2 Réglementation

9.3 Autorisation d’agir comme administrateur d’un régime volontaire d’épargne-retraite

9.4 Autres décisions

Liste des acronymes et abréviation :

Autorité :	Autorité des marchés financiers instituée en vertu de la LAMF
TMF :	Tribunal administratif des marchés financiers
CSF :	Chambre de la sécurité financière
ChAD :	Chambre de l'assurance de dommages instituée en vertu de la LDPSF
OAR :	Organismes d'autoréglementation et organismes dispensés de reconnaissance à titre d'OAR mais qui sont assujettis à la surveillance de l'Autorité
OCRCVM :	Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières

1.

Gouvernance de l’Autorité des marchés financiers

1.1 Avis et communiqués
1.2 Réglementation
1.3 Autres décisions

1.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

1.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

1.3 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

2.

Tribunal administratif des marchés financiers

2.1 Rôle d'audiences
2.2 Décisions

2.1 RÔLE D'AUDIENCES

Tribunal administratif des marchés financiers
Québec

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
1er septembre 2016 – 14 h 00					
2015-014	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse David Tran, Jacques Paquin et Logiciels HFT Quants inc. Parties intimées Caisse Desjardins de Lévis Partie mise en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Demande de prolongation de l'ordonnance de blocage	Audience pro forma

Tribunal administratif des marchés financiers
Québec

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
1er septembre 2016 – 14 h 00					
2010-024	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Carol McKeown, Daniel F. Ryan et Downshire Capital Inc., Meadow Vista Financial Corp., McKeown Baboon Building Family Trust, Herbert Baboon Building Family Trust, McKeown Baboon business Family Trust et McKeown/Ryan Principal Residence Trust Parties intimées Richardson GMP Limited Partie mise en cause FIN-XO Valeurs mobilières et Patrimoine Hollis, Desjardins Valeurs Mobilières, TD Canada Trust et Canaccord Capital Corporation Parties mises en cause Procureur général du Canada pour Agence du revenu du Canada Partie requérante	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Legal Logik inc. LCM avocats inc. Ministère de la Justice du Canada	Lise Girard	Requête en levée partielle d'une ordonnance de blocage	Audience pro forma

Tribunal administratif des marchés financiers Québec

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
6 septembre 2016 – 9 h 30					
2015-015	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Clément C. Gagnon, Éloïse Gagnon (aussi connue sous le nom de Marie-Éloïse Gagnon), Commandité CGE I inc., Commandité CGE Québec 2011 inc., CGE Capital inc., MEG Capital inc. et Le Centre Financier CGE inc. Parties intimées CGE Ressources 2010 s.e.c. et CGE Ressources Québec 2011 s.e.c. Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Létourneau Gagné sencrl Létourneau, Gangné, sencrl	Lise Girard	Demande de mesure de redressement, d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de retrait des droits d'inscription	Conférence préparatoire
8 septembre 2016 – 14 h 00					
2016-004	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Francesco Candido Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Woods, s.e.n.c.r.l..	Lise Girard	Conférence de gestion	Audience pro forma

Tribunal administratif des marchés financiers Québec

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
8 septembre 2016 – 14 h 00					
2016-019	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Lyl Assurances Inc., Louis-Yves Lucien et Charles Tshitundu Mbuyi Parties intimées Maxan Samuel André Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l.	Lise Girard	Demande de pénalité administrative, conditions à l'inscription, interdiction d'agir à titre de dirigeant responsable, radiation d'inscription, suspension d'inscription, mesure de redressement et mesure propre au respect de la loi.	Audience pro forma
2015-019	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Partners Indemnity Insurance Brokers Ltd. et Barry Downs Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Dunton Rainville, Avocats	Lise Girard	Demande de pénalité administrative, de conditions à l'inscription, d'interdiction d'agir à titre de dirigeant, de mesure de redressement, de mesure propre au respect de la loi	Audience pro forma

Tribunal administratif des marchés financiers
Québec

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
9 septembre 2016 – 9 h 30					
2014-031	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Jean-Patrice Nadeau, 9206-2629 Québec inc., 9296-1465 Québec inc. et 9254-5011 Québec inc. Parties intimées Caisse Desjardins du Mont-Saint-Bruno, Banque Laurentienne du Canada, Banque Nationale du Canadaa et Belhumeur Syndics inc. Parties mise en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de levée partielle de l'ordonnance de blocage	Audience au fond

Tribunal administratif des marchés financiers
Québec

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
12 septembre 2016 – 9 h 30					
2016-011	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Josh Baazov Partie intimée Earl Levett Partie intimée Feras Antoon et Mark Wael Antoon Parties intimées Alain Anawati Partie intimée John Chatzidakis et Eleni Psicharis Parties intimées Allie Mansour Partie intimée Isam Mansour et Mona Kassfy Parties intimées Karl Fallenbaum Partie intimée Craig Levett et Nathalie Bensmihan Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Boro, Polnicky, Lighter Avocats M[e] Gary Martin Stikeman Elliott s.e.n.c.r.l., s.r.l. Tétreault Renaud Dell'Aquila Markarian Poupart, Dadour, Touma et Associés Lauzon Ménard Avocats M[e] Isabelle Lamarche M[e] Louis Belleau Fishman Flanz Meland Paquin s.e.n.c.r.l.	Lise Girard Jean-Pierre Cristel	Contestation d'une décision rendue ex parte	Audience au fond

Tribunal administratif des marchés financiers Québec

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
12 septembre 2016 – 9 h 30					
2016-011 **SUITE**	Amaya Gaming Group inc. Partie mise en cause David Baazov Partie mise en cause Dundee Securities Ltd. Partie mise en cause Industrielle Alliance Partie mise en cause Banque Toronto-Dominion, Financière Banque Nationale, TD Waterhouse Canada Inc., Rbc Direct Investing Inc.,Bmo Ligne D'action Inc., La Banque De Nouvelle-Écosse et Echelon Wealth Partners inc. Parties mises en cause	Osler, Hoskin & Harcourt Norton Rose Fulbright Canada s.e.n.c.r.l.,s.r.l. Fasken Martineau DuMoulin s.e.n.c.r.l.,s.r.l. Waite &Associés	Lise Girard Jean-Pierre Cristel	Contestation d'une décision rendue ex parte	Audience au fond

Tribunal administratif des marchés financiers
Québec

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
13 septembre 2016 – 9 h 30					
2016-011	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Josh Baazov Partie intimée Earl Levett Partie intimée Feras Antoon et Mark Wael Antoon Parties intimées Alain Anawati Partie intimée John Chatzidakis et Eleni Psicharis Parties intimées Allie Mansour Partie intimée Isam Mansour et Mona Kassfy Parties intimées Karl Fallenbaum Partie intimée Craig Levett et Nathalie Bensmihan Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Boro, Polnicky, Lighter Avocats M[e] Gary Martin Stikeman Elliott s.e.n.c.r.l., s.r.l. Tétreault Renaud Dell'Aquila Markarian Poupart, Dadour, Touma et Associés Lauzon Ménard Avocats M[e] Isabelle Lamarche M[e] Louis Belleau Fishman Flanz Meland Paquin s.e.n.c.r.l.	Lise Girard Jean-Pierre Cristel	Contestation d'une décision rendue ex parte	Audience au fond

Tribunal administratif des marchés financiers Québec

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
13 septembre 2016 – 9 h 30					
2016-011 **SUITE**	Amaya Gaming Group inc. Partie mise en cause David Baazov Partie mise en cause Dundee Securities Ltd. Partie mise en cause Industrielle Alliance Partie mise en cause Banque Toronto-Dominion, Financière Banque Nationale, TD Waterhouse Canada Inc., Rbc Direct Investing Inc.,Bmo Ligne D'action Inc., La Banque De Nouvelle-Écosse et Echelon Wealth Partners inc. Parties mises en cause	Osler, Hoskin & Harcourt Norton Rose Fulbright Canada s.e.n.c.r.l.,s.r.l. Fasken Martineau DuMoulin s.e.n.c.r.l.,s.r.l. Waite &Associés	Lise Girard Jean-Pierre Cristel	Contestation d'une décision rendue ex parte	Audience au fond

Tribunal administratif des marchés financiers
Québec

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
14 septembre 2016 – 9 h 30					
2009-041	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Mario Dumais, Mario Paquin, Gérald Parkin, Bartelomeo Torino, Richard Tremblay, Serge Belval et 9175-9704 Québec inc. Parties intimées Thinh Tuong Quan (aussi connu sous le nom de Jackie Quan) Partie intimée TD Waterhouse et Banque Toronto Dominion Parties mises en cause BMO Ligne D'action Inc., RBC Direct Investing, Royal Bank Plaza, Banque Royale Du Canada, Caisse Populaire Desjardins Pierre-Boucher et Courtage Direct Banque Nationale Parties mises en cause Gendarmerie Royale du Canada Partie intervenante Procureur général du Canada pour Agence du revenu du Canada Partie intervenante	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers M[e] Roland Roy Kaufman Laramée, s.e.n.c.r.l. M[e] Hans Gervais Ministère de la Justice du Canada	Claude St Pierre	Demande de levée partielle de blocage et de mesures de redressement Demande en levée partielle du Procureur général du Canada pour Agence du revenu du Canada	Audience au fond

Tribunal administratif des marchés financiers
Québec

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
15 septembre 2016 – 9 h 30					
2015-025	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Désyrhée Ostiguy et Daniel Dumont Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Jurilis, Cabinet d'avocats	Lise Girard Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives et d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou de dirigeant	Audience au fond
15 septembre 2016 – 14 h 00					
2016-009	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Mario Langlais, 9183-6643 Québec inc. et Gestion Finance Langlais inc. Parties intimées Stéphane Desjardins Partie requérante Banque de Montréal et Officier du bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Alepin Gauthier Avocats inc. Deveau avocats	Lise Girard	Demande de levée partielle de blocage	Audience pro forma
16 septembre 2016 – 9 h 30					
2015-025	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Désyrhée Ostiguy et Daniel Dumont Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Jurilis, Cabinet d'avocats	Lise Girard Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives et d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou de dirigeant	Audience au fond

Tribunal administratif des marchés financiers
Québec

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
19 septembre 2016 – 9 h 30					
2015-025	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Désyrhée Ostiguy et Daniel Dumont Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Jurilis, Cabinet d'avocats	Lise Girard Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives et d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou de dirigeant	Audience au fond
20 septembre 2016 – 9 h 30					
2015-025	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Désyrhée Ostiguy et Daniel Dumont Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Jurilis, Cabinet d'avocats	Lise Girard Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives et d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou de dirigeant	Audience au fond
20 septembre 2016 – 9 h 30					
2016-009	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Mario Langlais, 9183-6643 Québec inc. et Gestion Finance Langlais inc. Parties intimées Banque de Montréal et Officier du bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Alepin Gauthier Avocats inc.	Claude St Pierre	Contestation d'une décision rendue *ex parte*	Audience au fond Salle 13.07 Palais de justice de Montréal

Tribunal administratif des marchés financiers
Québec

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
21 septembre 2016 – 9 h 30					
2015-025	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Désyrhée Ostiguy et Daniel Dumont Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Jurilis, Cabinet d'avocats	Lise Girard Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives et d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou de dirigeant	Audience au fond
21 septembre 2016 – 9 h 30					
2016-009	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Mario Langlais, 9183-6643 Québec inc. et Gestion Finance Langlais inc. Parties intimées Banque de Montréal et Officier du bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Alepin Gauthier Avocats inc.	Claude St Pierre	Contestation d'une décision rendue *ex parte*	Audience au fond Salle 13.07 Palais de justice de Montréal
28 septembre 2016 – 9 h 30					
2016-015	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Mylène Fafard Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Demande de pénalité administrative	Audience au fond

Tribunal administratif des marchés financiers
Québec

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
29 septembre 2016 – 14 h 00					
2016-017	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Christopher Minkoff, et 6337741 Canada Inc. Parties intimées Groupe Financier Fort Inc. Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Lex Operandi Services Juridiques Inc. Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l.	Lise Girard	Demande de pénalité administrative, conditions à l'inscription, interdiction d'agir à titre de dirigeant et mesure de redressement.	Audience pro forma
2016-018	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Gilles Fiset Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Daoust, Boulianne, Parayre Avocats inc.	Lise Girard	Demande d'imposition d'une pénalité administrative	Audience pro forma
12 octobre 2016 – 9 h 30					
2016-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Invico Investissements et Retraite Inc. et Marc St-Onge Parties intimées Groupe Financier Invico Inc. Partie mise en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers De Chantal, D'Amour, Fortier, s.e.n.c.r.l.. De Chantal, D'Amour, Fortier, s.e.n.c.r.l.	Lise Girard	Demande de pénalité administrative, interdiction d'agir à titre de dirigeant responsable, conditions à l'inscription, changement de dirigeant responsable, mesure propre au respect de la loi et suspension d'inscription	Audience au fond

Tribunal administratif des marchés financiers Québec

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
13 octobre 2016 – 9 h 30					
2016-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Invico Investissements et Retraite Inc. et Marc St-Onge Parties intimées Groupe Financier Invico Inc. Partie mise en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers De Chantal, D'Amour, Fortier, s.e.n.c.r.l.. De Chantal, D'Amour, Fortier, s.e.n.c.r.l.	Lise Girard	Demande de pénalité administrative, interdiction d'agir à titre de dirigeant responsable, conditions à l'inscription, changement de dirigeant responsable, mesure propre au respect de la loi et suspension d'inscription	Audience au fond
14 octobre 2016 – 9 h 30					
2016-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Invico Investissements et Retraite Inc. et Marc St-Onge Parties intimées Groupe Financier Invico Inc. Partie mise en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers De Chantal, D'Amour, Fortier, s.e.n.c.r.l.. De Chantal, D'Amour, Fortier, s.e.n.c.r.l.	Lise Girard	Demande de pénalité administrative, interdiction d'agir à titre de dirigeant responsable, conditions à l'inscription, changement de dirigeant responsable, mesure propre au respect de la loi et suspension d'inscription	Audience au fond
20 octobre 2016 – 14 h 00					
2015-032	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Alliance pour la santé étudiante au Québec Inc., Lev Bukhman et Patrice Allard Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers McCarthy Tétreault, s.e.n.c.r.l.	Lise Girard	Demande d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, mesure propre au respect de la loi, pénalité administrative, suspension d'inscription et nomination d'un dirigeant responsable	Audience pro forma

Tribunal administratif des marchés financiers
Québec

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
24 octobre 2016 – 9 h 30					
2014-052	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Pierre Gévry Partie intimée Jean-Claude Vachon Partie intimée Alain Valiquette Partie intimée Michel Drolet Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Borden Ladner Gervais, s.e.n.c.r.l., s.r.l. Brière et Lebeuf inc. Delegatus services juridiques inc.	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et d'interdiction d'opérations sur valeurs	Audience au fond
25 octobre 2016 – 9 h 30					
2014-052	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Pierre Gévry Partie intimée Jean-Claude Vachon Partie intimée Alain Valiquette Partie intimée Michel Drolet Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Borden Ladner Gervais, s.e.n.c.r.l., s.r.l. Brière et Lebeuf inc. Borden Ladner Gervais, s.e.n.c.r.l., s.r.l.	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et d'interdiction d'opérations sur valeurs	Audience au fond

Tribunal administratif des marchés financiers
Québec

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
26 octobre 2016 – 9 h 30					
2014-052	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Pierre Gévry Partie intimée Jean-Claude Vachon Partie intimée Alain Valiquette Partie intimée Michel Drolet Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Borden Ladner Gervais, s.e.n.c.r.l., s.r.l. Brière et Lebeuf inc. Borden Ladner Gervais, s.e.n.c.r.l., s.r.l.	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et d'interdiction d'opérations sur valeurs	Audience au fond
27 octobre 2016 – 9 h 30					
2014-052	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Pierre Gévry Partie intimée Jean-Claude Vachon Partie intimée Alain Valiquette Partie intimée Michel Drolet Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Borden Ladner Gervais, s.e.n.c.r.l., s.r.l. Brière et Lebeuf inc. Borden Ladner Gervais, s.e.n.c.r.l., s.r.l.	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et d'interdiction d'opérations sur valeurs	Audience au fond

Tribunal administratif des marchés financiers
Québec

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
28 octobre 2016 – 9 h 30					
2014-052	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Pierre Gévry Partie intimée Jean-Claude Vachon Partie intimée Alain Valiquette Partie intimée Michel Drolet Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Borden Ladner Gervais, s.e.n.c.r.l., s.r.l. Brière et Lebeuf inc. Borden Ladner Gervais, s.e.n.c.r.l., s.r.l.	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et d'interdiction d'opérations sur valeurs	Audience au fond
21 novembre 2016 – 9 h 30					
2015-031	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Marc Vaillancourt et Stable Capital Advisors Inc. Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Thibault, Roy Avocats	Lise Girard	Demande de mesure de redressement, pénalité administrative, de retrait des droits d'inscription, de refus de dispense et de mesure propre au respect de la loi.	Audience au fond
22 novembre 2016 – 9 h 30					
2015-031	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Marc Vaillancourt et Stable Capital Advisors Inc. Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Thibault, Roy Avocats	Lise Girard	Demande de mesure de redressement, pénalité administrative, de retrait des droits d'inscription, de refus de dispense et de mesure propre au respect de la loi.	Audience au fond

Tribunal administratif des marchés financiers
Québec

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
23 novembre 2016 – 9 h 30					
2015-031	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Marc Vaillancourt et Stable Capital Advisors Inc. Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Thibault, Roy Avocats	Lise Girard	Demande de mesure de redressement, pénalité administrative, de retrait des droits d'inscription, de refus de dispense et de mesure propre au respect de la loi.	Audience au fond
24 novembre 2016 – 9 h 30					
2015-031	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Marc Vaillancourt et Stable Capital Advisors Inc. Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Thibault, Roy Avocats	Lise Girard	Demande de mesure de redressement, pénalité administrative, de retrait des droits d'inscription, de refus de dispense et de mesure propre au respect de la loi.	Audience au fond
17 janvier 2017 – 9 h 30					
2016-013	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Michel Gauthier et Les Assurances Michel Gauthier Inc. Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l.	Claude St Pierre	Demande de pénalités administratives, nomination d'un dirigeant responsable, mesure de redressement, suspension d'inscription, mesure propre au respect de la loi, interdiction d'agir à titre de dirigeant responsable, conditions à l'inscription et suspension de certificat	Audience au fond

Tribunal administratif des marchés financiers Québec

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
18 janvier 2017 – 9 h 30					
2016-013	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Michel Gauthier et Les Assurances Michel Gauthier Inc. Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l.	Claude St Pierre	Demande de pénalités administratives, nomination d'un dirigeant responsable, mesure de redressement, suspension d'inscription, mesure propre au respect de la loi, interdiction d'agir à titre de dirigeant responsable, conditions à l'inscription et suspension de certificat	Audience au fond
19 janvier 2017 – 9 h 30					
2016-013	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Michel Gauthier et Les Assurances Michel Gauthier Inc. Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l.	Claude St Pierre	Demande de pénalités administratives, nomination d'un dirigeant responsable, mesure de redressement, suspension d'inscription, mesure propre au respect de la loi, interdiction d'agir à titre de dirigeant responsable, conditions à l'inscription et suspension de certificat	Audience au fond

31 août 2016

2.2 DÉCISIONS

Aucune information.

3.

Distribution de produits et services financiers

3.1 Avis et communiqués
3.2 Réglementation
3.3 Autres consultations
3.4 Retraits aux registres des représentants
3.5 Modifications aux registres des inscrits
3.6 Avis d'audiences
3.7 Décisions administratives et disciplinaires
3.8 Autres décisions

3.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Avis de publication

Avis 31-346 du personnel des ACVM : *Indications concernant l'application de la dispense pour courtier international aux placements de titres à revenu fixe en monnaie étrangère effectués par des émetteurs canadiens*

(Texte publié ci-dessous).

CSA/ACVM Canadian Securities Administrators Autorités canadiennes en valeurs mobilières

Avis 31-346 du personnel des ACVM

Indications concernant l'application de la dispense pour courtier international aux placements de titres à revenu fixe en monnaie étrangère effectués par des émetteurs canadiens

Le 1er septembre 2016

Objet

Le personnel (le **personnel** ou **nous**) des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les **ACVM**) publie le présent avis (l'**avis**) pour :

- souligner l'attention que les ACVM portent aux préoccupations exprimées par certains investisseurs institutionnels canadiens en raison de l'accès restreint pour les courtiers internationaux aux opérations visées sur les titres à revenu fixe d'émetteurs canadiens libellés en monnaie étrangère;

- préciser le champ d'application de la dispense pour courtier international prévue par le *Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites* (le **Règlement 31-103**) en ce qui concerne les opérations visées sur titres à revenu fixe d'émetteurs canadiens libellés en monnaie étrangère;

- définir les circonstances dans lesquelles le personnel serait disposé à recommander des dispenses pour faciliter l'accès des émetteurs et investisseurs institutionnels canadiens aux marchés mondiaux des titres à revenu fixe.

Les ACVM n'ignorent pas que des participants au marché font état d'un apparent déclin de la liquidité des marchés canadiens des titres à revenu fixe. Elles comprennent que certains estiment que les récentes modifications du régime réglementaire canadien puissent y avoir contribué. Par conséquent, nous publions les présentes indications pour préciser le champ d'application de la dispense pour courtier international prévue par le Règlement 31-103 et confirmer la volonté du personnel de recommander des dispenses, au besoin, pour faciliter l'accès des émetteurs et investisseurs institutionnels canadiens aux marchés mondiaux des titres à revenu fixe.

Contexte

En collaboration avec la Banque du Canada, l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (**OCRCVM**) et d'autres intervenants, les ACVM surveillent plusieurs facteurs de vulnérabilité potentielle du système financier du Canada, notamment la

perception de déclin de la liquidité des marchés canadiens des titres à revenu fixe dont certains participants au marché font état[1].

Par ailleurs, les ACVM collaborent avec l'Organisation internationale des commissions de valeurs (**OICV**) à l'examen en cours de l'état de la liquidité des marchés mondiaux des titres à revenu fixe. Elles font remarquer que cette organisation estime, dans son rapport intitulé *Examination of Liquidity of the Secondary Corporate Bond Markets*, qu'il n'existe aucune preuve concluante de détérioration notable de la liquidité de ces marchés par rapport à la norme historique des périodes hors-crise. Les conclusions de l'OICV reposent sur une analyse détaillée de mesures de la liquidité, les résultats de sondages effectués par le secteur et les organismes de réglementation, des table rondes organisées avec le secteur et une analyse de recherches notamment universitaires et gouvernementales[2].

Les ACVM consultent également plusieurs intervenants, dont des représentants de l'Association canadienne des investisseurs obligataires (**CBIA**), qui craignent que les mesures prises par certains courtiers étrangers en ce qui concerne leur participation aux marchés des titres à revenu fixe aient pu nuire à la capacité des investisseurs institutionnels canadiens d'exécuter des opérations visées sur les titres de créance d'émetteurs canadiens libellés en monnaie étrangère sur les marchés mondiaux des titres à revenu fixe[3].

Nous sommes sensibles aux préoccupations liées au fait qu'une baisse de la liquidité des marchés peut augmenter les coûts et les risques pour les gestionnaires d'actifs et autres investisseurs institutionnels canadiens dans l'exercice de leur mandat et pour les émetteurs de titres de créance, notamment privés, lors de l'obtention du financement nécessaire.

Nous publions les présentes indications pour corriger les perceptions erronées éventuelles au sujet de la dispense pour courtier international prévue par le Règlement 31-103 et confirmer notre volonté de recommander des dispenses pour faciliter l'accès des émetteurs et investisseurs institutionnels canadiens aux marchés mondiaux des titres à revenu fixe.

Changements récents dans les pratiques du marché

Nous comprenons que plusieurs courtiers internationaux ont récemment avisé leurs clients institutionnels canadiens qu'ils ne peuvent pas réaliser d'opérations visées sur les titres de créance d'émetteurs canadiens avec des clients canadiens en raison des récentes modifications réglementaires au Canada. Dans certains cas, les courtiers en placement canadiens qui sont membres du même groupe que ces sociétés peuvent réaliser ces opérations avec des clients institutionnels canadiens, mais, dans d'autres, ils ne sont pas en mesure d'offrir un niveau d'accès comparable aux marchés mondiaux des titres à revenu fixe.

---

1 Voir par exemple la *Revue du système financier* de la Banque du Canada (juin 2016), p. 18, au http://www.banqueducanada.ca/wp-content/uploads/2016/06/rsf-juin2016.pdf.

2 Le rapport 2016 sur la liquidité a été publié le 5 août 2016. On peut le consulter au https://www.iosco.org/library/pubdocs/pdf/IOSCOPD537.pdf.

3 Nous savons que les intervenants ont également exprimé des préoccupations au sujet des déclarations de placement avec dispense exigées en vertu du *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus*. Les ACVM les analysent séparément.

Dans ces conditions, plusieurs intervenants s'inquiètent des difficultés des investisseurs institutionnels canadiens, y compris les caisses de retraite, fonds d'investissement et autres gestionnaires d'actifs, à participer à certains placements de titres de créance d'émetteurs canadiens, notamment ceux qui sont libellés en dollars américains et effectués principalement à l'étranger, ainsi que du désavantage concurrentiel que ces investisseurs subissent en conséquence sur le plan international.

Clarification du champ d'application de la dispense pour courtier international

Le sous-paragraphe *b* du paragraphe 2 de l'article 8.18 du Règlement 31-103 prévoit que, sous réserve de certaines conditions[4], l'obligation d'inscription à titre de courtier ne s'applique pas à « une opération visée sur un titre de créance avec un client autorisé[5] au cours du placement de ce titre si celui-ci est offert principalement dans un territoire étranger et sans qu'un prospectus ait été déposé auprès d'une autorité canadienne en valeurs mobilières en vue du placement ».

Par conséquent, le courtier international qui remplit les conditions pertinentes peut effectuer avec des investisseurs institutionnels canadiens des opérations visées sur les titres de créance de tout émetteur, notamment les titres à revenu fixe libellés en monnaie étrangère qui sont offerts par des émetteurs canadiens de titres de créance privés et publics, au moment de leur placement, si celui-ci est effectué principalement à l'étranger et que l'émetteur n'a pas déposé de prospectus au Canada.

Nous reconnaissons que la dispense pour courtier international ne traite pas explicitement de la revente des titres ni de leur négociation sur le marché secondaire par les investisseurs institutionnels canadiens, que l'opération se déroule avec un autre investisseur institutionnel au Canada ou une personne située à l'étranger.

Compte tenu des orientations réglementaires, le personnel croit qu'il n'existe aucune raison de limiter la dispense prévue au sous-paragraphe *b* du paragraphe 2 de l'article 8.18 aux opérations visées qui sont effectuées pendant la période initiale du placement des titres ou de conclure qu'un courtier international devrait avoir la permission de vendre des titres de créance à un investisseur institutionnel canadien, mais non d'agir pour celui-ci en vue de leur revente. Nous reconnaissons cependant que les préoccupations soulevées par le libellé actuel peuvent décourager les courtiers internationaux de participer à des placements de titres à revenu fixe canadiens libellés en monnaie étrangère pour le compte de clients institutionnels canadiens.

En conséquence, le personnel publie les présentes indications afin de confirmer qu'il est disposé à recommander des dispenses permettant aux courtiers internationaux de négocier avec des

4 En vertu de ces conditions, le courtier international est généralement tenu d'avoir son siège ou son établissement principal dans un territoire étranger, d'être inscrit à titre de courtier dans ce territoire, de n'effectuer d'opérations visées qu'avec des émetteurs de titres ou des clients autorisés, de déposer un acte d'acceptation de compétence et de désignation d'un mandataire aux fins de signification et de fournir certains renseignements sur les risques au client autorisé relativement à son état de courtier international.

5 L'expression « client autorisé » est définie à l'article 1.1 du Règlement 31-103 et s'entend, de manière générale, de divers types d'investisseurs institutionnels.

investisseurs institutionnels pour faciliter la revente de titres de créance à un autre investisseur institutionnel au Canada ou à une personne située à l'étranger, pourvu qu'ils ne soient inscrits à la cote d'aucun marché canadien et sous réserve des conditions que les ACVM jugent appropriées.

Nous reconnaissons aussi qu'il peut parfois être difficile d'établir, au moment de la revente, si les titres de créance ont été initialement offerts principalement dans un territoire étranger et si un prospectus a été déposé au Canada en vue du placement. Nous discutons actuellement avec les intervenants pour confirmer l'ampleur du problème et envisagerons de recommander des dispenses pour le résoudre si nécessaire.

Le personnel pourrait recommander de modifier la dispense pour courtier international afin de répondre à ces préoccupations dans le cadre de modifications à venir du Règlement 31-103. Dans l'intervalle, le personnel de certaines autorités en valeurs mobilières pourrait aussi recommander d'y répondre au moyen d'une décision générale. Si vous avez des commentaires, veuillez vous adresser aux membres du personnel ci-dessous.

Questions

Pour toute question sur le présent avis, veuillez vous adresser à l'une des personnes suivantes :

Noémie C. Girard
Analyste en réglementation
Direction de l'encadrement des intermédiaires
Autorité des marchés financiers
418 525-0337, poste 4806
noemie.corneau-girard@lautorite.qc.ca

Isaac Filate
Senior Legal Counsel
Capital Markets Regulation
British Columbia Securities Commission
604 899-6573
1 800 373-6393
ifilate@bcsc.bc.ca

Navdeep Gill
Manager, Registration
Alberta Securities Commission
403 355-9043
navdeep.gill@asc.ca

Liz Kutarna
Deputy Director, Capital Markets
Securities Division
Financial and Consumer Affairs Authority of Saskatchewan

306 787-5871
liz.kutarna@gov.sk.ca

Chris Besko
Directeur et conseiller juridique
Commission des valeurs mobilières du Manitoba
204 945-2561 et 1 800 655-5244
(Sans frais au Manitoba seulement)
chris.besko@gov.mb.ca

Paul Hayward
Senior Legal Counsel
Compliance and Registrant Regulation
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
416 593-8288
phayward@osc.gov.on.ca

Brian W. Murphy
Deputy Director, Capital Markets
Nova Scotia Securities Commission
902 424-4592
murphybw@gov.ns.ca

Jason Alcorn
Conseiller juridique principal, Valeurs mobilières
Commission des services financiers et des services aux consommateurs (Nouveau-Brunswick)
506 643-7857
jason.alcorn@fcnb.ca

Steven Dowling
Acting Director
Consumer, Labour and Financial Services Division
Justice and Public Safety
Gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard
902 368-4551
sddowling@gov.pe.ca

John O'Brien
Superintendent of Securities
Service NL
Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador
709 729-4909
johnobrien@gov.nl.ca

Jeff Mason
Directeur du bureau d'enregistrement

Ministère de la Justice, gouvernement du Nunavut
867 975-6591
jmason@gov.nu.ca

Thomas Hall
Surintendant des valeurs mobilières
Ministère de la Justice
Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest
867 767-9305
tom_hall@gov.nt.ca

Rhonda Horte
Surintendante adjointe
Bureau du surintendant des valeurs mobilières du Yukon
867 667-5466
rhonda.horte@gov.yk.ca

3.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

3.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

3.4 RETRAITS AUX REGISTRES DES REPRÉSENTANTS

Courtiers

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
LEE	MIN WAH	MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.	2016-08-24
OROC	GEORGE	MACDOUGALL, MACDOUGAL & MACTIER INC.	2016-08-18
PÉTHEL	MARC-ANDRÉ	RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.	2016-08-15
SCHLEMM	ANTON GARDNER MILLAR	MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.	2016-08-16
TURCOTTE	CLAUDIA	BMO NESBITT BURNS INC.	2016-08-15
YEUNG CHOK CHEUNG	MELISSA JADE	MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.	2016-08-24

Cabinets de services financiers

Sans mode d'exercice

Liste des représentants qui ne sont plus autorisés à agir dans une ou plusieurs disciplines

Vous trouverez ci-dessous la liste des représentants dont au moins l'une des disciplines mentionnées à leur certificat de l'Autorité est sans mode d'exercice. Par conséquent, ces individus ne sont plus autorisés à exercer leurs activités dans la ou les disciplines mentionnées dans cette liste et ce, depuis la date qui y est indiquée.

Représentants ayant régularisé leur situation

Il se peut que certains représentants figurant sur cette liste aient régularisé leur situation depuis la date de sans mode d'exercice de leur droit de pratique pour la ou les disciplines mentionnées. En effet, certains pourraient avoir procédé à une demande de rattachement et avoir récupéré leur droit de pratique dans l'une ou l'autre de ces disciplines. Dans de tels cas, il est possible de vérifier ces renseignements auprès du agent du centre de renseignements au :

Québec : (418) 525-0337
Montréal : (514) 395-0337
Sans frais :1 877 525-0337.

Veuillez-vous référer à la légende suivante pour consulter la liste de représentants. Cette légende indique les disciplines et catégories identifiées de 1a à 6a, et les mentions spéciales, de C et E.

Disciplines et catégories de disciplines	Mentions spéciales
1a Assurance de personnes	C Courtage spécial
1b Assurance contre les accidents ou la maladie	E Expertise en règlement de sinistre à l'égard des polices souscrites par l'entremise du cabinet auquel il rattaché

2a Assurance collective de personnes

2b Régime d'assurance collective

2c Régime de rentes collectives

3a Assurance de dommages (Agent)

3b Assurance de dommages des particuliers (Agent)

3c Assurance de dommages des entreprises (Agent)

4a Assurance de dommages (Courtier)

4b Assurance de dommages des particuliers (Courtier)

4c Assurance de dommages des entreprises (Courtier)

5a Expertise en règlement de sinistres

5b Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des particuliers

5c Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des entreprises

6a Planification financière

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
102513	BERGERON, CHRISTIAN	1A, 2A, 6A	2016-08-30
103221	BINETTE, LINDA	1A, 6A	2016-08-30
105895	CARBONNEAU, OMER	1A, 2A	2016-08-22
106847	CHARRON, DANIEL	1A	2016-08-30
109944	DESPINS, RENÉ	6A	2016-08-26
110475	DORÉ, DANY	1A	2016-08-19
113883	GAUDREAULT, ALINE	6A	2016-08-29
117941	LACHANCE, ANDRÉ	5A	2016-08-19
119846	LAURIN, SYLVIE	6a	2016-08-22
121195	LEMIEUX, SYLVIE	6a	2016-08-23
121659	LÉVESQUE, BENOÎT	1a	2016-08-22
127141	PIPON, LORRAINE	1a, 2c, 6a	2016-08-18
127677	POULIN, NICOLE	6a	2016-08-29
130451	BOUCHARD, GINETTE	4a	2016-08-24
131339	ST-CYR, JULIE	1a, 2a	2016-08-18

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
132013	TARDIF, SONIA	6a	2016-08-24
132858	TREMBLAY, DENIS	1a	2016-08-29
137852	NADEAU, SYLVIE	5a	2016-08-26
138487	PERRON, CLAUDETTE	5a	2016-08-19
144315	BÉLANGER, PATRICK	4c	2016-08-29
144601	PERREAULT, MATHIEU	3a	2016-08-30
144604	PÉTHEL, MARC-ANDRÉ	6a	2016-08-17
145103	MOREL, NORMAND	6a	2016-08-29
149295	VILNEY, CHRISTIAN	1b	2016-08-19
152366	LACROIX, MARYLÈNE	3b	2016-08-25
157446	DJALALYAN, MIKHAIL	1a	2016-08-22
163490	QUIRION, JESSICA	3b	2016-08-23
163882	YOUANCE, TANIA	4b	2016-08-26
166650	WOLFE, STÉPHANE	1a	2016-08-18
170544	THÉRIAULT, AUDRÉE-EVE	3b	2016-08-22
174262	TESSIER-DION, NADINE	1b	2016-08-29
174858	BEAUDOIN, FRANÇOIS	1a, 6a	2016-08-29
175925	DION, DAVE	6a	2016-08-25
179708	GROU, ALEXANDRE	6a	2016-08-19
184418	GUELLATI, WAHIDA	1b	2016-08-19
184606	CHARBONNEAU, FRÉDÉRIC	1a	2016-08-23
186498	TURCOTTE, CLAUDIA	6a	2016-08-17
187366	FORTIER, MARC	3b	2016-08-29
187718	FAGHALI, GEORGE	1a	2016-08-30
188181	LANGLOIS, STÉPHANE	5a	2016-08-27
190255	BERNIER, LOUIS-PHILIPPE	1a	2016-08-17
190374	DOUDOU, MOHAMED	1a	2016-08-24
190750	VACHON, JEAN-MICHEL	3b	2016-08-25
191891	CENATUS, MARIE CHANTAL	1a	2016-08-29
191965	BOURGEOIS, JULIE	3b	2016-08-30
192326	LAVERTUE, JESSICA ANN	3a	2016-08-29
192332	ROMANI, AMANDA	4b	2016-08-29
193137	SOUCY, ANDRE	6a	2016-08-23
193431	LEDUC, PATRICK	1a	2016-08-24
195279	PARDI, CHAD	1a	2016-08-29

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
195564	CANTIN, MARJOLAINE	5b	2016-08-17
195716	MORISSETTE ST-PIERRE, MICHAEL	4b	2016-08-26
195901	BEN AYED, NOURELHOUDA	1a	2016-08-24
196915	FOUQUET, NICOLAS-MARCEL	5a	2016-08-22
198192	O'CONNOR, AMANDA	4b	2016-08-30
198331	DUFOUR, XAVIER	6a	2016-08-29
199011	WIGGINS, STEVEN	1a	2016-08-18
199065	SOW, ADAM	4b	2016-08-17
199474	BROWN, JULIE	4a	2016-08-30
200671	RUEL, ETIENNE	6a	2016-08-29
201456	BOLDUC, ANNE-MARIE	3b	2016-08-29
201634	MEYOBEME, LEA WINNIE VANESSA	1a	2016-08-25
202192	AUGER, JEAN-SIMON	1a	2016-08-23
202834	BERGERON, CHARLES	1b	2016-08-19
203602	BEAUCAGE, AUDREY	4b	2016-08-30
203938	MERCIER, SONIA	4a	2016-08-25
204335	GIROUX, ALEXANDRE	1b	2016-08-19
204659	BARIL, SYLVIE	1a	2016-08-25
205214	MASSOK, LAURELLE	1a	2016-08-24
205778	PATRY, KATHERINE	3b	2016-08-30
206263	DUBÉ, EVELYNE	6a	2016-08-29
206524	ST-GERMAIN, ANDRE PHILIPPE	4b	2016-08-25
206607	PETIT FRERE, LAURY	1a	2016-08-19
206909	BLANCHARD, MARC-ANDRE	1a	2016-08-19
206998	VERREAULT, MATHIEU	3b	2016-08-30
207089	TRAVERSY, KARINE	4a	2016-08-26
207543	OROC, GEORGE	6a	2016-08-23
207932	YAMBA NGUEPNANG, GAELLE SANDRINE	1a	2016-08-19
208147	FONTAINE, STEVE	4a	2016-08-23
208344	BERUBE, MAXEEN	5a	2016-08-26
208392	PILON, JULIE	1b	2016-08-26
208421	BEAUDRY, ZACHARIE	3b	2016-08-30
208602	REDAI, ALEXANDRU	3b	2016-08-17
208765	ALLAIRE, FRANCIS	3b	2016-08-25

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
208940	CALCIU, VLAD-MIHAI	4b	2016-08-30
209767	BLANCO, JIHENE	1a	2016-08-26
210306	ALLAIRE, NOEMIE	3b	2016-08-22
210689	NGUENANG DJOPWOUO, CALEB BILLY MERLIN	1b	2016-08-30
210741	ABOU KHALIL, ELIE	1a	2016-08-24
210840	MONESTIME, SOPHIE-GABRIELLE	1b	2016-08-25
210853	GAUCHE, JULIE	3b	2016-08-29
210864	PREVOST, FRANCOIS	1a	2016-08-19
210887	FONTAINE, MELANIE	1b	2016-08-19
210969	MAURICE, LOUIS-PHILIPPE	1a	2016-08-17
211504	POIRIER, JOANNE	4b	2016-08-26
211671	BOUCHNAK, WALID	1a	2016-08-26
211888	ROUSSEAU, MARIE JOSEE	1b	2016-08-26
211908	VERRET, ISABELLE	1a	2016-08-19
212327	GOBEIL, JEAN-FRANÇOIS	1a, 6a	2016-08-25
212471	JACQUES, ISABELLE	1a	2016-08-24
212983	QUINTAL, ANNIE-CLAUDE	1a	2016-08-26
213026	TURGEON, PATRICK	3b	2016-08-22
213154	POUDRIER, SOPHIE	1a	2016-08-17
213378	CANTIN, DAVID	1a	2016-08-26
213397	FURTADO, STEVEN	1a	2016-08-25
213425	MCDUFF VIAU, ALEXANDRE	1a	2016-08-26
213488	FERLAND, KELINA	1a	2016-08-26
213579	POULIN, STEPHANIE	3b	2016-08-17
213833	TOUSSAINT, DAVID	1b	2016-08-19
213854	MESINA, EDGAR	1b	2016-08-26
214538	LAMRAOUI, MOULAY OMAR	1b	2016-08-26
214575	BOUHALASSA, KARIM	4b	2016-08-25
214580	TURGEON, TOMMY	1b	2016-08-19
214582	DENEUS, KARL-HENRY	1a	2016-08-19
214812	LAURENDEAU, PATRICK	1a	2016-08-26
214914	LAROCQUE, FRANCE	1b	2016-08-19

3.5 MODIFICATION AUX REGISTRES DES INSCRITS

3.5.1 Les cessations de fonctions d'une personne physique autorisée, d'une personne désignée responsable, d'un chef de la conformité ou d'un dirigeant responsable

Aucune information.

3.5.2 Les cessations d'activités

Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet ou du représentant autonome	Disciplines	Date de cessation
502265	PLANI CONSEILS MICHEL GAUTHIER INC.	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2016-08-24
502428	SOCIÉTÉ CARLECOM INC.	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2016-08-23
504253	DENIS TREMBLAY	Assurance de personnes	2016-08-29
507108	DELTA SERVICES FINANCIERS INC.	Assurance de personnes	2016-08-24
507390	W. TIMOTHY LANDRY	Assurance de personnes	2016-08-30
507529	RAYMOND, CHABOT, GESTION PRIVÉE INC.	Planification financière	2016-08-29
507763	FRANCINE MOREAU-FARIBAULT	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2016-08-18
511128	9127-6824 QUÉBEC INC.	Assurance de personnes	2016-08-30
512997	GROUPE FINANCIER MOREAU INC.	Assurance de personnes Assurance collective de personnes Planification financière	2016-08-24
513198	FRANÇOIS BEAUDOIN	Assurance de personnes Planification financière	2016-08-29
514463	FRÉDÉRIC CHARBONNEAU	Assurance de personnes	2016-08-23
514475	ELIE NOUR	Assurance de personnes	2016-08-25
514953	6037143 CANADA INC.	Assurance de personnes	2016-08-30
515387	LES SERRES DU MILLÉNAIRE INC.	Assurance de personnes	2016-08-26
515934	MARIE CHANTAL CENATUS	Assurance de personnes	2016-08-29
600396	NOURELHOUDA BEN AYED	Assurance de personnes	2016-08-24
600557	KAROLANN ROBICHAUD	Assurance de personnes	2016-08-19
600649	LAURELLE MASSOK	Assurance de personnes	2016-08-24
601028	STÉPHANE WOLFE	Assurance de personnes	2016-08-18

Inscription	Nom du cabinet ou du représentant autonome	Disciplines	Date de cessation
601175	GAELLE SANDRINE YAMBA NGUEPNANG	Planification financière	2016-07-19
601331	LINDA BINETTE	Assurance de personnes Planification financière	2016-08-30
601645	JEAN-FRANÇOIS GOBEIL	Assurance de personnes Planification financière	2016-08-25
601786	STEVEN FURTADO	Assurance de personnes	2016-08-25
601876	RACHEL SANTERRE	Assurance de personnes	2016-08-24
602056	SALAH BEN RAHUMA	Planification financière	2016-08-19

3.5.3 Les ajouts concernant les personnes physiques autorisées, les personnes désignées responsables, d'un chef de la conformité ou d'un dirigeant responsable

Aucune information.

3.5.4 Les nouvelles inscriptions

Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet	Nom du dirigeant responsable	Disciplines	Date d'émission
602075	9343-9032 QUÉBEC INC.	Olivier Papineau	Assurance de personnes	2016-08-24
602076	GESTION PRIVÉE NOUR INC./NOUR PRIVATE WEALTH INC.	Elie Nour	Assurance de personnes	2016-08-25
602078	SERVICES FINANCIERS ET D'ASSURANCE PATRICK REBECCA INC.	Patrick Rebecca	Assurance de personnes	2016-08-26
602081	DISTINCTION GESTION DU PATRIMOINE INC.	Jonathan Fournier	Planification financière	2016-08-29
602084	COURTEX 2016 INC.	Pierre Plamondon	Assurance de personnes	2016-08-30
602085	9342-8480 QUÉBEC INC.	Pierre Fortin	Assurance de personnes	2016-08-30
602086	GESTION ANTOINE AUGER INC.	Antoine Auger	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2016-08-30

3.6 AVIS D'AUDIENCES

Aucune information.

3.7 DÉCISIONS ADMINISTRATIVES ET DISCIPLINAIRES

Aucune information.

3.7.1 Autorité

Aucune information.

3.7.2 TMF

Les décisions prononcées par le Tribunal administratif des marchés financiers (anciennement « Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières » et « Bureau de décision et de révision ») sont publiées à la section 2.2 du Bulletin.

3.7.3 OAR

Veuillez noter que les décisions rapportées ci-dessous peuvent faire l'objet d'un appel, selon les règles qui leur sont applicables.

3.7.3.1 Comité de discipline de la CSF

COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : CD00-1064

DATE : 24 août 2016

LE COMITÉ : M[e] Claude Mageau — Président
M[me] Monique Puech — Membre
M. Sylvain Jutras, A.V.C., Pl. Fin. — Membre

CAROLINE CHAMPAGNE, ès qualités de syndique de la Chambre de la sécurité financière
Partie plaignante
c.

DAN ARON, conseiller en sécurité financière et représentant de courtier en épargne collective (certificat numéro 164682 et numéro BDNI 1596831)
Partie intimée

DÉCISION SUR SANCTION

CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 142 DU *CODE DES PROFESSIONS*, LE COMITÉ A PRONONCÉ L'ORDONNANCE SUIVANTE :

- **Ordonnance de non-divulgation, de non-publication et de non-diffusion du nom de la consommatrice concernée et de toutes informations permettant de l'identifier.**

[1] Suite à la décision sur culpabilité rendue le 9 mars 2016 (la « décision sur culpabilité »), le comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière (le « comité ») s'est réuni le 11 mai 2016 au siège social de la Chambre, sis au 300, rue

Léo-Pariseau, 26e étage, Montréal, pour procéder à l'audition sur sanction du présent dossier.

[2] La plaignante était représentée par Me Mathieu Cardinal alors que l'intimé se représentait seul.

[3] Le procureur de la plaignante et l'intimé ont indiqué au comité qu'ils n'avaient pas de témoin à faire entendre, mais seulement des représentations à faire.

REPRÉSENTATIONS DE LA PLAIGNANTE

[4] Le procureur de la plaignante dépose d'abord comme pièce SP-1 l'attestation de droit de pratique à jour de l'intimé.

[5] L'intimé est représentant de courtier en épargne collective depuis le 19 avril 2005 et conseiller en assurance de personnes depuis le 17 avril 2007.

[6] Le procureur de la plaignante suggère au comité qu'une amende de 4 000 $ soit ordonnée sous chacun des deux (2) chefs d'accusation de même que le paiement des débours conformément à l'article 151 du *Code des professions*.

[7] Le procureur de la plaignante reprend succinctement l'ensemble des circonstances des infractions pour lesquelles l'intimé a été trouvé coupable et qui sont décrites à la décision sur culpabilité.

[8] Par la suite, il présente au comité ce qu'il considère être en l'espèce les facteurs atténuants et aggravants.

[9] À titre de facteurs atténuants, il souligne les éléments suivants :

- Absence d'antécédent disciplinaire;
- Il s'agit d'un épisode isolé et une seule victime est impliquée;

- Le geste n'est pas marqué de malhonnêteté ou de mauvaise foi mais a été plutôt causé par la négligence et le manque de rigueur de la part de l'intimé;
- La gravité objective des infractions reprochées est moins importante étant donné qu'il y avait déjà au dossier de la consommatrice une évaluation des besoins financiers de la consommatrice faite par le prédécesseur de l'intimé.

[10] Pour ce qui est des facteurs aggravants, le procureur de la plaignante souligne ce qui suit :

- Un préjudice pécunier de 9 146,89 $ causé à la consommatrice, à savoir la somme correspondant aux frais de rachat;
- La consommatrice avait perdu son emploi et était donc vulnérable au niveau financier;
- L'intimé n'a rencontré personnellement la consommatrice que cinq (5) mois après avoir obtenu le dossier de son collègue;
- La note de complaisance rédigée par l'intimé (pièce P-1) est une note qui a été rédigée pour se protéger alors qu'au contraire, il devait protéger la consommatrice.

[11] Par la suite, le procureur de la plaignante dépose les autorités pour appuyer sa position[1].

[1] *Pigeon* c. *Daigneault*, 2003 CanLII 32934 (C.A.); *Thibault* c. *Beaudoin*, CD00-0765, 18 mars 2011 (C.D.C.S.F.); *Champagne* c. *Dozois*, CD00-1051, 16 avril 2015 (C.D.C.S.F.); *Champagne* c. *Morin*, CD00-1093, 5 février 2016 (C.D.C.S.F.); *Champagne* c. *Djebbari*, CD00-1116, 1er octobre 2015, C.D.C.S.F.); *Champagne* c. *Vendramini*, CD00-1026, 6 mars 2015 (C.D.C.S.F.).

REPRÉSENTATIONS DE L'INTIMÉ

[12] L'intimé dépose tout d'abord comme pièce SI-1 un document qui constitue son argumentaire :

*« **CSF Hearing May 11th 2016***

1) *I've been a fully compliant licensed advisor for 11 years this being the first time I'm in front of the disciplinary committee*

2) *I have in excess of 200 satisfied clients with approximately $30M in assets under management and I have never had any such complaint from any of my clients in 11 years which speaks to the professionalism in which I run my practice. In this case this was a complaint from a client that I inherited from an outgoing Investors Group advisor which originally was not my client.*

3) *I fully cooperated with both the Investors Group compliance which originally denied C. T.'s complaint based on the same evidence that was provided to the disciplinary committee*

4) *The handwritten file notes which were my primary proof and evidence in this case were deemed as acceptable by IG compliance but not by the CSF*

5) *I believe these two infractions should be treated as one infraction as the evidence documented in the file notes July 22nd 2011 refers to the same conversation where we discussed both the KYC update as well as the allocation of her severance of $61k which are highly related*

6) *If the KYC needed to be updated prior to these trades being accepted by Investors Group, I was never advised of this by the IG compliance department in which case I would have immediately sent a KYC to the client to be signed in order to update her file*

7) *I have now incorporated in my practice that all KYC's need to be up to date prior to making deposits or trades. If the client makes a verbal request or a phone discussion takes place either myself or my assistant will always follow up with an email confirmation to avoid any such misunderstandings in the future »*

[13] L'intimé mentionne que la perte économique de 9 146,89 $ de la consommatrice correspondant aux frais de rachat (DSC) ne peut lui être attribuée car ces frais sont liés à la nature du fonds investi, décision qui était celle de son représentant antérieur.

[14] Par conséquent, quant au chef d'accusation numéro 1, l'intimé suggère que le comité le condamne au paiement de l'amende minimale de 2 000 $ assortie d'un délai de douze (12) mois pour la payer.

[15] Pour ce qui est du deuxième chef d'accusation, l'intimé considère que la sanction adéquate devrait être une réprimande compte tenu que les deux (2) infractions reprochées concernent une seule et unique transaction.

[16] En fait, l'intimé, sans le mentionner expressément, demande au comité d'appliquer le principe de la globalité des sanctions et de lui imposer une réprimande quant au chef d'accusation numéro 2.

ANALYSE ET MOTIFS

[17] L'intimé a été déclaré coupable par le comité d'avoir dans un premier temps omis d'effectuer une mise à jour du profil d'investisseur de C.T. et dans un deuxième temps de ne pas lui avoir fourni, de façon complète et objective, l'information requise et pertinente à la compréhension et à l'appréciation du choix des fonds communs de placement auxquels il lui a fait souscrire.

[18] À la décision sur culpabilité, le comité n'a pas cru l'intimé lorsqu'il a prétendu avoir eu une conférence téléphonique le 22 juillet 2011 et avoir alors discuté avec C.T. toute la question de sa tolérance aux risques et de la répartition de ses avoirs avec Investors Group.

[19] Au contraire, le comité a plutôt cru C.T. à l'effet que ce n'était que le 5 octobre 2011 qu'elle a en fait discuté avec l'intimé de ces deux (2) éléments, soit bien après que l'investissement eut été fait par l'intimé le 29 août 2011 et qu'elle lui eut indiqué par après son mécontentement compte tenu qu'elle n'avait pas donné son autorisation pour un tel investissement.

[20] Tel que mentionné par la jurisprudence, la sanction à être imposée doit prendre en compte tous les facteurs objectifs et subjectifs propres au dossier[2].

[21] La sanction disciplinaire doit aussi protéger le public, dissuader le professionnel de récidiver, constituer un exemple à l'égard des autres membres de la profession qui pourraient tenter de poser des gestes semblables et enfin tenir compte du droit par le professionnel visé d'exercer sa profession[3].

[22] Il est vrai que l'intimé n'est pas entièrement responsable de la perte économique de C.T. reliée aux frais de rachat de l'investissement compte tenu qu'il n'était pas le représentant à l'origine au moment de l'investissement fait par celle-ci.

[23] Il n'en demeure pas moins que l'intimé est à tout le moins partiellement responsable de cette perte, entre autres, en raison du bris de confiance qu'il a lui-même provoqué en commettant les deux (2) infractions reprochées.

[24] De plus, le comité n'est pas d'accord avec l'intimé à l'effet qu'il s'agisse d'une seule transaction et qu'en vertu du principe de la globalité des sanctions, une réprimande devrait lui être imposée en ce qui concerne le deuxième chef d'accusation.

---

[2] *Pigeon* c. *Daigneault*, 2003 CanLII 32934 (C.A.), paragr. 39.
[3] Id. paragr. 38.

[25] Le comité ne peut accepter une telle proposition étant donné qu'à la décision sur culpabilité, il est arrivé à la conclusion que l'intimé n'avait pas lors d'une conversation téléphonique avec C.T. le 22 juillet 2011 révisé son profil d'investisseur comme il le prétendait.

[26] Ainsi, l'intimé a commis deux (2) infractions complètement différentes et il a été trouvé coupable par le comité de les avoir commises.

[27] De plus, le comité considère que l'intimé n'a pas fait montre d'humilité et de compassion lors de ses représentations sur sanction en ne reconnaissant pas vraiment sa faute et en n'exprimant pas de regret à l'égard de C.T.

[28] Par conséquent, le comité est d'opinion qu'une réprimande quant au chef numéro 2 n'est pas une sanction appropriée.

[29] Compte tenu des éléments objectifs et subjectifs propres au dossier, de l'ensemble des circonstances et des autorités soumises, le comité n'a aucune hésitation à accepter la suggestion faite par le procureur de la plaignante quant à la sanction à être imposée à l'intimé.

[30] Le comité condamnera donc l'intimé au paiement d'une amende de 4 000 $ sous chacun des deux (2) chefs d'accusation, aux débours conformément à l'article 151 du *Code des professions* et il lui accordera un délai de douze (12) mois pour payer ceux-ci.

PAR CES MOTIFS, le comité de discipline :

CONDAMNE l'intimé au paiement d'une amende de 4 000 $ sous le chef d'accusation numéro 1;

CONDAMNE l'intimé au paiement d'une amende de 4 000 $ sous le chef d'accusation numéro 2;

ACCORDE à l'intimé un délai de douze (12) mois pour effectuer le paiement desdites amendes;

CONDAMNE l'intimé au paiement des débours conformément aux dispositions de l'article 151 du *Code des professions*.

(s) Claude Mageau
M^e^ CLAUDE MAGEAU
Président du comité de discipline

(s) Monique Puech
M^me^ MONIQUE PUECH
Membre du comité de discipline

(s) Sylvain Jutras
M. SYLVAIN JUTRAS, A.V.C., Pl. Fin.
Membre du comité de discipline

M^e^ Mathieu Cardinal
CDNP Avocats Inc.
Procureurs de la partie plaignante

Dan Aron
Partie intimée et se représente seul

Date d'audience : 11 mai 2016

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ

COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : CD00-1065

DATE : 22 août 2016

LE COMITÉ : M[e] Claude Mageau — Président
M. André Noreau — Membre
M. BGilles Lacroix, A.V.C., Pl. Fin. — Membre

CAROLINE CHAMPAGNE, ès qualités de syndique de la Chambre de la sécurité financière
Partie plaignante
c.

SOPHIE BLANCHARD
Partie intimée

DÉCISION SUR CULPABILITÉ

CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 142 DU *CODE DES PROFESSIONS*, LE COMITÉ REND L'ORDONNANCE SUIVANTE :

- **Ordonnance de non-divulgation, de non-publication et de non-diffusion de toute information permettant d'identifier la consommatrice dans la présente plainte.**

[1] Les 7 et 8 avril 2015, le comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière (le « comité ») s'est réuni à la salle 18.114 des locaux de la Commission des lésions professionnelles du Québec sis au 500, boulevard René-Lévesque Ouest, 18[e] étage, Montréal, pour procéder à l'audition de la plainte disciplinaire portée contre l'intimée le 30 mai 2014 ainsi libellée :

LA PLAINTE

1. À Montréal, le ou vers le 1er mai 2012, l'intimée a contrefait ou a permis à un tiers de contrefaire la signature de R.L. sur une « Confirmation de remboursement/fermeture », contrevenant ainsi aux articles 160 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (RLRQ, chapitre V-1.1) et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (RLRQ, chapitre D-9.2, r.7.1);

2. À Montréal, le ou vers le 12 octobre 2012, l'intimée a tenté d'induire en erreur l'enquêteur de la Chambre de la sécurité financière en lui déclarant faussement que R.L. avait signé la « Confirmation de remboursement/fermeture » en sa présence le ou vers le 1er mai 2012, contrevenant ainsi aux articles 342 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (RLRQ, chapitre D-9.2) et 20 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (RLRQ, chapitre D-9.2, r.7.1).

[2] La plaignante était représentée alors par M^{e} Jean-François Noiseux et l'intimée était représentée par M^{e} Caroline Dion.

[3] Avant la fin de l'instruction, le comité a réclamé la transcription des notes sténographiques de l'audition.

[4] Celle-ci lui est parvenue le 15 juin 2015, date du début du délibéré.

PREUVE DE LA PLAIGNANTE

TÉMOIGNAGE DE R.L.

[5] La plaignante fit tout d'abord entendre R.L., la consommatrice mentionnée à la plainte.

[6] R.L. est retraitée, âgée de 82 ans et demeure à Verdun.

[7] Elle indique que le 1er mai 2012, elle a rencontré l'intimée à la succursale de la Banque Royale du Canada (« RBC »), située sur la rue Wellington, à Verdun, où R.L. avait un compte bancaire et un placement CELI.

[8] L'intimée était alors Directrice de compte à ladite succursale et était inscrite auprès de l'Autorité des marchés financiers (« l'AMF ») à titre de représentante de courtier en épargne collective (pièce P-1).

[9] Selon R.L., l'intimée l'avait invitée à se rendre à la succursale.

[10] Le témoin indique que l'intimée lui a montré le document produit comme pièce P-2, lequel est un document de RBC intitulé « Confirmation de remboursement / fermeture » daté du 1er mai 2012.

[11] Ce document de la RBC est signé au nom de R.L. et il constate le remboursement et la fermeture de son compte d'épargne libre d'impôt (CELI) détenu à la RBC.

[12] R.L. mentionne qu'elle a alors immédiatement vu que ce n'était pas sa signature apparaissant audit document.

[13] Elle réitère devant le comité que cette signature n'est pas la sienne et qu'elle est fausse.

[14] Elle indique que le 1er mai 2012 lorsqu'elle a vu ce document qui lui a été présenté par l'intimée, elle s'est sentie de très mauvaise humeur et qu'elle a quitté immédiatement la succursale de la banque pour retourner à son domicile.

[15] Elle mentionne par la suite être revenue à la banque, car elle avait des questions à poser à l'intimée.

[16] Elle mentionne avoir vu à ce moment-là monsieur Francis Paré-Viens, Directeur approche-client de la succursale, et lui avoir dit : *« Dites-moi qu'est-ce qui se passe avec mon argent? »*.

[17] Elle indique que monsieur Paré-Viens lui a dit qu'il y aurait 5 000 $ qui lui reviendrait.

[18] Par la suite, à la demande du procureur de la plaignante, elle reconnaît la pièce P-3 qui est une série de feuilles jaunes contenant ses notes manuscrites qu'elle a préparées relativement aux faits du présent dossier.

[19] Enfin, pour terminer l'interrogatoire en chef de R.L., le procureur de la plaignante lui fait reconnaître en rafale les pièces P-4 à P-19 qui sont des documents contenant sa signature.

[20] Suite à cet interrogatoire succinct de la part du procureur de la plaignante, la procureure de l'intimée procéda au contre-interrogatoire de R.L.

[21] Tout d'abord, relativement à ses notes manuscrites (pièce P-3), R.L. indique qu'elle les avait préparées et les avait fait parvenir à l'enquêteur de la plaignante responsable de l'enquête dans le présent dossier.

[22] Elle témoigne à l'effet qu'elle aurait rencontré l'intimée environ 7 à 8 jours avant la rencontre du 1er mai 2012.

[23] Elle mentionne que lors de cette rencontre, l'intimée lui aurait demandé d'écrire son nom sur une feuille blanche.

[24] Elle indique qu'elle tenait beaucoup à son CELI d'une valeur de 5 000 $ et elle se souvient qu'elle a su le 1er mai 2012, lors de sa rencontre avec l'intimée que *« son CELI avait été détruit »*.

[25] Elle mentionne qu'elle n'a pas reconnu sa signature le 1er mai 2012 sur le document P-2 et qu'elle savait alors qu'il y avait eu de la fraude commise à ses dépens.

[26] Elle indique qu'elle en a parlé à la maison à ses fils et aussi à certaines caissières de la succursale de la banque.

[27] Elle témoigne à l'effet que celles-ci lui auraient dit qu'elles ne pouvaient rien faire car elles avaient peur de perdre leur emploi.

[28] En référant à la page numérotée 98 de ses notes que l'on retrouve à la pièce D-1 produite par l'intimée (D-1 est une copie complète des notes manuscrites de R.L., pièce P-3), elle indique que le 2 mai 2012, l'intimée lui aurait montré une enveloppe blanche qu'elle aurait refusé de prendre, sans dire pourquoi.

[29] Elle mentionne que ses deux (2) garçons qui sont âgés dans la cinquantaine demeurent toujours avec elle.

[30] En référant à la pièce P-5 qui est une lettre signée par R.L. en date du 27 juillet 2012 adressée à la RBC, elle indique que c'est probablement le Directeur approche-client de la succursale, monsieur Viens-Paré, qui l'a préparée pour elle.

[31] Dans cette lettre, elle mentionne qu'elle n'est pas d'accord avec le contenu de son relevé de compte du 30 juin 2012 et elle ajoute que le document signé pour exécuter le transfert d'un placement qu'elle avait à la RBC était un faux.

[32] Toujours à la même lettre P-5, elle prétend que la banque lui a pris son placement et elle veut le récupérer.

[33] Par la suite, elle identifie la pièce P-10 qui est une lettre du 10 août 2012 signée par R.L. et adressée à l'Ombudsman de la Ville de Montréal, où elle requiert qu'une enquête soit faite sur son FIRI.

[34] En référant à cette lettre pièce P-10, elle croit que c'est la policière qu'elle a rencontrée au Service de police de la ville de Montréal qui l'aurait préparée pour elle.

[35] À cette lettre pièce P-10, elle indique qu'elle a fait une plainte auprès de la RBC pour être remboursée de la somme de 5 100 $ qu'elle prétend avoir été fraudée et elle y mentionne aussi qu'elle a fait une plainte au Service de police relativement aux mêmes faits.

[36] Le témoin par la suite reconnaît sa lettre du 10 août 2012 adressée au Centre des relations avec la clientèle de la RBC et produite comme pièce P-9.

[37] Suite à la question de la procureure de l'intimée à savoir qui avait préparé la lettre pièce P-9, R.L. indique que c'est probablement une des caissières ou la policière qu'elle a rencontrée au Service de police de Montréal.

[38] Elle nie que les documents P-5, P-9 et P-10 aient pu avoir été préparés par un de ses fils.

[39] Enfin, la procureure de l'intimée présente à R.L. la pièce D-3, laquelle pièce est sa *« Fiche historique médecine détaillée »* pour la période de 1er janvier 2000 au 31 mars 2015 provenant de la Régie de l'assurance-maladie du Québec.

[40] À la question de la procureure de l'intimée à savoir si R.L. avait rencontré la Dre Claudie Paquette, médecin omnipraticien, en 2014, relativement à un état psychotique organique sans précision, R.L. nie avoir eu une telle consultation avec ce médecin.

TÉMOIGNAGE DE MADAME YOLANDE GERVAIS

[41] Par la suite, le procureur de la plaignante fait entendre madame Yolande Gervais, experte judiciaire en écriture et documents.

[42] Madame Gervais est déclarée experte en écriture et documents par le comité suite à la preuve présentée par la plaignante à cet effet et après que la procureure de l'intimée eut déclaré qu'elle ne contestait pas la qualité d'experte de madame Gervais.

[43] Le témoin reconnaît son rapport daté du 27 février 2014 et lequel est produit comme pièce P-21.

[44] Elle décrit son mandat qui était de déterminer l'authenticité de la signature de R.L. sur le document litigieux intitulé « Confirmation de remboursement / fermeture », soit la pièce P-2.

[45] Son mandat était aussi de comparer la signature en litige sur P-2 avec les signatures reconnues de la main de R.L.

[46] Finalement, elle devait comparer la signature en litige sur P-2 avec les spécimens d'écriture et les signatures de l'intimée, afin de trouver des caractéristiques qui constitueraient une preuve indiciaire permettant d'établir une probabilité qu'elle est l'auteure de la signature de R.L. à la pièce P-2.

[47] Elle témoigne à l'effet qu'elle n'avait qu'une copie de la pièce P-2 pour préparer son rapport, mais qu'elle a eu l'opportunité de prendre connaissance de l'original de la pièce P-2 avant le début de l'audition.

[48] Elle est d'opinion que la signature apparaissant sur P-2 est une fausse signature.

[49] Plus particulièrement, elle indique que les « e » qui y apparaissent n'appartiennent pas à la génération de R.L.

[50] Selon elle, la personne qui a fait la signature est d'une génération beaucoup plus jeune, qui utilise les formes script dans son écriture.

[51] Plus particulièrement, elle considère que la signature de R.L. à la pièce P-2 est fausse parce qu'elle révèle un manque de spontanéité par l'hésitation d'exécution dans l'enchaînement du mouvement et par les changements d'orientation des lettres.

[52] Elle indique aussi qu'il y a une reprise dissimulée entre le « j » et le « e » du prénom de R.L. et que le prénom et le nom de famille sont mal orthographiés.

[53] Selon le témoin, ces caractéristiques observées et reprises sont des disparités et des erreurs typiques d'une fausse signature à main libre.

[54] Enfin, le témoin note des similitudes dans l'orientation des lettres entre l'écriture de l'intimée et la signature de R.L. en litige.

[55] Il en est de même pour le témoin en ce qui concerne l'emplacement inter-lettre, la combinaison et la forme des lettres.

[56] Finalement, elle arrive aux conclusions suivantes retrouvées à la page 8 de son rapport :

> *« L'examen de comparaison de la signature en litige avec les signatures de R.L. nous permet de dire :*
>
> *Qu'il est fort probable que R.L. ne soit pas l'auteur de cette signature vu le nombre dissimilitudes entre la signature en litige et les signatures de comparaison.*
>
> *L'examen de comparaison de la signature en litige avec l'écriture manuscrite de Sophie Blanchard nous permet de dire :*
>
> *Qu'il est fort probable que Sophie Blanchard soit l'auteur de la signature en litige vu le nombre de similitudes significatives entre la signature en litige et son écriture, dans les caractéristiques structurales et morphologiques. »*

[57] En contre-interrogatoire, madame Gervais indique qu'elle a été mandatée par M^{e} Julie Dagenais de la Chambre de la sécurité financière (la « CSF ») et qu'elle n'a eu aucun contact avec les membres de la CSF.

[58] Elle indique que par l'utilisation du terme « fort probable » à ses conclusions, il s'agit d'une conclusion très forte, car parfois il y a des réserves, mais dans le présent cas, il n'y a aucune réserve de sa part.

[59] Madame Gervais est aussi interrogée sur la bibliographie soumise à l'annexe de son rapport d'expertise.

[60] Elle indique que cette bibliographie est une biographie qui est soumise en vrac.

[61] Elle ne peut dire quels sont les ouvrages mentionnés à cette bibliographie qu'elle a spécifiquement consultés pour la préparation de son rapport.

[62] Elle indique et admet que la signature d'une personne peut être influencée par des facteurs psychologiques et physiques.

[63] À cet effet, la procureure de l'intimée réfère le témoin à la pièce D-4 qui est un jugement rendu par la Cour supérieure du Québec[1], le 28 juillet 2008 où le témoin était alors un des experts entendus par le tribunal.

[64] Plus particulièrement, le témoin est référé au paragraphe 16 du jugement qui se lit comme suit :

> *« [16] Le 9 juillet, madame Yolande Gervais dépose son rapport. Elle écrit :*
>
> *« L'étude des signatures en litige permet d'affirmer :*
>
> - *quelles(sic) ne présentent aucune caractéristique de faux par imitation servile ou rapide ou calque. Les signatures en litige sont détériorées à cause de l'état de santé de la scriptrice et également à cause de problèmes de motricité et de coordination. Ses(sic) caractéristiques sont variables chez un même scripteur selon les jours fastes ou néfastes. L'écriture et les signatures d'une personne sont toujours sous l'influence de facteurs physiques, émotionnels, posturaux et climatiques. »*

[65] Elle reconnaît l'exactitude du passage ci-haut mentionné, mais elle ne considère pas ce critère pertinent dans le présent dossier car elle n'a constaté aucune indication en ce sens aux exemplaires de signature de R.L.

[66] Ce fut le dernier témoin présenté par la plaignante.

[67] Par la suite, le procureur de l'intimée a fait l'admission que si l'intimée était appelée à témoigner à la demande de la plaignante, elle affirmerait que R.L. a signé le document P-2 en sa présence le 1er mai 2012.

[68] Suite à cette admission qui vise particulièrement l'infraction reprochée au chef 2 de la plainte, la plaignante a déclaré sa preuve close.

PREUVE DE L'INTIMÉE

---

[1] *L.L.* c. *H.L.*, [2008] QCCS 3256.

[69] Tout d'abord, avec le consentement de la plaignante, la procureure de l'intimée produit les pièces suivantes, à savoir :

Pièce D-5 : Documents, en liasse, reçus de la Banque Nationale du Canada;

Pièce D-6 : Résultats de recherche au registre des régimes de protection datés du 4 octobre 2012;

Pièce D-7 : Enregistrement du 7 février 2013 d'une conversation entre l'enquêteur de la CSF, M^{e} Jacques Guvlekjian et la sergente-détective Johanne Gauthier.

TÉMOIGNAGE DE L'INTIMÉE

[70] Suite à la production desdites pièces, le premier témoin entendu pour la défense est l'intimée Sophie Blanchard.

[71] L'intimée indique qu'elle demeure à Verdun et qu'elle a une formation collégiale et universitaire en ressources humaines.

[72] Elle a débuté le 27 juin 2002 à la RBC.

[73] Après avoir commencé comme caissière, elle est devenue Directrice de compte en 2007.

[74] Par la suite, en novembre 2008, elle est devenue Directrice-adjointe alors qu'elle était en relation directe avec les clients et elle avait alors des caissières sous sa supervision tout en étant responsable de la gestion du numéraire à la succursale.

[75] En 2011, elle débuta comme Directrice de compte à la succursale de Verdun.

[76] En octobre 2012, elle a débuté à titre de spécialiste en exploitation de marché pour la RBC, responsable des quatre (4) succursales du secteur sud-ouest de la métropole.

[77] Du 28 septembre 2009 au 14 octobre 2012, elle a été inscrite à titre de représentante de courtier en épargne collective pour le compte de Royal Mutual Funds Inc., affiliée à la RBC.

[78] Le 24 octobre 2012, elle informa l'AMF qu'elle avait l'intention d'abandonner sa pratique en épargne collective (pièce D-8).

[79] Elle mentionne que son inscription à titre de représentante n'était plus nécessaire compte tenu de la nouvelle orientation de sa carrière au sein de RBC.

[80] Depuis la fin du mois d'avril 2015, elle agit maintenant dans de nouvelles fonctions à titre de spécialiste en exploitation de marché pour l'unité géographique du Québec.

[81] Elle témoigne par la suite à l'effet qu'elle a reçu de nombreux prix de distinction de la part de son employeur et, à cet effet, elle réfère et dépose des documents en liasse identifiés comme pièce D-9.

[82] Elle indique qu'elle n'a aucun antécédent criminel et qu'elle n'a fait l'objet d'aucune enquête criminelle, sauf celle dans le présent dossier qui a été initiée par R.L.

[83] À cet effet, elle dépose la pièce D-10 qui est un courriel de la sergente-détective, Johanne Gauthier, du SPVM indiquant que la plainte qui avait été portée contre elle par R.L. auprès du SPVM relativement à la présente affaire avait été fermée.

[84] Elle indique qu'à part la plainte faite par R.L., elle n'a fait l'objet d'aucune autre plainte de la part de ses clients et elle ajoute qu'elle n'a fait l'objet d'aucune mesure disciplinaire de la part de son employeur ni l'objet de plainte auprès de la CSF.

[85] À titre de Directrice de compte à la succursale de Verdun, elle rencontrait les clients lors de rendez-vous fixés à l'avance, ou tout simplement lorsque les clients se présentaient à la réception sans rendez-vous (« walk-in »).

[86] Le témoin réfère et dépose la pièce D-11 qui est l'impression d'un écran plateforme des ventes du dossier de R.L. à la RBC.

[87] Elle indique, en révisant ladite pièce, qu'elle a rencontré R.L. le 2 juillet 2011 pour la première fois.

[88] On retrouve à la pièce D-11, les notes inscrites par l'intimée au dossier de R.L. lors de ses rencontres avec cette dernière.

[89] Le témoin indique que le 1er mai 2012, à son retour du lunch, l'intimée a rencontré R.L. qui l'attendait afin de lui parler.

[90] R.L. s'était présentée sans rendez-vous à la réception de la succursale afin de pouvoir la rencontrer.

[91] R.L. mentionna alors à l'intimée qu'elle voulait retirer son CELI de la RBC pour le transférer à la Banque Nationale, où elle avait déjà un autre CELI.

[92] L'intimée a alors demandé à R.L. pourquoi en fait elle ne ferait pas l'inverse, c'est-à-dire transférer son CELI de la Banque Nationale à celui à la RBC, ce qu'elle a refusé.

[93] L'intimée indique que R.L. ne voulait pas que son CELI de 5 000 $ soit transféré tout d'abord à son compte à la RBC pour être transféré par la suite à la Banque Nationale, mais voulait plutôt avoir l'argent immédiatement.

[94] L'intimée par la suite reconnait le document P-2 qui est la Confirmation de remboursement / fermeture signé par R.L. le 1er mai 2012.

[95] L'intimée est catégorique et affirme que le document a été signé par R.L. en sa présence afin de permettre la fermeture du compte et le remboursement du dépôt.

[96] En référant à la pièce P-2, elle indique que cette copie est celle de la banque comme il est bien indiqué au bas du document et que la copie du client a été remise à R.L. le 1er mai 2012 au moment de la fermeture de son compte CELI.

[97] Elle indique que c'est elle qui a inscrit au document les dates mais que la signature du client est bien celle de R.L.

[98] Compte tenu de la demande de R.L. de sortir complètement et immédiatement son investissement en comptant, elle indique par la suite qu'elle est allée obtenir une autorisation pour ce faire de la part de la Directrice de la succursale, madame Christiane Sirois.

[99] À ce moment, madame Sirois a demandé à l'intimée si elle avait tout tenté pour convaincre R.L. de maintenir son CELI à la RBC, ce que l'intimée lui a alors confirmé.

[100] Par la suite, l'intimée réfère et dépose la pièce D-12, qui est l'impression de la plateforme de service de la RBC, montrant le paiement en comptant de 5 092,23 $ à R.L.

[101] Par la suite, elle mentionne qu'elle est allée chercher l'argent comptant dans une distributrice d'argent à l'arrière de la succursale et, par la suite, a inséré ladite somme dans une enveloppe.

[102] Elle est revenue à son bureau, a compté et remis ladite somme à R.L. dans une enveloppe avec la copie client de la pièce P-2.

[103] L'intimée réfère aussi au document intitulé *« General Ledger Verification Report – 01 May 2012 »*, produit comme pièce D-14, qui montre à la troisième entrée que le CELI de R.L. a été fermé le 1er mai 2012.

[104] L'intimée indique au comité que le montant du CELI a été remis en comptant à R.L. dans une enveloppe similaire à celle produite comme pièce D-15.

[105] L'intimée réfère par la suite à une note qu'elle a elle-même inscrite le 1er mai 2012 au dossier de R.L., pièce D-11, où il est indiqué :

> *« Cliente venu (sic) pour retirer son CELI. Elle a un autre CELI à la banque nationale. Elle trouve que c'est trop difficile en avoir dans 2 institutions. Elle rtire (sic) celui à RBC pour garder celui à banque nationale. Cliente a demandé l'argent comptant.sophie@09151 »*

[106] Enfin, l'intimée réfère à la pièce D-16 qui est un document intitulé *« Confirmation d'opération »* en date du 1er mai 2012 adressé à R.L. et qui confirme le retrait du dépôt d'épargne RBC au montant total de 5 111,59 $.

[107] L'intimée indique que ce document a été envoyé par la poste à R.L.

[108] L'intimée témoigne à l'effet qu'elle a revu R.L. le 3 ou 4 mai 2012, où celle-ci s'est présentée à la caisse avec en main la pièce D-16 qu'elle avait reçue par la poste.

[109] R.L. lui a alors demandé où était son argent.

[110] L'intimée mentionne qu'elle a alors indiqué à R.L. que ce document concernait la fermeture de son CELI qui avait été faite avec l'intimée le 1er mai 2012 et que cette dernière lui avait alors remis le montant de son CELI en comptant.

[111] L'intimée a aussi indiqué à R.L. qu'elle avait probablement déposé ladite somme à la Banque Nationale et qu'elle devrait vérifier le tout avec celle-ci.

[112] Suite à cette réponse de l'intimée, R.L. a repris le document D-16 et a quitté la succursale.

[113] L'intimée indique qu'elle a par la suite revu R.L. le 11 mai 2012 alors qu'elle s'était présentée à nouveau à la succursale sans rendez-vous.

[114] L'intimée témoigne à l'effet que R.L. lui a alors mentionné qu'elle n'avait pas signé le document P-2 qu'elle avait alors en sa possession et que l'intimée était une menteuse et une voleuse.

[115] L'intimée mentionne qu'elle a alors tenté de calmer R.L. mais que celle-ci a continué à l'invectiver et que par la suite, elle s'est levée et l'a frappée au visage.

[116] L'intimée indique être allée en informer la Directrice madame Sirois qui était alors avec monsieur Viens-Paré.

[117] Madame Sirois est allée discuter avec R.L. et après un certain temps, celle-ci a quitté la succursale.

[118] L'intimée mentionne qu'elle n'a pas revu R.L. après cet incident du 11 mai 2012.

[119] En contre-interrogatoire, l'intimée indique que R.L. a signé le document P-2 avant que l'argent lui soit remis.

[120] Elle indique aussi que l'argent remis dans l'enveloppe était en coupure de 100 $.

[121] Elle mentionne que le 1er mai 2012, l'intimée ne lui a pas paru confuse.

[122] Elle a cependant constaté qu'il semblait y avoir un sentiment d'urgence pour R.L. de sortir l'argent.

[123] Elle indique qu'elle était seule avec R.L. lorsque celle-ci a signé la pièce P-2.

[124] En ré-interrogatoire, elle indique que la transaction du 1er mai 2012 avec R.L. a pu prendre 20 minutes.

[125] Elle mentionne aussi qu'il n'y a aucun protocole à la RBC pour obliger les employés à signaler une cliente qui peut sembler confuse et rien dans le présent cas n'a été signalé.

TÉMOIGNAGE DE FRANCIS VIENS-PARÉ

[126] Par la suite, la procureure de l'intimée fait entendre monsieur Francis Viens-Paré, qui était en 2012, le Directeur approche-client à la succursale de la RBC sur la rue Wellington, à Verdun, poste qu'il occupait depuis le mois d'octobre 2010.

[127] À titre de Directeur approche-client, son rôle principal était d'assurer la qualité des services donnés par les employés de la succursale aux différents clients.

[128] Il indique qu'il a cessé d'être à l'emploi de RBC en novembre 2014 pour agir à titre de conseiller-expert en vérification de gestion des opérations pour une compagnie de logiciels.

[129] Il témoigne à l'effet qu'en 2012, il connaissait l'intimée comme co-employé depuis environ 1 an et il n'était pas son superviseur, si ce n'est qu'au niveau de la qualité du service à la clientèle.

[130] Il indique que l'intimée n'a fait l'objet d'aucune autre plainte que celle faite par R.L. alors qu'il était à la RBC.

[131] Monsieur Viens-Paré connaissait R.L. depuis 2010.

[132] Il mentionne qu'elle était une dame d'un certain âge qui faisait toujours affaires avec les caissières.

[133] Il se souvient qu'il fallait toujours lui donner des explications pour des questions très simples.

[134] Il indique qu'il avait eu 1 ou 2 conversations avec R.L. avant le 1er mai 2012.

[135] Il mentionne qu'il avait demandé aux caissières de garder copie des bordereaux relativement aux transactions de R.L. pour justement être en mesure de lui expliquer les transactions qu'elle effectuait étant donné que souvent, par la suite, elle posait des questions sur celles-ci.

[136] Le témoin se souvient qu'il a vu R.L. se présenter à la succursale le 1er mai 2012, indiquant qu'elle voulait rencontrer l'intimée.

[137] Il a vu l'intimée rencontrer R.L. et, par la suite, il a constaté qu'elle suivait l'intimée à son bureau.

[138] Il indique que la prochaine interaction qu'il a eue avec R.L. fut le 11 mai 2012 alors qu'il était en réunion avec la Directrice de la succursale, madame Christiane Sirois.

[139] L'intimée était alors venue les rencontrer pour lui dire que R.L. l'avait frappée au visage.

[140] Il indique qu'il a alors constaté que l'intimée avait effectivement la joue rouge.

[141] R.L. a alors été rencontrée et il se souvient qu'on lui a alors demandé si elle avait bien frappé l'intimée, ce à quoi R.L. a répondu que non.

[142] R.L. a par la suite indiqué que selon elle, l'intimée lui avait volé son argent et qu'elle ne s'était jamais présentée à la succursale le 1er mai 2012.

[143] Le témoin aurait alors indiqué à R.L. qu'il se souvenait pourtant l'avoir vue le 1er mai 2012.

[144] Suite au commentaire fait par le témoin, R.L. aurait indiqué qu'il était plausible qu'elle soit allée à la succursale le 1er mai 2012, mais qu'elle ne se souvenait cependant pas d'avoir eu son argent.

[145] Il mentionne que R.L. était très fâchée et répétait continuellement qu'on lui avait pris son argent.

[146] Il indique que par la suite, le 14 mai 2012, R.L. est revenue à la banque et a effectué un retrait de 1 000 $ avec la caissière Marie-Anne.

[147] Le témoin mentionne l'avoir entendu dire à la caissière que l'intimée lui avait volé de l'argent, et ce, pour acheter de la cocaïne et pour nourrir ses enfants.

[148] Le témoin indique qu'il est alors intervenu auprès de R.L. pour lui mentionner que ce n'était pas vrai étant donné que l'intimée n'avait pas d'enfant.

[149] Il indique avoir aussi rassuré R.L. qu'il continuait son enquête relativement à sa plainte concernant la perte de son CELI.

[150] Le témoin dépose la pièce D-17 qui est le bordereau de transaction du 14 mai 2012 par R.L. confirmant qu'à cette date, R.L. a retiré la somme de 1 000 $ de son compte à la RBC.

[151] Il indique que le 13 juin 2012, il a eu avec la Directrice de la succursale, madame Christiane Sirois, de même que madame Johanne Crête, qui devait plus tard remplacer madame Sirois à titre de directrice de la succursale, un rendez-vous avec R.L.

[152] Le but de cette rencontre était d'informer R.L. du résultat de l'enquête du Bureau d'enquête de RBC concernant sa plainte sur la disparition de son CELI le 1er mai 2012.

[153] Il indique que lorsqu'il a informé R.L. que RBC n'acceptait pas sa plainte, R.L. était fâchée et argumentait à nouveau qu'elle n'était pas venue à la succursale le 1er mai 2012.

[154] Il lui aurait alors mentionné à nouveau qu'il l'avait bien vue le 1er mai 2012 et elle lui répondait toujours qu'elle n'avait pas signé le document, pièce P-2.

[155] Le témoin mentionne que R.L. était agressive, confuse et que sa version était difficilement compréhensible.

[156] Il indique qu'en juillet 2012, elle est revenue à la succursale et elle a alors demandé un document confirmant la position de la banque face à sa plainte.

[157] À cet effet, le témoin dépose la pièce D-18 qui est une lettre du 17 juillet 2012, signée par lui, confirmant la position de RBC à l'effet que la plainte de R.L. concernant son CELI était rejetée.

[158] Il mentionne que par la suite, peut-être quelques semaines plus tard, R.L. est revenue à la succursale et elle lui a alors remis en mains propres sa lettre du 27 juillet 2012 signée et adressée à la RBC (pièce P-5).

[159] À cette lettre (pièce P-5), R.L. indique à la banque qu'elle n'est pas d'accord avec leur position et elle affirme qu'elle n'a pas signé de document pour faire transférer son placement.

[160] Le témoin dit qu'il se souvient avoir revu par la suite R.L. à la succursale alors qu'elle lui aurait mentionné qu'elle ferait une plainte aux policiers concernant son CELI, ce à quoi, il lui a mentionné de faire ce qu'elle croyait être le mieux pour elle.

[161] Il indique l'avoir déjà vue par la suite à la succursale, au guichet-automatique, alors qu'elle avait les mains dans les poubelles fouillant pour des reçus.

[162] Le témoin se souvient lui avoir demandé qu'est-ce qu'elle faisait à ce moment-là et elle lui aurait alors répondu : *« bien, je cherche mon argent »*.

[163] En contre-interrogatoire, le témoin confirme ne pas avoir été témoin de la signature par R.L. du document P-2.

TÉMOIGNAGE DE CHRISTIANE SIROIS

[164] La procureure de l'intimée fait entendre par la suite madame Christiane Sirois, qui est actuellement retraitée, mais qui était en 2012 Directrice à la succursale RBC à Verdun depuis sept (7) ans.

[165] Elle indique qu'elle a pris sa retraite le 15 juin 2012.

[166] Elle mentionne aussi qu'elle a été employée à la RBC pendant quarante (40) ans et était Directrice de succursale depuis 1998.

[167] Elle déclare au comité que l'intimée était une employée modèle et qu'elle supportait entièrement ses collègues de travail.

[168] Elle indique qu'à part l'incident avec R.L., l'intimée n'avait fait l'objet d'aucune plainte de la part des clients de la banque et qu'au contraire, ceux-ci émettaient toujours de bons commentaires à son égard.

[169] Par la suite, elle identifie la pièce D-12 et confirme qu'elle a autorisé le transfert et le paiement en comptant à R.L. de la somme de 5 092,23 $.

[170] Ce document indique que la demande de paiement a été faite le 1er mai 2012, à 12h52.

[171] Madame Sirois souligne au comité qu'elle ne se souvient pas des circonstances de la fermeture du compte de R.L., mais affirme qu'elle a dû demander à l'intimée les raisons qui motivaient une telle fermeture.

[172] Le témoin mentionne qu'elle aurait rencontré pour la première fois R.L. une semaine ou deux après la fermeture de son compte le 1er mai 2012.

[173] À ce moment-là, le témoin était alors à son bureau avec monsieur Viens-Paré lorsque l'intimée est venue se plaindre que R.L. l'avait frappée.

[174] Elle a alors rencontré R.L. et elle lui a dit qu'on ne pouvait pas frapper les employés.

[175] Le témoin indique au comité qu'elle a alors constaté que les propos de R.L. étaient décousus et agressifs et qu'elle avait l'air négligé alors que ses cheveux et vêtements étaient malpropres.

[176] La rencontre avec R.L. s'est terminée en lui montrant le document P-2 et en lui indiquant qu'elle l'avait signé, ce qu'elle niait avoir fait.

[177] Elle témoigne par la suite qu'environ trois (3) semaines plus tard, alors qu'elle était avec monsieur Viens-Paré et madame Johanne Crête, ils ont rencontré à nouveau R.L.

[178] Le but de cette rencontre était alors de l'informer du résultat de l'enquête de la banque suite à la plainte de R.L. concernant ce qu'elle appelait la disparition de son CELI.

[179] Le témoin indique que R.L. n'était pas contente et a mentionné qu'elle était venue à la succursale, mais qu'elle n'avait pas eu l'enveloppe avec la somme de 5 000 $.

[180] Elle ajoute que l'état général de R.L. était le même que la dernière fois qu'elle l'avait vue et que ses propos étaient toujours aussi agressifs.

[181] Le témoin mentionne aussi que R.L. se contredisait constamment et qu'on n'était pas capable de comprendre sa version des faits.

[182] Madame Sirois indique qu'elle avait demandé à ce que madame Crête soit présente lors de la rencontre avec R.L., étant donné que madame Crête devait la remplacer très bientôt à titre de Directrice de succursale.

[183] En contre-interrogatoire, le témoin indique qu'avant le 1er mai 2012, elle n'avait jamais vu ni rencontré R.L.

[184] Relativement à la demande de l'intimée de sortir en comptant la somme de 5 000 $, le témoin croit que le document P-2 avait déjà été signé par R.L.

[185] Finalement, elle indique que monsieur Viens-Paré était celui en charge des relations avec les clients.

TÉMOIGNAGE DE JOHANNE CRÊTE

[186] Madame Crête indique qu'elle est devenue Directrice de succursale de la RBC à Verdun en août 2012.

[187] Elle mentionne que lorsqu'elle est arrivée à la succursale de Verdun, l'intimée était Directrice de compte.

[188] Elle indique que l'intimée était une employée modèle qui servait bien les clients et qu'elle avait beaucoup d'empathie pour ses clients.

[189] Le témoin ajoute qu'elle connaissait l'intimée depuis 2005.

[190] Vers la mi-juin 2012, elle se souvient qu'elle a rencontré R.L. avec madame Sirois et monsieur Viens-Paré.

[191] Il y avait alors eu un problème avec la cliente alors que celle-ci disait qu'elle n'avait pas signé le document qui avait mené à la fermeture de son compte CELI.

[192] Elle indique que lors de la rencontre, R.L. était confuse et disait qu'elle avait attendu en vain le 1er mai 2012 pour son argent et qu'elle avait quitté la succursale.

[193] Le témoin indique qu'elle avait de la difficulté à comprendre la logique de la position de R.L., étant donné que si elle attendait pour son argent le 1er mai 2012, cela signifiait qu'elle aurait dû normalement avoir signé un document pour ce faire, ce que R.L. niait pourtant avoir fait.

[194] Le témoin mentionne que cette rencontre s'est terminée en informant R.L. que si elle n'était pas satisfaite avec la position de la succursale, elle pouvait toujours faire une plainte à la direction de RBC ou au service de police.

[195] Le témoin indique qu'elle a revu R.L. une autre fois par la suite à la succursale où elle prétendait que l'intimée se droguait et que ses enfants étaient dans la misère.

[196] Le témoin mentionne qu'elle a alors indiqué à R.L. que ce n'était pas vrai, après quoi elle a quitté la succursale.

[197] Finalement, elle indique qu'elle a vu R.L. à plusieurs reprises dans les environs à fouiller dans les vidanges.

[198] En contre-interrogatoire, le témoin mentionne que lorsqu'elle a rencontré R.L. avec monsieur Viens-Paré et madame Sirois, elle n'avait pas vu le document P-2 et elle n'avait pas constaté audit document qu'il y avait une lettre de plus dans la signature de R.L.

[199] Après la fin du témoignage de madame Crête, la défense déclara sa preuve close et le procureur de la plaignante informa le comité qu'il n'avait pas de contre-preuve à présenter, ce qui complétait la preuve de part et d'autre.

ANALYSE ET MOTIFS

[200] La question à trancher par le comité dans le présent dossier est de savoir si la plaignante a présenté une preuve prépondérante à l'effet que l'intimée a contrefait la signature de R.L. à la pièce P-2.

[201] En effet, si le comité arrive à la conclusion que l'intimée a faussement signé la pièce P-2, elle sera non seulement coupable de l'infraction décrite au chef 1 de la

plainte, mais aussi coupable de celle décrite au chef 2 de la plainte qui est d'avoir tenté d'induire en erreur l'enquêteur de la CSF en lui déclarant faussement que R.L. avait signé la pièce P-2.

[202] Le comité constate que l'infraction reprochée à l'intimée au chef 1 est extrêmement grave, étant de la nature d'une infraction criminelle.

[203] Tel qu'on le sait, la plaignante a le fardeau de prouver que l'intimée a commis les infractions reprochées et ce, par prépondérance de preuve.

[204] De plus, compte tenu de la nature de la plainte déposée contre l'intimée, la jurisprudence nous enseigne que cette preuve doit non seulement être prépondérante, mais doit être claire, convaincante et de haute qualité.

[205] Ainsi, le Tribunal des professions s'exprimait de la façon suivante dans l'affaire *Osman* c. *Médecins*[2] :

> *« Le procureur du docteur Osman a raison lorsqu'il affirme la nécessité d'une preuve claire, convaincante et de haute qualité, pour asseoir un jugement de culpabilité relativement à une plainte disciplinaire de la gravité de celle qui pèse contre son client. Un Comité de discipline ne saurait se contenter d'une preuve approximative et non convaincante pour déclarer un professionnel coupable de quelqu'accusation disciplinaire que ce soit, surtout si elle équivaut à un acte criminel. »*

[206] Le comité réfère aussi au jugement rendu par le Tribunal des professions dans l'affaire *Belhumeur*[3] :

> *« [73] Il incombe au poursuivant de démontrer la commission de l'infraction déontologique par une preuve prépondérante. Il ne suffit pas au poursuivant de se contenter de faire la démonstration que sa théorie est plus probable que celle du professionnel. La balance des probabilités requiert une analyse rigoureuse. On ne pourrait pas se contenter d'une preuve approximative et non convaincante pour déclarer un professionnel coupable d'une accusation disciplinaire.*

---

[2] *Osman* c. *Médecins (Corp. Professionnelle des)*, [1994] D.D.C.P. 257, p. 8.
[3] *Belhumeur* c. *Ergothérapeutes (Ordre professionnel des)*, [2011] CanLII 19 (QC TP), paragr. 73-75.

> *[74] Compte tenu de la nature du droit, de la gravité d'une infraction et des conséquences que peut avoir une condamnation pour un professionnel, la preuve doit être de haute qualité, claire et convaincante.*
>
> *[75] Si d'autre part, les deux versions s'équivalent, la plainte doit être rejetée. »*

[207] En l'espèce, le comité est d'opinion que la plaignante n'a pas rencontré son fardeau et ce pour les motifs suivants.

LE MANQUE DE FIABILITÉ DU TÉMOIGNAGE DE R.L.

[208] Tout d'abord, le comité, malgré toute la sympathie qu'il éprouve à l'égard de R.L., met en doute la fiabilité de son témoignage.

[209] R.L., âgée de 82 ans, a rendu un témoignage confus quant aux événements pertinents en l'espèce.

[210] R.L. est apparue au comité comme étant une personne perturbée ayant de la difficulté à présenter de façon rationnelle sa version des faits.

[211] Ainsi, le comité a été à même de constater ce qui suit lors de son témoignage :

- Elle a de la difficulté à répondre directement aux questions qui lui sont posées;
- Elle ne peut pas donner des réponses se limitant au sujet couvert par la question posée;
- Elle peut difficilement établir les dates des faits pertinents;
- Elle confond les dates des faits pertinents;

- Elle se rappelle avoir signé une feuille blanche mais elle n'est pas en mesure d'indiquer la raison pour laquelle elle mentionne un tel détail à son témoignage;
- Elle ne peut expliquer clairement la raison pour laquelle elle s'est présentée le 1er mai 2012 à la succursale de la banque;
- Elle présente une version incohérente quant à sa présence et son départ de la succursale le 1er mai 2012;
- Elle indique que l'intimée aurait essayé de lui remettre une enveloppe blanche mais qu'elle l'a refusée sans indiquer pourquoi l'intimée désirait lui remettre une enveloppe blanche;
- Elle prétend que les documents qu'elle a signés et qui ont été déposés en poursuite comme pièces P-5, P-9 et P-10 ont été préparés soit par les employés de la RBC, l'enquêteur du SPVM ou une caissière du SPVM.

[212] De plus, la fiabilité du témoignage de R.L. est aussi mise en doute lorsqu'on prend connaissance des notes manuscrites qu'elle a confectionnées concernant les événements (pièce P-3 en liasse).

[213] En fait, la lecture de ses notes amène le comité à faire le même constat que pour son témoignage, à savoir qu'elle est une personne perturbée qui est incapable de présenter une version cohérente des faits pertinents.

[214] Ainsi, on retrouve le passage suivant à la page numérotée 091 de la pièce P-3 :

> *« Le 1er mai 2012, je me présente à la banque Royale sur l'invitation de Sophie Blanchard. Je découvre tout de suite qu'on avait falsifié mon écriture elle ou quelqu'un d'autre. Je suis extrêmement déçue et je quitte l'endroit dans moins de 5 minutes. (J'ai pensé à l'enveloppe blanche que j'avais signée).*

> *Le lendemain, je suis retournée le 2 mai n'ayant pas dormi de la nuit. Je voulais voir la caissière Marianne ou Séréna, elles étaient occupées. Sophie s'approche de moi le bras élancé pour m'offrir une enveloppe blanche que j'ai refusée la pensant truquée. Madame Sophie avait menti à tout le monde en disant que j'avais demandé la démolission(sic) de mon CELI. On ne peut pas le rebâtir. Qui a osé sans ma permission démolir mon CELI garantie à vie libre d'impôt. Où est l'argent du CELI. La belle Sophie était de retour au travail, m'a répondu, je l'ai envoyé à la banque Nationale. (elle avait la figure rouge comme une tomate car j'avais parlé fort).*
>
> *Une caissière Mme Diana Nicoletta la dénonce en disant tu ne peux pas faire ça. Elle ajoute où est l'argent dis la vérité. Elle répondit je l'ai mis dans une petite enveloppe blanche et donné en main propre à Mme L. La menteuse, la voleuse, elle est prise au piège. »*

[215] Cette constatation a aussi été faite par d'autres employés de la banque qui ont été appelés à témoigner par l'intimée.

[216] À cet effet, le comité réfère au témoignage rendu par madame Johanne Crête quant à la rencontre qu'elle a eue avec R.L. en juin 2012 avec monsieur Viens-Paré et madame Christiane Sirois pour l'informer que sa plainte avait été refusée par RBC.

[217] On retrouve à ce sujet aux notes sténographiques le passage suivant de son témoignage relativement à sa rencontre avec R.L. le 1er mai 2012[4] :

> *«Q. [146] Pouvez-vous nous dire qu'est-ce qui s'est passé lors de la rencontre?*
>
> *R. En fait, durant la rencontre, je n'ai pas tellement parlé, j'écoutais plutôt ce qui se passait. Elle, madame L., réitérait le fait qu'elle n'avait jamais signé un document, qu'elle n'avait jamais obtenu l'argent et puis c'était, la dame était confuse, dans le sens qu'elle disait je n'ai jamais signé un document, je n'ai jamais eu l'argent, puis comme tout à coup elle a dit : « Bien, c'est drôle, j'ai attendu pour avoir mon argent, puis j'étais assise dans la succursale, puis je n'ai pas eu l'argent. » Ça fait que moi, la seule chose que j'ai dit pendant cette réunion-là, j'ai demandé à la dame : « Mais vous dites que vous n'avez jamais signé le document, vous n'avez jamais eu l'argent, mais là vous dites que vous étiez assise et que vous attendiez après cet argent-là, comment ça se fait que vous êtes partie sans recevoir l'argent, je ne comprends pas? » Puis là, elle est restée comme aberrée là, elle ne savait plus trop quoi dire. Là, elle disait :*

[4] Témoignage de l'interrogatoire de Johanne Crête du 8 avril 2015, p. 58, ligne 16.

> *« Bien, j'ai déjà été professeur, je sais ce que je dis. ». Puis c'était, pendant la discussion, Christiane et Francis ont réitéré le fait que, après avoir fait une petite enquête interne, à regarder si tout avait été fait conformément, qu'il n'était pas question qu'ils reviennent sur la position de rembourser parce qu'on croyait que l'employée avait été intègre et qu'il y avait vraiment, les documents étaient signés, et que ça semblait être sa signature. »*

[218] En d'autres termes, le témoin Crête ne comprenait pas pourquoi R.L., qui prétendait ne pas avoir signé le document de fermeture de compte, pièce P-2, était néanmoins alors présente à la succursale pour obtenir son argent et aurait en plus décidé de quitter la succursale sans son argent.

[219] Le comité a aussi pris connaissance de la conversation téléphonique que l'enquêteur du syndic, M^{e} Jacques Guvlekjian, a eue avec la sergente-détective, Johanne Gauthier, du SPVM, le 7 février 2013, et où M^{e} Guvlekjian indique à la policière que la version des faits recueillie de R.L. était contradictoire et que ses versions évoluaient dans le temps[5].

[220] Plus particulièrement, l'enquêteur de la CSF était perplexe quant à la contradiction existant à la version de R.L. à l'effet qu'elle mentionne parfois que l'intimée lui a fait signer un document en blanc et que parfois, elle mentionne qu'au contraire, la signature de P-2 est fausse[6].

[221] Enfin, le comité ne peut mettre de côté la pièce D-3 qui constitue les profils médicaux de R.L. provenant de la RAMQ et où on retrouve en date du 17 juillet 2014 une description diagnostic provenant de la Dre Claudie Paquette, omnipraticien, se lisant *« AUTRES ÉTATS PSYCHOTIQUES ORGANIQUES SANS PRÉCISION »*.

---

[5] Pièce P-7, minutes 3, 4 et 25 de la conversation.
[6] Pièce P-7, minute 25 de la conversation.

[222] Évidemment, cette description diagnostic à son dossier médical ne fait pas preuve que R.L. en mai 2012 était victime de problèmes psychologiques, mais elle indique néanmoins qu'un médecin a constaté chez R.L., à la date y mentionnée, l'état perturbé de R.L.

[223] Pour toutes ces raisons, le comité considère le témoignage de R.L. peu fiable.

LA CRÉDIBILITÉ DU TÉMOIGNAGE DE L'INTIMÉE

[224] La version de l'intimée au contraire est claire, logique et tout à fait crédible.

[225] Le comité croit l'intimée lorsqu'elle a témoigné à l'effet que R.L. a signé devant elle le document P-2 qui constitue la confirmation de remboursement et de fermeture de son compte CELI détenu à RBC.

[226] Son témoignage est logique, n'a fait l'objet d'aucune contradiction et il est appuyé par la preuve documentaire de la succursale produite en défense, pièces D-11, D-12, D-13, D-14 et D-16.

[227] L'intimée n'a aucun antécédent disciplinaire, a un dossier exemplaire à la RBC et ne fait l'objet d'aucune plainte faite par des clients autres que R.L. depuis le début de son emploi à RBC en juin 2002.

[228] Il ressort de l'ensemble de la preuve aucune motivation ou raison pour lesquelles l'intimée aurait pu avoir un intérêt à falsifier la signature de R.L.

[229] De plus, l'intimée n'est plus inscrite à l'AMF, ayant maintenant un poste important à RBC qui ne nécessite plus qu'elle maintienne son statut de représentante de courtier en épargne collective.

[230] Cette version crédible présentée par l'intimée est aussi appuyée par les versions des autres témoins de l'intimée, à savoir monsieur Francis Viens-Paré, madame Christiane Sirois et madame Johanne Crête.

[231] Bien que ces témoignages ne viennent pas corroborer directement la version de l'intimée à l'effet que R.L. a bien signé la pièce P-2, il n'en demeure pas moins qu'ils confirment la version de l'intimée dans son ensemble.

[232] Pour toutes ces raisons, le comité croit l'intimée lorsqu'elle déclare solennellement que R.L. a bien signé devant elle la pièce P-2 le 1er mai 2012.

LA PREUVE D'EXPERT DE LA PLAIGNANTE

[233] Le procureur de la plaignante soumet au comité que la preuve directe relativement à la signature de la pièce P-2 étant contradictoire : à savoir R.L. mentionnant qu'elle n'a pas signé de document et l'intimée, au contraire, indiquant que R.L. l'a signé devant elle, alors le comité devrait tenir compte de la preuve d'expert présentée par le témoignage de madame Yolande Gervais et de la pièce P-21 et arriver à la conclusion que l'intimée a falsifié la signature de R.L. à la pièce P-2.

[234] Le procureur de la plaignante ajoute que, compte tenu que cette preuve d'expert n'a pas été contredite en défense par une preuve contraire d'expert, alors le comité devrait arriver à la conclusion que la plaignante s'est déchargée de son fardeau de preuve et que l'intimée est coupable des deux (2) infractions reprochées.

[235] Il mentionne que la preuve d'expert vient confirmer le témoignage de R.L. à l'effet qu'elle n'a pas signé le document P-2.

[236] Avec respect pour l'opinion contraire, le comité considère que la preuve d'expert produite par la plaignante n'est pas suffisante pour lui permettre de se décharger de son fardeau de preuve.

[237] Tout d'abord, tel que mentionné plus haut, le comité accepte sans réserve le témoignage de l'intimée à l'effet qu'elle a vu R.L. signer le document pièce P-2.

[238] Ce témoignage de l'intimée rendu devant le comité constitue une preuve directe qu'elle n'a pas falsifié la signature de R.L. au document pièce P-2.

[239] Tel qu'enseigné par les auteurs, le comité tient compte du fait que certaines expertises, telles celles liées aux empreintes digitales, comportent une force considérable à cause de leur caractère objectif et scientifique, alors que les tribunaux acceptent avec plus de réserve les témoignages de l'expert en écriture.[7]

[240] La jurisprudence a rappelé à de nombreuses reprises que les expertises en écriture doivent être considérées avec beaucoup de réserve et de prudence, notamment en raison du caractère très fragile des observations de ses experts[8].

[241] Ainsi, dans ce jugement de la Cour supérieure rendu dans l'affaire *Brassard et al.* c. *Truchon*, on retrouve le passage suivant, à la page 242 :

> *« Il faut accepter avec beaucoup de réserve et beaucoup de prudence, les témoignages des experts en écriture. L'expertise en écriture n'est pas et ne peut être une science. Toute science a sa méthode, sa technique, elle a également ses preuves. Pour ce qui est de l'expertise en écriture, c'est un art dont les procédés sont laissés à l'initiative de l'expert lui-même. Les observations des experts sont des observations, quelquefois excellentes, souvent subtiles, et parfois aussi très fragiles. Tout ce qu'ils peuvent nous donner, c'est leur opinion qu'ils font reposer sur certaines constatations dont ils déduisent leurs conclusions. »* [nos soulignés]

[7] Jean-Claude ROYER, *La preuve civile*, 4e éd., Cowansville, Les Éditions Yvon Blais Inc., 2008, p. 348.
[8] *Brassard et al.* c. *Truchon*, [1946] C.S., p. 242.

[242] Le comité réfère aussi aux décisions rendues dans les affaires *Spada*, *Forest* et *Fortier*[9].

[243] Il ne faut pas oublier que la preuve directe, soit celle qui porte immédiatement sur un fait litigieux doit être en principe préférée à la preuve indirecte ou indiciaire.

[244] À cet effet, le comité réfère au passage suivant de *M^e^ Jean-Claude Royer* sur le sujet[10] :

> *« La preuve directe est celle qui porte immédiatement sur le fait litigieux. La preuve indirecte, indiciaire ou par présomption a pour objet des faits pertinents qui permettent d'inférer l'existence du fait litigieux. Ainsi, une compagnie d'assurances prouve directement que son assuré a volontairement incendié son immeuble, si elle fait entendre des témoins oculaires qui l'ont vu mettre le feu. L'assureur fait une preuve indiciaire, s'il établit des faits rendant probable l'incendie volontaire, tels que l'origine suspecte du feu et son étendue, la souscription antérieure d'une police d'assurance par l'assuré, sa situation financière ou familiale, ses déclarations et son comportement avant et après l'incendie.*
>
> *La preuve directe est supérieure à la preuve par présomption. Cette règle n'est toutefois pas absolue. Dans certaines circonstances, le tribunal peut préférer une preuve indiciaire à une preuve directe. »* [nos soulignés]

[245] Enfin, la valeur probante du témoignage de l'expert relève de l'appréciation du comité, lequel n'est aucunement lié par l'opinion d'un expert et il doit évaluer et peser son témoignage de la même façon que celui du témoin ordinaire.[11]

[246] En plus du fait que l'expertise en écriture n'est pas une science, mais plutôt un art, le comité a des réserves quant à la valeur probante du témoignage du témoin expert en l'espèce.

---

[9] *Chambre de la sécurité financière* c. *Spada*, [2012] CanLII 97187 (QC CDCSF); *Chambre de la sécurité financière* c. *Forest*, [2011] CanLII 99472 (QC CDCSF); *Chambre de la sécurité financière* c. *Fortier*, [2008] CanLII 43802 (QC CDCSF).
[10] *Op. cit*., note 7, p. 126 et 127.
[11] *Op. cit*., note 7, p. 346.

[247] Il est vrai qu'à sa face même, la signature à la pièce P-2 est différente, plus particulièrement à cause de la présence de la lettre « u » dans le nom de famille de R.L.

[248] Sur ce point, si on prétend que c'est l'intimée qui a falsifié la signature de R.L., il apparaît plutôt improbable qu'en ce faisant, elle n'aurait pas constaté la présence du « u » au nom de R.L. après avoir exécuté la fausse signature et ce, même si l'experte a témoigné à l'effet qu'elle avait antérieurement constaté de telles fautes grossières de la part d'un faussaire.

[249] De plus, sans avoir d'expertise en la matière, le comité peut néanmoins constater que les « R » qu'on retrouve aux différents exemplaires d'écriture de R.L. soumis au témoin expert pour la préparation de son rapport ressemblent beaucoup au « R » de la signature de R.L. à la pièce P-2.

[250] En résumé, le comité considère que la preuve d'expert soumise par la plaignante lui apparaît non convaincante et pas suffisamment forte pour l'amener à mettre de côté la preuve directe du témoignage franc, logique et sans aucune contradiction de l'intimée qui déclare solennellement que R.L. a bien signé devant elle la pièce P-2 le 1er mai 2012.

[251] Par conséquent, la plaignante ne s'étant pas déchargée de son fardeau de preuve, le comité déclarera l'intimée non coupable des deux chefs d'accusation de la plainte.

PAR CES MOTIFS, le comité de discipline :

DÉCLARE l'intimée non coupable sous chacun des chefs d'accusation contenus à la plainte.

(s) Claude Mageau
M^e^ CLAUDE MAGEAU
Président du comité de discipline

(s) André Noreau
M. ANDRÉ NOREAU
Membre du comité de discipline

(s) BGilles Lacroix
M. BGILLES LACROIX, A.V.C., Pl. Fin.
Membre du comité de discipline

M^e^ Jean-François Noiseux
BÉLANGER LONGTIN, s.e.n.c.r.l.
Procureurs de la partie plaignante

M^e^ Caroline Dion
BLAKE CASSELS & GRAYDON, s.e.n.c.r.l./s.r.l.
Procureurs de la partie intimée

Dates d'audience : 7 et 8 avril 2015

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ

3.7.3.2 Comité de discipline de la ChAD

Aucune information.

3.7.3.3 OCRCVM

Re Cloutier

AFFAIRE INTÉRESSANT :

Les Règles de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières

et

Christian Cloutier

2016 OCRCVM 25

Formation d'instruction
de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières
(Section du Québec)

Audience tenue le : 14 juin 2016
Décision délivrée le : 13 juillet 2016

Formation d'instruction
L'Honorable Benjamin J. Greenberg, c.r., Arbitre Agréé, Président de la FORMATION, Madame Lise Casgrain, et Monsieur François Demers
Comparutions
Me Francis Larin, Avocat de la mise en application pour le compte de l'OCRCVM
Me Marie-Noël Rochon, LCM Avocats, pour l'INTIMÉ

DÉCISION UNANIME SUR LE RÈGLEMENT INTERVENU ENTRE LE PLAIGNANT ET L'INTIMÉ QUANT À LA CULPABILITÉ DE CE DERNIER ET SUR LE DÉBAT CONTRADICTOIRE EN REGARD DES SANCTIONS À ÊTRE IMPOSÉES À L'INTIMÉ

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE		PAGE
I.	INTRODUCTION	2
II.	FAITS ET HISTORIQUE DE CETTE CAUSE	2
III.	MISSION DE LA FORMATION D'INSTRUCTION	11
IV.	POSITION DU PLAIGNANT QUANT AUX SANCTIONS À ÊTRE IMPOSÉES PAR LA FORMATION D'INSTRUCTION	11
V.	POSITION DE L'INTIMÉ QUANT AUX SANCTIONS À ÊTRE IMPOSÉES PAR LA FORMATION D'INSTRUCTION	12
VI.	ANALYSE ET DISCUSSION	12
VII.	DISPOSITION FINALE	14
VIII.	CONCLUSIONS	14
IX.	PAGE DES SIGNATURES	14

I. INTRODUCTION

1 En l'occurrence, l'INTIMÉ fut inculpé d'un chef auquel il reconnut sa responsabilité dans le cadre du règlement intervenu en guise de l'Exposé Conjoint des Faits (l « **'EXPOSÉ** ») qui est un objet de cette DÉCISION. Ledit chef se lisait comme suit au paragraphe 6 de l'EXPOSÉ :

> « Entre le 1er mai 2008 et le 30 novembre 2011, l'INTIMÉ n'a pas fait preuve de toute la diligence voulue pour s'assurer que ses recommandations de placement dans les Fonds négociés en bourse à effet de levier constituent un placement convenable pour une de ses clientes, contrevenant ainsi aux alinéas 1 (a), (p) et (q) de la Règle 1300 des courtiers membres de l'OCRCVM (les alinéas 1 (a), (p) et (q) du Règlement 1300 de l'ACCOVAM, pour la période antérieure au 1er juin 2008).»

II. FAITS ET HISTORIQUE DE CETTE CAUSE

2 En ce qui a trait à l'historique de l'espèce, nous ne pouvons pas le dire mieux que l'a fait le Service de la mise en application de l'OCRCVM aux paragraphes 7 à 49 de l'EXPOSÉ.

3 Entre le 1er mai 2008 et le 30 novembre 2011, l'intimé n'a pas pris en considération la période de détention recommandée et le niveau de risques liés à l'utilisation des fonds négociés en bourse à effet de levier (FNB à effet de levier), avant de les recommander à titre de placement convenable à madame GSD, une de ses clientes retraitées qui n'avait pas la capacité de tolérer et de comprendre les risques associés au fait de négocier ce type de produits financiers.

4 Le 16 mai 1998, l'INTIMÉ travaille à titre de représentant de plein exercice auprès de Lévesque, Beaubien, Geoffrion inc.;

5 Le 19 janvier 1999, l'INTIMÉ est aussi inscrit à titre de représentant d'options auprès de Lévesque, Beaubien, Geoffrion inc.;

6 Au courant de l'année 1999, la Banque Nationale fait l'acquisition de First Marathon, une société de courtage en valeurs mobilières basée à Toronto. Elle fusionne ensuite les activités de cette dernière avec celles de sa filiale Lévesque, Beaubien, Geoffrion inc. pour former Financière Banque Nationale inc. (la « Financière Banque Nationale »), une nouvelle société canadienne de services d'investissement;

7 Le 1er juin 2008, l'INTIMÉ est devenu une personne réglementée par l'OCRCVM et a consenti à être assujetti à la compétence de celui-ci;

8 L'INTIMÉ est inscrit à titre de représentant de plein exercice et représentant d'options à l'emploi de la Financière Banque Nationale, jusqu'au 22 décembre 2011;

9 En date du 24 février 2016 (la date de l'EXPOSÉ), l'INTIMÉ travaille auprès de Harris, Bolduc & Associés inc. à titre de représentant-conseil adjoint (gestionnaire de portefeuille).

10 Ladite cliente de l'INTIMÉ, madame GSD, termine ses études secondaires et travaille pendant trente-six (36) ans à titre de commis de bureau.

11 Madame GSD est séparée depuis l'an 1977 et n'a pas d'enfants.

12 En 1999, madame GSD perd l'emploi qu'elle occupe depuis trente-et-un (31) ans. Compte tenu du fait qu'elle n'a pas encore 65 ans, elle choisit de s'occuper de la gestion du fonds de pension privé accumulé chez son ex-employeur en retenant les services professionnels de l'INTIMÉ, lequel lui avait été référé par son ex-beau-frère;

13 Avant de retenir les services professionnels de l'INTIMÉ, madame GSD n'a aucune expérience en placement;

14 Le 27 avril 1999, madame GSD ouvre un compte marge, un compte régime enregistré d'épargne

retraite (REER) ainsi qu'un compte de retraite immobilisé (CRI) auprès de la Financière Banque Nationale. C'est l'INTIMÉ qui est le représentant de plein exercice assigné à ces trois comptes;

15 Madame GSD n'a pas d'autres comptes de courtage ailleurs que ceux détenus chez la Financière BanqueNationale et c'est l'INTIMÉ qui s'occupe de la totalité des investissements de madame GSD;

16 Sur le formulaire d'ouverture de comptes du 27 avril 1999, on retrouve les informations suivantes au sujet de madame GSD :

(i) Elle est sans emploi;

(ii) Elle est âgée de 52 ans;

(iii) Elle connaît l'INTIMÉ depuis un mois;

(iv) La valeur nette totale estimative de ses actifs est de 170 000 $;

(v) Son revenu annuel estimatif de toutes sources est évalué à 30 000 $;

(vi) Ses connaissances en placement sont qualifiées de limitées;

(vii) Ses objectifs de placement sont les suivants :

1. Revenu : 30 %;
2. Gain en capital :
   (a) Court terme : 20 %;
   (b) Moyen terme : 50%;
   (c) Long terme : 0 %.

(viii) Facteurs de risque :

1. Faible : 70 %;
2. Moyen : 30 %;
3. Élevé : 0 %.

17 Entre les années 2000 et 2006, madame GSD occupe un emploi auprès d'une compagnie privée. Ses tâches principales consistent à entrer des données;

18 Le 4 juillet 2006, l'INTIMÉ procède à la mise à jour du fichier client de madame GSD. À la lecture du fichier client relatif à cette mise à jour, on apprend les informations suivantes au sujet de madame GSD:

(i) Elle est toujours sans emploi;

(ii) La valeur nette de ses actifs est de 140 000 $ et elle ne détient aucun actif immobilier;

(iii) Son revenu annuel de toutes sources est de 20 000 $;

(iv) Ses connaissances en placement sont qualifiées de moyennes;

(v) Ses objectifs de placement sont les suivants :

1. Type de portefeuille : croissance;
2. Facteur de risque : élevé;
3. Catégorie d'actifs :
   a. Liquidités/quasi liquidités : 0 %-25 %;

b. Revenus fixe : 25 %-45 %, mais un ajout manuscrit a été fait et indique plutôt 35 %;

c. Actions : 40 %-75 %;

d. Placements alternatifs : 0%-20 %.

19 Le 13 décembre 2006, l'INTIMÉ procède à une deuxième mise à jour du fichier client de madame GSD, au moment de transformer son CRI en FRV. Les informations suivantes au sujet de madame GSD s'y trouvent :

(i) Elle est encore sans emploi;

(ii) La valeur nette de ses actifs est établie à 140 000 $;

(iii) Son revenu annuel de toutes sources est de 20 000 $;

(iv) Ses objectifs de placement sont les suivants :

1. Type de portefeuille : croissance;

2. Facteur de risque : élevé;

3. Catégorie d'actifs :

a. Liquidités/ quasi liquidités : 0 %-25 %;

b. Revenus fixes : 25 %-45 %;

c. Actions : 40 %-75 %;

d. Placements alternatifs : 0 %-20 %.

20 Pour procéder à la mise à jour du fichier client de madame GSD, le 13 décembre 2006, l'INTIMÉ envoie par la poste le formulaire complété à madame GSD pour qu'elle le signe et lui demande de le lui retourner par la poste;

21 Au courant de la période du 1er mai 2008 au 30 novembre 2011, l'INTIMÉ recommande à madame GSD plusieurs opérations d'achat et de vente de produits financiers FNB à effet de levier. Le tableau suivant indique quel type de FNB à effet de levier est recommandé par l'INTIMÉ, le type d'opération réalisée dans le compte FRV de madame GSD, la date à laquelle l'opération a été réalisée ainsi que la valeur de cette opération :

Type de FNB à effet de levier recommandé par l'INTIMÉ	**Type d'opération réalisée (achat/vente) dans le compte FRV de madame GSD**	**Date à laquelle l'opération est réalisée**	**Valeur de l'opération réalisée ($)**
PROSHARES TR ULTRA FINLS	Achat	1er mai 2008	7 382,27
PROSHARES TR ULTRA FINLS	Achat	19 septembre 2008	4 867,49
ULTRA S&P 500 PROSHARES	Achat	19 septembre 2008	9 234,21
HB S&P/TSX 60 BULL+A ETF	Achat	29 octobre 2008	11 059,20
HB S&P/TSX CP EG BULL ETF	Achat	29 octobre 2008	6 959,67

Type de FNB à effet de levier recommandé par l'INTIMÉ	Type d'opération réalisée (achat/vente) dans le compte FRV de madame GSD	Date à laquelle l'opération est réalisée	Valeur de l'opération réalisée ($)
HB NYMEX CRUDE OIL BULL+A	Achat	29 octobre 2008	9 163,50
PROSHARES TR ULTRA FINLS	Achat	24 mars 2009	3 680,39
HB S&P/TSX CP EG BULL ETF	Vente	29 janvier 2010	6 780,00
HB S&P/TSX 60 BULL+A ETF	Vente	28 mai 2010	13 794,30
HB NYMEX CRUDE OIL BULL+A	Vente	20 juillet 2010	1 204,00
ULTRA S&P 500 PROSHARES	Vente	30 novembre 2011	6 749,62
PROSHARES TR ULTRA FINLS	Vente	30 novembre 2011	5 760,00

22 Avant le 1er mai 2008, madame GSD n'a jamais négocié de produits financiers aussi spéculatifs que les FNB à effet de levier;

23 En aucun temps entre le 1er mai 2008 et le 30 novembre 2011, l'INTIMÉ ne discute des prospectus avec madame GSD au sujet des FNB à effet de levier achetés ou vendus;

24 Du 1er mai 2008 au 30 novembre 2011, madame GSD fait confiance à l'INTIMÉ qu'elle engage à titre de professionnel du domaine des valeurs mobilières et les opérations d'achat et de vente de FNB à effet de levier sont finalement exécutées par l'INTIMÉ;

25 Malgré le fait que l'INTIMÉ recommande à madame GSD l'achat et la vente de FNB à effet de levier à plusieurs occasions, celui-ci n'informe pas sa cliente du fait qu'il s'agit de produits financiers spéculatifs conçus pour donner des résultats quotidiens;

26 Pour l'INTIMÉ, les FNB à effet de levier sont des produits financiers qui présentent un risque élevé, mais qui ne sont pas spéculatifs. De plus, l'INTIMÉ est d'avis qu'ils conviennent à tous les investisseurs qui ont comme objectifs de placement « revenus jusqu'à «croissance maximale» ». Pour l'INTIMÉ, seuls les clients qui cherchent à acquérir des obligations ne peuvent acheter des FNB à effet de levier. En effet, selon lui, tous les clients qui possèdent des actions dans leurs comptes de courtage, indépendamment du type d'actions, peuvent négocier des FNB à effet de levier;

27 La compréhension du fonctionnement et des caractéristiques propres aux FNB à effet de levier de l'INTIMÉ se fonde sur ses recherches personnelles, dont la révision des prospectus, sur le cours d'une heure que la Financière Banque Nationale donne à ses employés et auquel participe l'INTIMÉ, ainsi que sur les échanges au sujet de ces produits financiers que l'INTIMÉ a eus durant un dîner avec monsieur GC, un représentant/vendeur de produits Horizons BetaPro, ainsi que sur le cours d'une journée relatif à ces mêmes produits donné par l'Université des Horizons Betapro ETFs;

28 Lorsque l'INTIMÉ recommande à ses clients d'investir dans les FNB à effet de levier, il se réfère à des tableaux graphiques qui illustrent le rendement du FNB à effet de levier sélectionné pour une période de

détention approximative d'un an. La lecture du schéma illustré sur le tableau donne l'impression que l'on peut prévoir la réaction des FNB à effet de levier si la détention excède une seule journée parce qu'ils présentent une corrélation presque parfaite avec un indice;

29 L'INTIMÉ fonde les recommandations faites à ses clients en surveillant l'évolution quotidienne des FNB à effet de levier par rapport à l'indice des marchés, alors qu'il s'agit de produits financiers ayant un effet de levier conçu pour fournir des résultats de placement quotidien;

30 La lecture des prospectus relatifs aux FNB à effet de levier négociés dans le compte de madame GSD fournit les informations suivantes :

1) Prospectus du 28 septembre 2007 au sujet des ProShares Trust:

   (i) Ces produits financiers ne sont pas conçus pour une détention plus longue qu'une seule journée en raison des éléments mathématiques qui la composent et qui l'empêchent d'atteindre certains objectifs au-delà de ce délai;

   (ii) La négociation de ces produits financiers est considérée comme un investissement agressif et risqué;

   (iii) L'effet de levier des ProShares expose l'investisseur à des pertes ou à des gains substantiels en raison des changements subits et considérables dans leur valeur. Les ProShares sont des produits financiers qui présentent une corrélation imparfaite avec un indice en comparaison avec le degré de corrélation entre cet indice et une action de société;

   (iv) L'investissement réalisé dans les ProShares expose l'investisseur à des risques différents et plus grands que celui fait dans les actions de société.

2) Prospectus du 11 janvier 2008 au sujet du FNB Horizons BetaPro :

   (i) Il s'agit de produits financiers conçus pour fournir des résultats de placement quotidien qui devraient correspondre à un multiple ou à l'inverse du multiple du rendement quotidien d'un indice sous-jacent déterminé;

   (ii) Chaque investisseur devrait examiner attentivement sa situation financière ou ses objectifs d'épargne-retraite, ou les deux, afin de déterminer s'il est opportun d'acheter des parts d'un FNB;

   (iii) Les parts FNB peuvent être hautement spéculatives et peuvent comporter un degré de risque élevé, qui n'est pas habituellement associé aux organismes de placement collectif;

   (iv) Aucun des FNB à lui seul ne constitue un plan d'investissement équilibré;

   (v) Les FNB ne sont pas destinés aux investisseurs dont l'objectif principal est d'obtenir un revenu régulier ou de préserver le capital;

   (vi) Un investisseur doit être prêt à perdre une bonne partie ou même la totalité des fonds qu'il investi;

   (vii) Le risque de perte dans les opérations sur instruments dérivés peut être important.

3) Prospectus du 13 juin 2008 au sujet des FNB Horizons BetaPro :

   Ce prospectus daté du 13 juin 2008 fournit les mêmes informations que celui du 11 janvier 2008.

(Soulignements ajoutés par l'(les) auteur(s) de l'EXPOSÉ)

31 Le 11 juin 2009, l'OCRCVM publie l'avis 09-0172 qui traite spécifiquement des fonds négociés en bourse à effet de levier et à rendement inverse, tout en rappelant leurs obligations aux membres qui vendent ce type de fonds. En somme, l'OCRCVM souligne le fait que les FNB à effet aux investisseurs qui sont des

particuliers et qui prévoient les détenir plus longtemps qu'une seule séance de bourse, surtout en présence de marchés volatils;

32 Le 15 juin 2009, la Financière Banque Nationale publie un communiqué au sujet des fonds négociés en bourse à levier et à levier inverse (« FNB ») qui se nomme « Flash conformité 93 ». Ce communiqué met l'emphase sur les informations suivantes:

(i) Il rappelle l'avis 09-0172 publié par l'OCRCVM;

(ii) Il énonce que les FNB à effet de levier et à rendement inverse ne conviennent généralement pas aux investisseurs qui sont des particuliers et qui prévoient détenir les FNB plus longtemps qu'une seule séance de bourse, surtout en présence de marchés volatils;

(iii) Il mentionne que les FNB soulèvent des difficultés spécifiques en regard de la connaissance et de la complexité de ces produits;

(iv) Il suggère aux conseillers en placement d'évaluer soigneusement la convenance de chaque produit recommandé pour leurs clients;

(v) Il rappelle aux conseillers que tous les documents commerciaux doivent présenter de manière fidèle et impartiale les caractéristiques des produits;

(vi) Il informe les conseillers que la Financière Banque Nationale a mis en place une formation relativement à ces produits;

(vii) Il informe les conseillers de la position adoptée par la Financière Banque Nationale quant au profil de clients recommandé pour transiger des FNB, à savoir :

1. Objectifs de placement : croissance maximale;

2. Connaissances en placement : bonnes ou excellentes;

3. Concentration : pourcentage marginal des actifs FNB.

33 Les 3 juillet et 3 décembre 2009, la Financière Banque Nationale apporte des amendements au « Flash conformité 93 » transmis à l'ensemble de ses conseillers. Ces amendements rappellent notamment l'importance de l'obligation de bien connaître son client, pour les conseillers qui recommandent les FNB à levier et à levier inverse;

34 Le 27 octobre 2009, l'INTIMÉ reçoit une lettre d'avertissement de la part de la Financière Banque Nationale. Dans cette lettre, cette dernière prétend que la pratique d'affaires de l'INTIMÉ contrevient à la politique sur la négociation des FNB à levier et à levier inverse, en vigueur auprès de la Financière Banque Nationale. Au soutien de cette allégation, la Financière Banque Nationale rappelle que plusieurs des clients de l'INTIMÉ possèdent des produits FNB inversé à levier et à levier inverse, alors que leur profil d'investisseur ne correspond pas aux normes recommandées pour justifier une telle détention. En guise de mesures internes, la Financière Banque Nationale impose à l'INTIMÉ les deux (2) conditions suivantes :

(i) Qu'il remettre un plan de restructuration du portefeuille de ses clients dans les trente (30) jours;

(ii) Qu'il suive la formation «Gestion des meilleures Pratiques d'Affaires» donnée par la Financière Banque Nationale.

35 Malgré la lettre d'avertissement du 27 octobre 2009 et le fait que le profil d'investisseur de madame GSD ne respecte pas la position adoptée par la Financière Banque Nationale, l'INTIMÉ conserve les produits FNB achetés, confiant que le marché financier doit inévitablement remonter;

36 De juin 2009 à décembre 2011, l'INTIMÉ conserve les produits FNB à levier pour madame GSD, alors

que son profil d'investisseur ne correspond pas aux normes recommandées par la Financière Banque Nationale pour justifier une telle détention;

37 Le 14 janvier 2011, l'INTIMÉ reçoit une deuxième lettre d'avertissement de la part de la Financière Banque Nationale, à l'effet que la pratique d'affaires de l'INTIMÉ contrevient toujours à la politique de la Financière Banque Nationale sur la négociation des FNB à levier et à levier inverse. À cet égard, la Financière Banque Nationale souligne à l'INTIMÉ que bien que celui-ci ait liquidé les positions détenues dans les placements « BetaPro », il a remplacé ces positions par des placements « Ultra Proshares » comprenant des effets de levier et des rééquilibrages quotidiens. Pour la seconde fois, la Financière Banque Nationale impose des mesures internes à l'INTIMÉ, soit:

(i) Avoir une entrée nette de 2.5 millions en actifs;

(ii) Dans les cas d'ouverture de comptes options, ne pas avoir plus de 5 % d'actifs dans ce type d'investissement;

(iii) Une diminution à moins de 5% de vos actifs investis dans des véhicules ne correspondants pas au Flash conformité 93, incluant par exemple, les BetaPro et les ProShares (tous véhicules de placement comportant un rebalancement quotidien et/ou un effet de levier quelconque);

(iv) Tous les clients qui détiennent ce type d'investissement et n'ayant pas le profil requis tel que stipulé dans le Flash conformité 93, devront être contactés afin de liquider ses positions;

(v) Aucun changement de profil ne sera accepté pour ces clients.

38 En dépit de la publication de l'avis 09-0172 de l'OCRCVM, de l'émission du communiqué «Flash conformité 93 » par la Financière Banque Nationale, des amendements apportés au « Flash conformité 93 », les 3 juillet et 3 décembre 2009, ainsi que des deux lettres d'avertissement que la Financière Banque Nationale envoie à l'INTIMÉ, celui-ci ne questionne pas la convenance des investissements réalisés dans le portefeuille de madame GSD alors que tous ces documents constituaient une occasion pour lui de le faire;

39 Non seulement les placements dans les FNB à effet de levier que l'INTIMÉ réalise dans le portefeuille de madame GSD ne lui conviennent pas, mais celle-ci se retrouve avec un niveau de concentration élevé de FNB à effet de levier dans son compte FRV;

40 Selon l'(les) auteur(s) de l'EXPOSÉ, le tableau ci-dessous illustre le niveau de concentration des FNB à effet de levier qui se trouvent dans le compte FVR de madame GSD ainsi que la valeur totale des placements qui se trouvent dans ce compte, pour la période allant du 30 septembre 2008 au 30 novembre 2011 :

COMPTE FRV DE MADAME GSD – POURCENTAGE DE LA CONCENTRATION DANS LES FNB À EFFET DE LEVIER

Date	Valeur totale du compte FRV	Valeur des FNB à effet de levier	% de FNB à effet de levier dans le compte
30-sept-08	100 588,02 $	15 309,90 $	**15,22%**
31-dec-08	63 050,64 $	23 754,54 $	**37,68%**
31-mars-09	52 681,33 $	22 192,76 $	**42,13%**
30-juin-09	62 297,92 $	30 860,50 $	**49,54%**
30-sept-09	67 335,50 $	36 971,89 $	**54,91%**

COMPTE FRV DE MADAME GSD – POURCENTAGE DE LA CONCENTRATION DANS LES FNB À EFFET DE LEVIER			
Date	**Valeur totale du compte FRV**	**Valeur des FNB à effet de levier**	**% de FNB à effet de levier dans le compte**
31-déc-09	64 843,19 $	38 095,39 $	**58,75%**
31-mars-10	62 911,57 $	32 792,14 $	**52,12%**
30-juin-10	51 916,81 $	13 810,96 $	**26,60%**
30-sept-10	49 772,69 $	13 899,56 $	**27,93%**
31-déc-10	49 322,81 $	16 443,70 $	**33,34%**
31-mars-11	46 030,56 $	17 241,61 $	**37,46%**
30-juin-11	40 493,25 $	16 190,50 $	**39,98%**
30-sept-11	29 296,71 $	11 340,12 $	**38,71%**
30-nov-11	28 845,28 $	13 076,94 $	**45,33%**

41 Entre le 30 septembre 2008 et le 30 novembre 2011, madame GSD retire de son compte FRV une somme approximative de 55 155 $;

42 Madame GSD a subi des pertes monétaires de 18 058,81 $ en raison de ses investissements dans les FNB à effet de levier, lesquelles représentent environ 35 % de la valeur totale qu'elle a investi dans les FNB à effet de levier;

43 Encore une fois, selon l'(les) auteur(s) de l'EXPOSÉ, le tableau qui suit représente les gains et les pertes de madame GSD liés aux opérations d'achat ou de vente des produits FNB à effet de levier effectuées dans son compte FRV :

GAINS ET PERTES LIÉS AUX FNB À EFFET DE LEVIER DANS LE COMPTE DE MADAME GSD			
Type de FNB à effet de levier	**Valeur de l'investissement ($)**	**Valeur à la Vente ($)**	**Gains/(Pertes) ($)**
PROSHARES TR ULTRA FINLS	15 930,15	5 760,00	(10 170,15)
ULTRA S&P 500 PROSHARES	9 234,21	6 749,62	(2 484,59)
HB S&P/TSX 60 BULL+A ETF	11 059,20	13 794,30	2 735,10
HB S&P/TSX CP EG BULL ETF	6 959,67	6 780,00	(179,67)
HB NYMEX CRUDE OIL BULL+A	9 163,50	1 204.00	(7 959,50)
Total:	**52 346,73**	**34 287,92**	**(18 058,81)**

44 Le 22 décembre 2011, l'INTIMÉ cesse d'être le représentant de plein exercice assigné aux comptes de

courtage de madame GSD;

45 Le 27 janvier 2012, madame GSD envoie une lettre de plainte à la Financière Banque Nationale, à l'effet que l'INTIMÉ n'a pas respecté son désir d'avoir un portefeuille sécuritaire, compte tenu de son âge, de ses revenus limités et de son statut de retraitée, et ce, malgré plusieurs discussions à ce sujet. Elle précise qu'elle aurait souhaité être informée du niveau de risque que représentaient les opérations réalisées dans son compte FRV et ajoute qu'elle n'aurait jamais autorisé l'achat de FNB à effet de levier, si elle avait été bien informée;

46 Le 22 mars 2013, l'Autorité des marchés financiers ferme le dossier de madame GSD, compte tenu du règlement intervenu avec la Financière Banque Nationale;

47 Le 27 août 2013, le personnel rencontre madame GSD et apprend que celle-ci n'aurait jamais autorisé l'achat de FNB à effet de levier si elle avait su que ces produits financiers étaient aussi risqués;

48 Le 7 novembre 2013, le personnel rencontre l'INTIMÉ et le questionne spécifiquement sur les caractéristiques et les risques propres aux FNB à effet de levier. À cette occasion, le personnel apprend notamment que:

(i) Pour l'INTIMÉ, les FNB à effet de levier constituent des produits financiers qui présentent un risque élevé, mais ils ne sont pas spéculatifs puisqu'ils sont basés sur un indice. Selon lui, une stratégie de négociation basée sur le principe des indices, comme celle des opérations d'achat ou de vente de produits FNB à effet de levier, est moins risquée qu'une stratégie de négociation basée sur les titres de sociétés;

(ii) Pour l'INTIMÉ, quand il vend les titres d'actions de compagnies qui composent le portefeuille de ses clients pour acheter des produits financiers à effet de levier, il réduit le risque pour ses clients;

(iii) L'INTIMÉ n'est pas d'accord avec l'affirmation selon laquelle les FNB à effet de levier sont conçus pour fournir des résultats de placement quotidien, tel que recommandé dans le prospectus. Selon lui, l'objectif de cette affirmation est de générer des commissions chez les représentants en valeurs mobilières pour qui les clients détiennent ces produits. L'INTIMÉ est plutôt d'avis que les FNB à effet de levier sont des produits financiers conçus pour fournir des résultats de placement à moyen terme, c'est-à-dire pour une période de détention approximative de trois (3) ans;

(iv) L'INTIMÉ est d'avis qu'il existe une corrélation entre un produit FNB à effet de levier et l'indice du marché, même si le produit à effet de levier est détenu sur une période de plus d'un an;

(v) Pour l'INTIMÉ, l'instabilité des marchés financiers des années 2008 et suivantes ne pouvait que s'améliorer. Par conséquent, l'INTIMÉ recommande à ses clients de conserver leurs titres FNB à effet de levier.

49 Le 18 décembre 2013, le personnel rencontre Monsieur JP, directeur régional chez Financière Banque Nationale, pour la région de la Rive-Nord de Montréal. Monsieur JP allègue les faits suivants :

(i) À partir du 1er mars 2009, monsieur JP agit à titre de directeur de succursale auprès de l'INTIMÉ;

(ii) L'INTIMÉ suit la formation obligatoire au sujet des FNB à effet de levier, mais il confie à monsieur JP avoir une meilleure connaissance de ces produits que le formateur engagé par la Financière Banque Nationale pour former les employés;

(iii) Monsieur JP a des discussions avec l'INTIMÉ au sujet des FNB à effet de levier notamment, après avoir suivi la formation imposée par la Financière Banque Nationale. L'INTIMÉ lui dit alors être d'avis que les produits FNB à effet de levier constituent des produits financiers pouvant être conservés à long terme dans le compte d'un client et qu'ils conviennent à n'importe quel type d'investisseur. Les prises de position de l'INTIMÉ à l'égard des FNB à effet de levier suscitent l'intérêt de monsieur JP parce qu'elles sont différentes de celles de la Financière Banque Nationale;

(iv) Le 3 juillet 2009, monsieur JP reçoit de monsieur LB, un rapport interne de l'ensemble des positions «BetaPro» pour tous les conseillers en placement qui sont sous la supervision de ce dernier. Ce rapport indique que l'INTIMÉ est le plus grand vendeur de positions «BetaPro», pour la région de la Rive-Nord de Montréal;

(v) Le 27 octobre 2009, l'INTIMÉ est le seul conseiller en placement à qui une lettre d'avertissement au sujet d'une utilisation inappropriée des FNB à effet de levier, a été envoyée.

50 Madame GSD conserve les produits FNB à effet de levier recommandés par l'INTIMÉ pour une période située entre 1 et 3 ans.

III. MISSION DE LA FORMATION D'INSTRUCTION

51 Notre mission n'est pas celle d'une instance d'appel. Nous n'avons pas à nous demander si, ayant entendu la cause contradictoirement en première instance, nous aurions statué ou non comme les Parties se sont entendues dans leur règlement quant à la culpabilité de l'INTIMÉ.

52 La Règle 20 prévoit à son alinéa 36.(1) :

« **Pouvoirs de la formation d'instruction**

(1) À la conclusion d'une audience de règlement, la formation d'instruction peut seulement

(a) accepter l'entente de règlement ou;

(b) rejeter l'entente de règlement. »

53 Donc, voici ce que la formation a décrété dans la cause de Graydon Elliot Capital Corporation :[1]

« La formation accepte que son rôle selon les Statuts dans l'examen d'une entente de règlement n'est pas le même que son rôle dans la détermination des sanctions à la suite d'une audience au fond. Ainsi qu'on l'a dit dans un certain nombre d'affaires, dans l'examen d'une entente de règlement, la formation ne devrait pas simplement substituer son pouvoir discrétionnaire à celui du personnel qui a négocié l'entente. La formation doit reconnaître l'importance du processus de règlement et ne devrait pas s'ingérer à la légère dans un règlement négocié. Nous reconnaissons que le processus de règlement est un processus de négociation et de compromis et que les sanctions imposées peuvent différer de celles qui seraient imposées dans le cadre d'une audience au terme de laquelle des conclusions analogues sont tirées et la formation détermine les sanctions. »

IV. POSITION DU PLAIGNANT QUANT AUX SANCTIONS À ÊTRE IMPOSÉES PAR LA FORMATION D'INSTRUCTION

---

[1] [2007] IDAC No. 43 au paragraphe 9.

54 Par la bouche de Maître Francis Larin, nous sommes informés que le PLAIGNANT est d'avis que, considérant tous les faits en l'occurrence, à savoir l'âge de l'INTIMÉ, les circonstances atténuantes et celles aggravantes, ainsi que la jurisprudence dans la matière, les sanctions que la Formation d'Instruction devrait imposer à l'INTIMÉ soient :

A. Une amende de 30 000 $, ce qui inclurait les commissions gagnées, qui avaient été mineures, en bas de 1 000 $;

B. Le remboursement à l'OCRCVM d'une somme entre 5 000 $ et 10 000 $ contre les frais encourus par ce dernier;

C. Puisque l'INTIMÉ n'est plus inscrit auprès de l'OCRCVM depuis bientôt cinq ans, qu'il ne soit pas nécessaire d'ordonner une interdiction de réinscription; et

D. Advenant une réinscription de l'INTIMÉ auprès de l'OCRCVM, qu'il lui soit ordonné de reprendre et réussir le cours sur le Manuel sur les normes de conduite ainsi qu'une surveillance stricte d'une durée de six mois.

V. POSITION DE L'INTIMÉ QUANT AUX SANCTIONS À ÊTRE IMPOSÉES PAR LA FORMATION D'INSTRUCTION

55 Pour sa part, par la bouche de Maître Marie-Noël Rochon, nous apprenons que l'INTIMÉ est d'avis que les sanctions que la Formation d'Instruction devrait lui imposer soient :

A. Une amende entre 10 000 $ et 20 000 $;

B. Une contribution aux frais encourus par l'OCRCVM de l'ordre de 3 000 $ à 5 000 $; et

C. Advenant la réinscription de l'INTIMÉ auprès de l'OCRCVM, l'INTIMÉ est d'accord avec les recommandations du Plaignant quant au cours sur le Manuel sur les normes de conduite ainsi que sur la surveillance;

VI. ANALYSE ET DISCUSSION

56 En regard des recherches personnelles alléguées par l'INTIMÉ ainsi que les cours qu'il a suivi, tel qu'énoncé au paragraphe 27 plus haut, un cours d'une heure n'apprend pas grand-chose; ni les échanges lors d'un diner avec un représentant/vendeur de produits FNB, qui n'est ni objectif ni désintéressé. Ni d'ailleurs est-ce que l'on apprend objectivement lors d'un cours d'une journée parrainé par l'« Université des Horizons Bétapro ETF's », qui aussi n'est ni objective et désintéressée, ni n'est même pas une « Université ».

57 Les sanctions imposées dans un cas comme l'espèce doivent se concilier avec la protection du public investisseur et des membres de l'OCRCVM. Elles doivent aussi viser à protéger l'intégrité du secteur des valeurs mobilières ainsi que le marché des valeurs mobilières et apporter un effet dissuasif à la récidive de la conduite reprochée en l'occurrence.

58 Les Membres de la Formation d'Instruction étaient chacun surpris du montant total de 142 348,65 $ de frais encourus par l'OCRCVM dans cette cause;

59 Nos questions à l'enquêteur à cet égard ont révélé que l'enquête menée par l'OCRCVM n'a pas visé que la période mentionnée dans le chef cité au paragraphe 1 ci-haut;

60 De fait, toute la période d'environ treize ans qu'a durée la relation cliente-conseiller financier entre madame GSD et l'INTIMÉ a été enquêtée.

61 Qui plus est, lorsque nous avons questionné l'enquêteur, M. Colin Lovegrove, il a admis que son enquête portait non seulement sur la relation entre madame GSD et l'INTIMÉ, mais plutôt sur les relations d'affaires entre l'INTIMÉ et tous ses clients.

62 Mise-à-part ce qui a été révélé pour les relations entre madame GDS et l'INTIMÉ, rien d'inapproprié n'a été révélé quant aux relations entre l'INTIMÉ et tous ses autres clients.

63 Donc, nous estimons qu'une partie importante des frais encourus par l'OCRCVM visait les clients de l'INTIMÉ autre que madame GDS et ceci doit être pris en considération lorsque nous nous penchons sur la détermination du montant des frais encourus que l'INTIMÉ sera appelé à rembourser à l'OCRCVM.

64 Qui plus est, nous remarquons qu'après les avis, communiqués et avertissements évoqués aux paragraphes 31, 32, 33, 34 et 37 plus haut, l'INTIMÉ a cessé de négocier des achats pour le compte FRV de madame GSD[2]. Il est néanmoins exact qu'il a échelonné les ventes du compte FRV de madame GSD à travers 32 mois du 24 mars 2009 (la date du dernier achat) au 30 novembre 2011 (la date de la dernière vente).

65 Toutefois, la lenteur à vendre les FNB durant ladite période était certainement meilleure que de continuer à les acheter.

66 Rappelons-nous aussi des circonstances des marchés financiers durant la crise qui a débuté en 2008, ce qui a peut-être dissuadé l'INTIMÉ de vendre le portefeuille de FNB de madame GSD d'un seul coup.

67 Pour ce qui est de la concentration des FNB à effet de levier dans le compte FRV de madame GSD[3], il faut se rappeler que la somme totale de 55 155 $ retirée par elle entre le 30 septembre 2008 et le 30 novembre 2011 aurait nécessairement eu un effet mathématique aux pourcentages évoqués au paragraphe 40 plus haut.

68 Il y a aussi le fait que l'INTIMÉ a fait preuve d'une certaine arrogance[4]. Aussi, nous n'avons aucune preuve qu'il s'est soumis à l'exigence de son employeur de remettre dans les 30 jours de la lettre d'avertissement décrite au paragraphe 34 plus haut un plan de restructuration des portefeuilles des produits FNB à levier et à levier inverse de ses clients.

69 Entre parenthèses, nous nous demandons où était le service de la conformité de la Financière Banque Nationale à cet égard. Aussi, nous sommes surpris de la durée de 15 mois entre les premier et deuxième avertissements envoyés à l'INTIMÉ par cette dernière[5].

70 Enfin, nous sommes étonnés que ce n'était que grâce à nos questions durant l'audition du 14 juin dernier qu'a ressorti le fait que l'INTIMÉ aurait contribué au paiement à madame GSD dans le cadre du règlement qui a fait en sorte que l'Autorité des marchés financiers a fermé son dossier conséquent à la plainte qu'avait portée madame GSD au sujet de l'INTIMÉ, tel qu'évoqué au paragraphe 46 plus haut.

71 Quant aux FACTEURS AGGRAVANTS, ils sont évidents du récit des faits plus haut mentionnés.

72 À l'égard des FACTEURS ATTÉNUANTS, ils sont aussi évidents du récit des faits plus haut mentionnés.

73 Or, la procureure de l'INTIMÉ a invoqué comme un FACTEUR ATTÉNUANT le fait que l'INTIMÉ n'a aucun antécédent de condamnation disciplinaire.

74 Nous savons qu'il existe deux courants dans la jurisprudence à l'égard de l'absence d'antécédents; à savoir que cela constitue un facteur atténuant ou bien que cela ne constitue que l'absence d'un facteur aggravant.

75 La logique nous amène à nous ranger avec la deuxième hypothèse. Si la présence d'un ou des antécédents constitue un facteur aggravant, l'absence des antécédents n'est pas un facteur atténuant, mais plutôt l'absence d'un facteur aggravant.

---

[2] Voir le tableau au paragraphe 21 plus haut.

[3] Tel que démontré au paragraphe 40 plus haut.

[4] Voir au paragraphe 49(ii) plus haut.

[5] Voir aux paragraphes 34 et 37 plus haut.

76 Alors, les volets d'une amende de 15 000 $ et d'une contribution de 5 000 $ aux frais concordent avec les recommandations respectives avancées par l'OCRCVM et l'INTIMÉ et, qui plus est, se situent à l'intérieur d'une fourchette raisonnable et sont en harmonie avec la jurisprudence dans des cas analogues[6] La jurisprudence nous montre quant aux mêmes types d'infractions des amendes et des contributions aux frais qui sont parfois moindres et parfois de plus grande envergure que celles que nous allons imposer dans l'instance. Habituellement, les coûts réels encourus par l'OCRCVM pour ce type d'enquête et des procédures disciplinaires excèdent de loin le montant de 5 000$.

VII. DISPOSITION FINALE

77 Cette DÉCISION UNANIME sur la CULBABILITÉ DE L'INTIMÉ ainsi que sur les SANCTIONS IMPOSÉES À l'INTIMÉ sera signée par les Membres de la FORMATION en plusieurs exemplaires. Chacun de ces exemplaires ainsi signé sera légalement valide et authentique et pourra servir en conséquence à toutes fins que de droit.

VIII. CONCLUSIONS

78 POUR TOUS CES MOTIFS :

NOUS, les membres de la FORMATION D'INSTRUCTION, APPROUVONS, ACCEPTONS et ENTÉRINONS le RÈGLEMENT INTERVENU ENTRE les PARTIES en guise de L'EXPOSÉ SIGNÉ le 24 février 2016 et le 11 mars 2016 en ce qui a trait à la CULPABILITÉ de L'INTIMÉ, DÉCLARONS l'INTIMÉ COUPABLE de ce dont il est INCULPÉ et IMPOSONS à L'INTIMÉ les SANCTIONS comme suit:

a) Une AMENDE de 15 000 $;

b) L'INTIMÉ devra PAYER à L'OCRCVM une somme de 5 000 $ à titre de FRAIS;

c) Advenant la réinscription de l'INTIMÉ auprès de l'OCRCVM, il devra REPRENDRE et RÉUSSIR le COURS SUR LE MANUEL SUR LES NORMES DE CONDUITE dans les SIX MOIS de sa RÉINSCRIPTION et il sera sous une SURVEILLANCE STRICTE PENDANT SIX MOIS, suivie par une SURVEILLANCE ÉTROITE PENDANT UNE DEUXIÈME PÉRIODE DE SIX MOIS;

IX. PAGE DES SIGNATURES

Signée à Montréal (Québec), le 13 juillet 2016

Benjamin J. Greenberg

C.R., ARBITRE AGRÉÉ, PRÉSIDENT DE LA FORMATION D'INSTRUCTION

Lise Casgrain

MEMBRE DE LA FORMATION D'INSTRUCTION

François Demers

MEMBRE DE LA FORMATION D'INSTRUCTION

Droit d'auteur © 2016 Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières. Tous droits réservés.

[6] Voir les causes de : Jacques Turenne, 2013 OCRCVM 43; Stephen Moran, 2012 OCRCVM 64; Trevor Ian Gunderson, 2012, OCRCVM 66; et Wasseem Dirani, 2014 OCRCVM 09.

3.7.3.4 Bourse de Montréal Inc.

Aucune information.

3.8 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

3.8.1 Dispenses

2016-SACD-1040414 Le 9 août 2016

DANS L'AFFAIRE DE LA

LÉGISLATION EN VALEURS MOBILIÈRES

DU QUÉBEC ET DE L'ONTARIO

(les territoires)

ET

DU TRAITEMENT DES DEMANDES DE DISPENSE

DANS PLUSIEURS TERRITOIRES

ET

DANS L'AFFAIRE DE

CAPITAL CHEVERNY INC. (Cheverny)

ET CORDIANT CAPITAL INC. (Cordiant)

(les déposants)y

DÉCISION

Contexte

L'autorité en valeurs mobilières ou l'agent responsable de chaque territoire (le « décideur ») a reçu des déposants une demande en vue d'obtenir une décision en vertu de la législation en valeurs mobilières des territoires (la « législation ») leur accordant une dispense de l'exigence prévue au paragraphe 4.1(1)(b) du Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites (le « Règlement 31-103 »), conformément à l'article 15.1 du Règlement 31-103, pour autoriser Benn Mikula (le « représentant ») à être inscrit en tant que représentant de courtier de Cheverny et représentant de courtier de Cordiant (la « dispense souhaitée »).

Dans le cadre du traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires (demandes sous régime double) :

(a) l'Autorité des marchés financiers (l'AMF) est l'autorité principale pour la présente demande ;

(b) les déposants ont donné avis qu'ils comptent se prévaloir du paragraphe 1 de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime de passeport (le « Règlement 11-102 ») dans les territoires de l'Alberta et de la Colombie-Britannique ; et

(c) la décision est celle de l'autorité principale et fait foi de la décision de l'autorité en valeurs mobilières ou de l'agent responsable en Ontario.

Interprétation

Les expressions définies dans le Règlement 14-101 sur les définitions et dans le Règlement 11-102 ont le même sens dans la présente décision lorsqu'elles y sont employées, sauf si elles y reçoivent une autre définition.

Déclarations

La présente décision est fondée sur les déclarations de faits suivantes des déposants :

1. Les déposants sont tous deux des sociétés régies par la Loi canadienne sur les sociétés par actions.

2. Le siège social de chacun des déposants est situé à Montréal, au Québec.

3. Cordiant est un courtier sur le marché dispensé inscrit auprès des autorités en valeurs mobilières de l'Alberta, de l'Ontario et du Québec et inscrit à titre de gestionnaire de fonds d'investissement et de gestionnaire de portefeuille en Ontario et au Québec. De plus, Cordiant est inscrit auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis et de la Commission de surveillance du secteur financier (Luxembourg).

4. Cheverny est un courtier sur le marché dispensé inscrit auprès des autorités en valeurs mobilières de l'Alberta, de la Colombie-Britannique, du Québec et de l'Ontario.

5. Cordiant est une société membre du même groupe que Cheverny, puisqu'elles sont toutes deux la propriété exclusive de Dominion & Colonial Investment Partners Inc. (D&C). D&C est la propriété véritable de Jean-François Sauvé, de James T. Kiernan et du représentant.

6. Ni Cheverny ni Cordiant ne sont en défaut à l'égard des exigences des lois sur les valeurs mobilières dans aucun des territoires du Canada.

7. Le représentant est inscrit à titre de représentant de courtier de Cordiant au Québec, en Alberta, et en Ontario et désire maintenant être inscrit à titre de représentant de courtier de Cheverny au Québec, en Alberta, en Colombie-Britannique et en Ontario.

8. Le but visé par la double inscription du représentant auprès des deux firmes est de veiller à ce que, dans son rôle de membre de la haute direction, il soit en mesure de fournir des orientations stratégiques et de leadership au sein de chaque entreprise et de participer à des réunions avec les clients.

9. Chez Cordiant, le représentant est chargé de définir la stratégie, la gestion de l'entreprise et le développement des relations avec les grands investisseurs institutionnels dans le cadre de la recherche de capitaux pour gérer les fonds de la dette privée de Cordiant dans l'un de ses marchés émergents.

10. Chez Cheverny, le représentant interagira avec les hauts dirigeants de grandes sociétés et groupes de capital-investissement relativement à des questions de stratégie, de fusions et acquisitions et d'optimisation de la structure du capital.

11. La double inscription du représentant chez Cordiant et Cheverny créerait de l'efficacité opérationnelle et l'optimisation des ressources pour les deux entités affiliées.

12. Le risque de conflits d'intérêts ou de confusion chez les clients est très minime puisqu'il n'existe que très peu de chevauchement entre les activités des déposants. Cordiant est un gestionnaire de portefeuille qui supervise des fonds investissant dans les titres de créance des marchés émergents et frontières d'Afrique, d'Amérique latine et d'Asie. Cheverny concentre ses activités sur les fusions et acquisitions et la stratégie d'entreprise pour des entreprises au Canada et en Europe. De plus, les déposants n'ont pas la même clientèle.

13. Le représentant n'offrira pas de services de courtage discrétionnaire et n'aura pas de pouvoir discrétionnaire à titre de représentant de courtier de Cordiant.

14. Le représentant aura suffisamment de temps et de ressources pour remplir ses obligations auprès de chacun des déposants et de leurs clients. Le représentant s'emploiera principalement à remplir ses responsabilités à titre de représentant de courtier de Cheverny. Le représentant consacrera environ 25 heures à Cordiant et 40 heures à Cheverny.

15. Le représentant sera assujetti à la supervision des deux déposants et aux exigences en matière de conformité applicables à ceux-ci. Les structures existantes en matière de conformité et de surveillance s'appliqueront selon l'entité réglementée pour laquelle le représentant agit.

16. Le représentant agira dans l'intérêt autant de ses clients de Cheverny que de ses clients de Cordiant et exercera ses activités avec bonne foi, honnêteté et loyauté.

17. Si Cheverny était appelée à agir dans une opération susceptible d'intéresser Cordiant, toutes les parties (le client, les déposants et toute autre partie intéressée) seraient informées de tout conflit éventuel.

18. Cheverny et Cordiant sont tous les deux assujettis aux exigences en matière de conflits d'intérêts énoncées dans le Règlement 31-103, lesquelles seront respectées en tout temps.

19. Chacun des déposants possède des politiques et procédures permettant de gérer les conflits d'intérêts et tous leurs administrateurs et membres de la direction sont au courant de ces politiques et procédures.

20. Le représentant divulguera aux clients le rôle qu'il tient au sein des déposants tant verbalement que sur les sites Web des déposants. Des documents pertinents indiqueront que les déposants sont des sociétés du même groupe.

21. À défaut d'obtenir la dispense souhaitée, le représentant ne pourra pas agir à titre de représentant de courtier inscrit de Cheverny tout en étant représentant de courtier inscrit de Cordiant en raison de l'obligation prévue au paragraphe 4.1(1)(b) du Règlement 31-103, et ce, malgré le fait que les déposants sont des sociétés du même groupe.

Décision

Les décideurs estiment que la décision respecte les critères prévus par la législation qui leur permettent de la prendre.

La décision des décideurs en vertu de la législation est d'accorder la dispense souhaitée.

Directrice principale des opérations d'encadrement de la distribution,

Maryse Pineault

2016-SACD-0011 Le 22 avril 2016

DANS L'AFFAIRE DE

LA LÉGISLATION EN VALEURS MOBILIÈRES

DU QUÉBEC ET DE L'ONTARIO

(les « territoires »)

ET

DU TRAITEMENT DES DEMANDES DE DISPENSE

DANS PLUSIEURS TERRITOIRES

ET

DE INDUSTRIELLE ALLIANCE VALEURS MOBILIÈRES INC. (« IAVM »)

ET BURGEONVEST BICK SECURITIES LIMITED (« BBSL »)

(les « Déposants »)

DÉCISION

Contexte

L'autorité en valeurs mobilières ou l'agent responsable de chaque territoire (les « Décideurs ») a reçu une demande des Déposants, qui agissent pour et au nom de BBSL et de la société prorogée (la « Société fusionnée ») qui résultera de la fusion prévue (la « Fusion ») entre IAVM et BBSL, en vue d'obtenir une décision en vertu de la législation en valeurs mobilières des territoires (la « Législation ») leur accordant une dispense à l'égard des dispositions 2.2, 2.3, 3.2 et 4.2 conformément à la disposition 7.1 du Règlement 33-109 sur les renseignements concernant l'inscription (le « Règlement 33-109 ») afin de permettre, à la Date de fusion (tel que définie ci-dessous), le transfert en bloc (le « Transfert en bloc ») des personnes physiques inscrites (les « Personnes BBSL ») et de tous les établissements (succursales et sous-succursales) (les « Établissements ») de BBSL à la Société fusionnée, conformément à la disposition 3.4 de l'Instruction générale relative au Règlement 33-109 (la « Dispense souhaitée »).

L'autorité principale au Québec a également reçu des Déposants, une demande en vue d'obtenir une décision relativement à la législation sur les dérivés du Québec leur accordant une dispense à l'égard de la disposition 11.1 du Règlement sur les instruments dérivés du Québec conformément à la disposition 86 de la Loi sur les instruments dérivés du Québec afin de permettre, à la Date de fusion, le Transfert en bloc des Personnes BBSL inscrites aux termes de la législation sur les dérivés du Québec et des Établissements de BBSL à la Société fusionnée, conformément à la disposition 3.4 de l'Instruction générale relative au règlement 33 109 (la « Dispense sur les dérivés souhaitée »).

Dans le cadre du traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires (demandes mixtes) :

(a) l'Autorité des marchés financiers est l'autorité principale pour la présente demande;

(b) relativement à la décision de l'autorité principale concernant la Dispense souhaitée, les Déposants ont donné avis qu'ils comptent se prévaloir du paragraphe 1 de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime de passeport (le « Règlement 11-102 ») pour les provinces suivantes: Colombie-Britannique, Alberta, Saskatchewan, Manitoba, Nouveau-Brunswick et Nouvelle-Écosse;

(c) la décision concernant la Dispense souhaitée est la décision de l'autorité principale et elle fait foi de la décision de l'agent responsable en Ontario; et

(d) la décision concernant la Dispense sur les dérivés souhaitée est la décision de l'autorité principale.

Interprétation

Les expressions définies dans le Règlement 14-101 sur les définitions et le Règlement 11-102 ont le même sens dans la présente décision lorsqu'elles y sont employées, sauf si elles y reçoivent une autre définition.

Déclarations

La présente décision est fondée sur les déclarations de faits suivantes des Déposants :

IAVM

1. IAVM est une société formée sous la Loi canadienne sur les sociétés par actions (« LCSA »). Son siège social est situé au 2200 avenue McGill College, bureau 350, Montréal, Québec.

2. IAVM est inscrite en tant que courtier en placement sous la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces du Canada. IAVM est également inscrite en tant que courtier en dérivés au Québec. IAVM est membre de l'Organisme canadien de règlementation du commerce des valeurs mobilières (l'« OCRCVM »).

3. IAVM a 2 filiales détenues à part entière : IA Valeurs mobilières (É.-U.) inc. (« IA É.-U. ») et MGI Insurance Agency Inc. (« MGI INS »). IA É.-U. est un courtier en placement inscrit auprès du Financial Industry Regulatory Authority (USA). Ses clients sont des clients institutionnels situés aux États-Unis. MGI INS est un cabinet en assurance.

4. Industrielle Alliance, Assurances et services financiers inc. (« iA Groupe financier ») détient toutes les actions ordinaires et toutes les actions privilégiées de catégories « A » et « C » de IAVM. 8689784 Canada inc. (« 8689784 ») détient toutes les actions privilégiées de catégorie « B » de IAVM et iA Groupe financier détient toutes les actions émises et en circulation de 8689784. FIN-XO valeurs mobilières inc. détient toutes les actions privilégiées de catégorie « D » de IAVM et IAVM détient toutes les actions émises et en circulation de 8689784.

5. IAVM n'est en défaut d'aucune exigence de la législation en valeurs mobilières d'aucun des territoires.

BBSL

6. BBSL est une société incorporée sous la Loi sur les sociétés par actions de l'Ontario. Son siège social est situé au 21 King Street, Suite 1100, Hamilton, ON.

7. BBSL est inscrite en tant que courtier en placement dans les provinces suivantes : Colombie-Britannique, Alberta, Saskatchewan, Manitoba, Nouveau-Brunswick et Nouvelle-Écosse. BBSL est également inscrite en tant que courtier en dérivés au Québec. BBSL est membre de l'OCRCVM.

8. BBSL n'a aucune filiale.

9. Burgeonvest Bick Corporation (« BBC ») détient toutes les actions émises et en circulation de BBSL et iA Groupe financier détient toutes les actions émises et en circulation de BBC. À la date de fusion, iA Groupe financier détiendra toutes les actions émises et en circulation de BBSL.

10. BBSL n'est en défaut d'aucune exigence de la législation en valeurs mobilières d'aucun des territoires.

La Fusion proposée

11. Le ou vers le 1er mai 2016 (la « Date de fusion »), IAVM et BBSL vont fusionner.

12. La Fusion sera effectuée par une fusion ordinaire sous le régime de la LCSA. Par conséquent, après la Fusion, IAVM et BBSL continueront d'exister en tant qu'une seule entité juridique. Le nom de la Société fusionnée sera « Industrielle Alliance Valeurs Mobilières Inc. » (avec pour version anglaise « Industrial Alliance Securities Inc. »).

13. Les actionnaires de la Société fusionnée seront iA Groupe financier, 8689784 et FIN-XO.

14. Le siège social de la Société fusionnée sera situé au même endroit que le siège social actuel de IAVM. Le numéro de la Base de données nationale d'inscription (« BDNI ») de la Société fusionnée sera le même que le numéro actuel de IAVM.

15. Les actionnaires, administrateurs et dirigeants de la Société fusionnée seront les mêmes que ceux de IAVM, y compris les chefs de la conformité qui seront les mêmes chefs de la conformité que ceux de IAVM. À cet effet, le chef de la conformité et la personne désignée responsable de BBSL n'agiront plus en cette qualité puisque IAVM a déjà ses propres chefs de la conformité et sa propre personne désignée responsable.

16. L'OCRCVM a émis, le 27 novembre 2015, une lettre de non-objection relativement à la fusion.

17. L'OCRCVM a approuvé le projet de lettre à transmettre à tous les clients de BBSL. La lettre aux clients les informe de la Fusion, du nom de la Société fusionnée, du changement de fiduciaire pour certains des produits enregistrés et d'autres questions connexes. Enfin, la lettre avise les clients qu'ils ont le droit, avant la Date de fusion, de demander que leurs comptes soient transférés ailleurs. Dans un tel cas, le client n'assumera pas de frais pour ce transfert. La lettre a été transmise aux clients de BBSL le ou vers le 1er février 2016.

Déclarations à l'appui des dispenses

18. À compter du jour de la Fusion, toutes les activités actuellement menées par IAVM et BBSL seront sous la responsabilité de IAVM. IAVM effectuera les mêmes opérations, essentiellement de la même manière qu'avant la Fusion.

19. Sous réserve de l'obtention de la Dispense souhaitée et de la Dispense sur les dérivés souhaitée, aucune interruption des services fournis par les Personnes BBSL aux clients des Déposants n'est prévue en raison de la Fusion.

20. La Dispense souhaitée et la Dispense sur les dérivés souhaitée n'auront aucune conséquence négative sur la capacité de BBSL, de IAVM et de la Société fusionnée à respecter les exigences réglementaires applicables ou de satisfaire à leurs obligations envers leurs clients.

21. Étant donné le nombre de Personnes BBSL et d'Établissements à être transférés de BBSL à IAVM à la date de fusion, si la Dispense souhaitée et la Dispense sur les dérivés souhaitée n'étaient pas accordées, le transfert de chacune des Personnes BBSL et de chacun des Établissements dans le système de la Base de données nationale d'inscription (« BDNI »), selon les exigences du Règlement 33-109, entraînerait des difficultés et une perte de temps indue.

22. Les Déposants sont inscrits dans les mêmes catégories dans chacun des territoires. Par conséquent, il est possible de transférer de façon transparente les Personnes BBSL et les Établissements à la Société fusionnée en effectuant un transfert en bloc à la Date de fusion.

23. Au moment du Transfert en bloc, les Personnes BBSL seront les seules personnes physiques inscrites de BBSL et les Établissements seront les seules succursales et sous-succursales de BBSL. Par conséquent, le transfert des Personnes BBSL et des Établissements par Transfert en bloc à la Date de fusion peut s'effectuer sans interruption de services quant aux activités des Personnes BBSL, des Établissements, de BBSL, de IAVM ou de la Société fusionnée.

24. Permettre le Transfert en bloc des Personnes BBSL à la Date de fusion sera avantageux pour (et n'aura aucun effet négatif sur) les clients des déposants puisque cela permettra une continuité des services rendus par les Personnes BBSL, les Déposants et la Société fusionnée.

25. La Dispense souhaitée et la Dispense sur les dérivés souhaitée respectent les exigences et les critères pour accorder un Transfert en bloc conformément à la disposition 3.4 de l'Instruction générale relative au Règlement 33-109 et à son Annexe C.

26. La Dispense souhaitée et la Dispense sur les dérivés souhaitée ne seront pas contraires à l'intérêt public.

Décision

Les décideurs estiment que la décision respecte les critères prévus par la Législation et la Loi sur les instruments dérivés du Québec, tel qu'applicable.

La décision des décideurs en vertu de la Législation, est d'accorder la Dispense souhaitée à la condition que les Déposants prennent des dispositions acceptables et à l'avance avec CGI Conseillers en Gestion Informatique, en vue du Transfert en bloc.

La décision de l'autorité principale en vertu de la Loi sur les instruments dérivés du Québec, est d'accorder la Dispense sur les dérivés souhaités à la condition que les déposants prennent des dispositions acceptables et à l'avance avec CGI Conseillers en Gestion Informatique, en vue du Transfert en bloc.

Le Surintendant de l'assistance aux clientèles et de l'encadrement de la distribution,

Eric Stevenson

Québec, le 21 mars 2016

DÉCISION N° : 2016-SACD-0010

Objet : Demande de dispense - Transfert en bloc

Valeurs mobilières Dundee LTEE et Euro Pacific Canada Inc.

Vu la demande déposée le 25 février 2016, visant à obtenir une dispense de certaines exigences du Règlement 33-109 sur les renseignements concernant l'inscription (le « Règlement 33-109 ») en vue d'un transfert en bloc des établissements et personnes physiques inscrites et autorisées auprès de Valeurs mobilières Dundee Limitée vers Euro Pacific Canada Inc. (les « déposants ») ;

Vu la demande sous examen coordonné, présentée conformément à l'Instruction générale 11-203 relative au traitement des demandes de dispenses dans plusieurs territoires, en vertu de laquelle l'autorité principale est la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (l' « autorité principale ») ;

Vu l'article 86 de la Loi sur les instruments dérivés, L.R.Q., c. 1-14.01 ;

Vu l'article 11.1 du Règlement sur les instruments dérivés, R.R.Q., c. 1-14, r. 1, (le « RID ») selon lequel le Règlement 33-109 s'applique, compte tenu des adaptations nécessaires, aux personnes visées par les articles 11.2 à 11.13 du RID ;

Vu l'article 263 sur la Loi sur les valeurs mobilières, L.R.Q., c. V-1.1 ;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers, L.R.Q., c. A-33.2 ;

En conséquence :

Afin de permettre le transfert en bloc prévu pour le ou vers le 31 mars 2016, le surintendant de l'assistance aux clientèles et de l'encadrement de la distribution dispense Valeurs mobilières Dundee Limitée et Euro Pacific Canada Inc. des exigences suivantes du Règlement 33-109 :

- l'obligation de présenter une demande d'inscription ou un avis de rétablissement d'inscription à l'égard de chaque personne physique demandant à s'inscrire, conformément à l'article 2.2 ou 2.3 du règlement ;

- l'obligation de présenter le formulaire prévu à l'Annexe 33-109A4 ou 33-109A7 à l'égard de chaque personne physique autorisée, conformément à l'article 2.5 du règlement ;

- l'obligation d'aviser l'agent responsable de toute modification des renseignements concernant un établissement, contenus dans le formulaire prévu à l'Annexe 33-109A3, conformément à l'article 3.2 ;

- l'obligation de donner avis de toute cessation de relation, conformément à l'article 4.2 du règlement.

La présente décision prend effet à la date de la décision rendue par l'autorité principale.

Le surintendant de l'assistance aux clientèles et de l'encadrement de la distribution,

Eric Stevenson

3.8.2 Exercice d'une autre activité

Aucune information.

3.8.3 Approbation d'un projet d'entente de partage de commissions, approbation d'une prise de position importante, emprunt ou remboursement autorisés

Aucune information.

3.8.4 Autres

Aucune information.

4.

Indemnisation

4.1 Avis et communiqués
4.2 Réglementation
4.3 Autres consultations
4.4 Fonds d'indemnisation des services financiers
4.5 Fonds d'assurance-dépôts
4.6 Autres décisions

4.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

4.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

4.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

4.4 FONDS D'INDEMNISATION DES SERVICES FINANCIERS

Aucune information.

4.5 FONDS D'ASSURANCE-DÉPÔTS

Aucune information.

4.6 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

5.

Institutions financières

5.1 Avis et communiqués
5.2 Réglementation et lignes directrices
5.3 Autres consultations
5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers
5.5 Sanctions administratives
5.6 Autres décisions

5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

5.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

Aucune information.

5.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

5.4 MODIFICATIONS AUX REGISTRES DE PERMIS DES ASSUREURS, DES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE ET SOCIÉTÉS D'ÉPARGNE ET DES STATUTS DES COOPÉRATIVES DE SERVICES FINANCIERS

Aucune information.

5.5 SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Aucune information.

5.6 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

6.

Marchés de valeurs et des instruments dérivés

6.1 Avis et communiqués
6.2 Réglementation et instructions générales
6.3 Autres consultations
6.4 Sanctions administratives pécuniaires
6.5 Interdictions
6.6 Placements
6.7 Agréments et autorisations de mise en marché de dérivés
6.8 Offres publiques
6.9 Information sur les valeurs en circulation
6.10 Autres décisions
6.11 Annexes et autres renseignements

6.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Avis de publication

Avis 31-346 du personnel des ACVM : *Indications concernant l'application de la dispense pour courtier international aux placements de titres à revenu fixe en monnaie étrangère effectués par des émetteurs canadiens*

(Voir section 3.1 du présent bulletin)

6.2 RÉGLEMENTATION ET INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

Aucune information.

6.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

6.4 Sanctions administratives pécuniaires

L'Autorité des marchés financiers publie dans cette section la liste des sanctions administratives pécuniaires. Les décisions de révision des sanctions administratives pécuniaires imposées aux émetteurs ainsi qu'aux initiés sont publiées à la section 6.4.3, distinctement des sections 6.4.1 et 6.4.2 qui contiennent les décisions initiales imposées à la suite d'un défaut de respecter une disposition prévue au titre III de la *Loi sur les valeurs mobilières* (« LVM ») ou encore, les articles 96 à 98 ou 102 de cette même loi. (274.1 LVM / 271.13, 271.14 *Règlement sur les valeurs mobilières* (« RVM »)).

6.4.1 - Émetteurs assujettis

Le tableau publié dans cette section présente les sanctions administratives pécuniaires imposées aux émetteurs assujettis à la suite d'un défaut de respecter une disposition prévue au titre III de la *Loi sur les valeurs mobilières*. (274.1 *Loi sur les valeurs mobilières* et 271.13 et 271.15 *Règlement sur les valeurs mobilières* (« RVM »)).

271.13 RVM.

Tout émetteur assujetti qui contrevient à une disposition du titre III de la Loi, parce qu'il a fait défaut de déposer un document d'information périodique, est tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire de 100 $ par document pour chaque jour ouvrable au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 $ au cours d'un même exercice financier de l'Autorité.

271.15 RVM.

Une sanction administrative pécuniaire est exigible à compter du moment où l'Autorité en transmet avis.

L'imposition d'une sanction administrative pécuniaire, en application de l'article 271.13 RVM, est sans préjudice quant à tout autre recours dont peut se prévaloir l'Autorité des marchés financiers.

Le tableau produit ci-dessous indique le nom de l'émetteur concerné, la date où a été prise la décision d'imposer une sanction administrative pécuniaire ainsi que le montant imposé.

Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé
BELL COPPER CORPORATION	20160016600-1	2016-08-26	5 000,00 $

Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé
EXPLORATION KNICK INC.	20160016601-1	2016-08-26	5 000,00 $
FIDUCIE DE REVENU CAMBRIDGE	20160016602-1	2016-08-26	100,00 $
KENSINGTON PRIVATE EQUITY FUND	20160016603-1	2016-08-26	10 000,00 $
MINES ABCOURT INC.	20160016598-1	2016-08-26	200,00 $
LES RESSOURCES KOMET INC.	20160016599-1	2016-08-26	2 200,00 $

6.4.2 - Initiés

Le tableau publié dans cette section présente les sanctions administratives pécuniaires imposées aux initiés suivant leur défaut de respecter l'une des dispositions des articles 96 à 98 ou 102 de la *Loi sur les valeurs mobilières*. (274.1 Loi sur les valeurs mobilières et 271.14 et 271.15 *Règlement sur les valeurs mobilières* (« RVM »)).

271.14.

Tout initié ou dirigeant réputé initié qui contrevient à une disposition des articles 96 à 98 ou 102 de la Loi, parce qu'il a fait défaut de déclarer son emprise sur des titres ou une modification à cette emprise, est tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire de 100 $ par omission de déclarer pour chaque jour au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 $.

271.15.

Une sanction administrative pécuniaire est exigible à compter du moment où l'Autorité en transmet avis.

L'imposition d'une sanction administrative pécuniaire, en application de l'article 271.14 RVM, est sans préjudice quant à tout autre recours dont peut se prévaloir l'Autorité des marchés financiers.

Le tableau ci-dessous indique le nom de l'initié concerné, le nom de l'émetteur à l'égard duquel il n'a pas fait la déclaration requise, la date où a été prise la décision d'imposer une sanction administrative pécuniaire ainsi que le montant imposé.

Nom de l'initié	Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé

Aucune information

6.4.3 - Décisions de révision

Les tableaux ci-dessous présentent les informations relatives aux décisions de révision de sanctions administratives pécuniaires.

Il s'agit plus particulièrement des cas où l'Autorité, dans le cadre d'un processus de révision, a décidé de maintenir, de réduire ou encore d'annuler le montant de la sanction administrative pécuniaire précédemment imposée.

6.4.3.1 - Émetteurs assujettis

Le tableau publié dans cette section présente les décisions de révision de sanctions administratives pécuniaires qui concernent les émetteurs assujettis.

Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé initialement	Montant révisé

Aucune information

6.4.3.2 - Initiés

Le tableau publié dans cette section présente les décisions de révision de sanctions administratives pécuniaires qui concernent les initiés.

Nom de l'initié	Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé initialement	Montant révisé

Aucune information

6.5 INTERDICTIONS

Aucune information.

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale[1]
Fonds FÉRIQUE Marchés Émergents (parts de série A)	26 août 2016	Québec - Ontario
Groupe Colabor Inc.	24 août 2016	Québec - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador
Fonds leaders générationnels NEI Fonds de valeur mondial NEI	30 août 2016	Ontario
Slate Office REIT	23 août 2016	Ontario

[1] Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale[1]
Fiera Capital Fonds d'obligations (parts de catégories A, B, F et O) Fiera Capital Fonds équilibré (parts de catégories A, AV, B, F, FV et O) Fiera Capital Fonds de revenu élevé (parts de catégories A, B, F et O) Fiera Capital Fonds d'actions de croissance (parts de catégories A, AV, B, F, FV et O) Fiera Capital Fonds d'actions mondiales (parts de catégories A, AH, AV, AVH, B, F, FH, FV, FVH et O) Fiera Capital Fonds d'actions canadiennes de base (parts de catégories A, B, F et O) Fiera Capital Fonds d'actions américaines (parts de catégories A, AV, AVH, B, F, FV, FVH et O) Fiera Capital Fonds défensif d'actions mondiales (parts de catégories A, AV, B, F, FV et O)	25 août 2016	Québec - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador - Territoires du Nord-Ouest - Yukon - Nunavut
Brookfield Office Properties Inc.	30 août 2016	Ontario
Chemtrade Logistics Income Fund	26 août 2016	Ontario
Encana Corporation	24 août 2016	Alberta
Enerflex Ltd.	29 août 2016	Alberta
First Asset Morningstar Canada Dividend Target 30 Index ETF First Asset Morningstar US Dividend Target 50 Index ETF First Asset Morningstar Canada Momentum Index ETF First Asset Morningstar US Momentum Index ETF First Asset Morningstar Canada Value Index ETF First Asset Morningstar US Value Index ETF First Asset Morningstar National Bank	26 août 2016	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale[1]
Québec Index ETF First Asset Morningstar International Momentum Index ETF First Asset Morningstar International Value Index ETF First Asset MSCI Canada Low Risk Weighted ETF First Asset MSCI USA Low Risk Weighted ETF First Asset MSCI Europe Low Risk Weighted ETF First Asset MSCI World Low Risk Weighted ETF		
First Asset U.S. TrendLeaders Index ETF First Asset Canadian Buyback Index ETF First Asset U.S. Buyback Index ETF First Asset U.S. Equity Multi-Factor Index ETF First Asset Canadian Dividend Low Volatility Index ETF First Asset U.S. Tactical Sector Allocation Index ET	24 août 2016	Ontario
FNB Horizons Indice S&P 500 couvert en dollars canadiens FNB Horizons Obligations du Trésor américain de 7 à 10 ans couvertes en dollars canadien FNB Horizons Indice S&P/TSX 60MC FNB Horizons Indice S&P 500® FNB Horizons Indice S&P/TSX plafonné énergie FNB Horizons Indice S&P/TSX plafonné finance FNB Horizons Univers obligations canadiennes sélectionnées FNB Horizons Obligations du Trésor américain de 7 à 10 ans FNB Horizons Indice NASDAQ-100®	26 août 2016	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale[1]
FNB Horizons Indice EURO STOXX 50® FNB Horizons Indice Cdn High Dividend		
FNB Horizons Rotation saisonnière	24 août 2016	Ontario
FNB indiciel d'obligations de sociétés Objectif 2016 RBC FNB indiciel d'obligations de sociétés Objectif 2017 RBC FNB indiciel d'obligations de sociétés Objectif 2018 RBC FNB indiciel d'obligations de sociétés Objectif 2019 RBC FNB indiciel d'obligations de sociétés Objectif 2020 RBC FNB indiciel d'obligations de sociétés Objectif 2021 RBC FNB indiciel d'obligations de sociétés Objectif 2022 RBC FNB indiciel d'obligations de sociétés Objectif 2023 RBC FNB d'obligations de sociétés échelonnées 1-5 ans RBC FNB d'obligations canadiennes échelonnées 1-5 ans RBC	26 août 2016	Ontario
Fonds d'actions fortifié Picton Mahoney Fonds de revenu fortifié Picton Mahoney Fonds multi-actifs fortifié Picton Mahoney	24 août 2016	Ontario
Fonds d'actions mondiales productives de revenu Dynamique Fonds de rendement stratégique mondial Dynamique Fonds d'actions américaines productives de revenu Dynamique Fonds de rendement stratégique américain Dynamique	24 août 2016	Ontario
Régime Familial d'épargne-études collectif	25 août 2016	Ontario
Régime Familial d'épargne-études pour un seul étudiant	25 août 2016	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale[1]
Régime PremFlex	25 août 2016	Ontario
Slate Office REIT	30 août 2016	Ontario

[1] Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale[1]
Catégorie Mackenzie Croissance mondiale	24 août 2016	Ontario
Catégorie Mackenzie Croissance mondiale Catégorie Mackenzie Croissance Américaine Catégorie Mackenzie Occasions des marchés émergents	24 août 2016	Ontario
Catégorie Mackenzie Croissance mondiale	24 août 2016	Ontario
Catégorie mandat privé ciblé d'actions canadiennes Mackenzie Catégorie mandat privé ciblé d'actions canadiennes Mackenzie Mandat privé d'actions mondiales Mackenzie Catégorie mandat privé d'actions mondiales Mackenzie Mandat privé d'actions américaines Mackenzie Catégorie mandat privé d'actions américaines Mackenzie	24 août 2016	Ontario

[1] Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Aucune information.

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.2 Dispenses de prospectus

AXA S.A.

Vu la demande présentée par AXA S.A. (le « déposant »), auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 20 juillet 2016 (la « demande »);

Vu les articles 11, 148 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2;

Vu la demande visant à obtenir une décision en vertu de la Loi accordant au déposant :

1. une dispense des exigences de prospectus (la « dispense de prospectus ») afin que ces exigences ne s'appliquent pas :

    a) aux opérations visées sur :

        i) les parts (les « parts classiques principales ») du compartiment AXA Shareplan Direct Global (le « compartiment classique principal »), un compartiment d'un FCPE permanent nommé Shareplan AXA Direct Global qui est un fonds commun de placement d'entreprise ou un « FCPE » communément utilisé en France pour la conservation d'actions détenues par des employés investisseurs;

        ii) les parts (les « parts classiques temporaires » et, collectivement avec les parts classiques principales, les « parts classiques ») d'un FCPE temporaire nommé AXA Actions Relais Global 2016 (le « fonds classique temporaire »), qui fusionnera avec le compartiment classique principal au terme du programme d'actionnariat des employés (comme ce terme est défini ci-après), cette opération étant décrite comme étant la « fusion » au paragraphe 9(b) des déclarations (le terme « compartiment classique » utilisé aux présentes désigne, avant la fusion, le fonds classique temporaire et, après la fusion, le compartiment classique principal);

iii) les parts (les « parts à effets de levier » et, collectivement avec les parts classiques, les « parts ») d'un compartiment nommé AXA Plan 2015 Global (le « compartiment à effet de levier » et, avec le compartiment classique principal et le fonds classique temporaire, les « compartiments ») d'un FCPE permanent nommé Shareplan AXA Direct Global;

effectuées aux termes du programme d'actionnariat des employés auprès des employés admissibles (comme ce terme est défini ci-après) résidant au Québec (collectivement, les « employés canadiens », et ces employés canadiens qui souscrivent des parts, les « participants canadiens »);

b) aux opérations visées sur les actions ordinaires du déposant (les « actions ») effectuées par les compartiments auprès des participants canadiens lors du rachat de parts à leur demande;

c) aux opérations visées sur les parts classiques principales effectuées aux termes du programme d'actionnariat des employés auprès des porteurs de parts à effet de levier, y compris au moment du transfert des actifs des participants canadiens dans le compartiment à effet de levier vers le compartiment classique principal à la fin de la période de blocage (comme ce terme est défini ci-après);

2. une dispense des obligations d'inscription à titre de courtier (la « dispense d'inscription ») afin que ces obligations ne s'appliquent pas au Groupe AXA (comme ce terme est défini ci-après), aux compartiments ou à leurs FCPE respectifs, le cas échéant, ni à la société de gestion (comme ce terme est défini ci-après) à l'égard :

a) des opérations visées sur les parts effectuées aux termes du programme d'actionnariat des employés auprès d'employés canadiens;

b) des opérations visées sur les actions effectuées par les compartiments auprès des participants canadiens lors du rachat de parts à leur demande;

c) des opérations visées sur les parts classiques principales aux termes du programme d'actionnariat des employés auprès des porteurs de parts à effet de levier, y compris au moment du transfert des actifs des participants canadiens dans le compartiment à effet de levier vers le compartiment classique principal à la fin de la période de blocage;

(la dispense de prospectus et la dispense d'inscription étant collectivement désignées la « dispense relative au placement »);

Vu les expressions définies dans le *Règlement 14-101 sur les définitions*, le *Règlement 45-102 sur la revente de titres* et le *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription*, qui ont le même sens dans la présente décision lorsqu'elles y sont employées, sauf si elles y reçoivent une autre définition;

Vu les déclarations de faits suivantes du déposant :

1. Le déposant est une société constituée en vertu du droit français. Il n'est pas et n'a pas l'intention de devenir un émetteur assujetti en vertu de la Loi. Le siège social du déposant est situé en France. Les actions sont principalement négociées à la Bourse Euronext Paris. Les actions ne sont actuellement pas inscrites à la cote d'une bourse au Canada et le déposant n'a aucune intention de les y inscrire.

2. Le programme d'actionnariat des employés est offert par le déposant aux employés admissibles du déposant et des sociétés appartenant au même groupe que le déposant qui y participent (le « Groupe AXA »). La seule société canadienne appartenant au même groupe que le déposant qui participe au programme d'actionnariat des employés est AXA Assistance Canada Inc. Elle est contrôlée par le déposant et n'est pas, et n'a pas l'intention de devenir, un émetteur assujetti en vertu de la Loi.

3. À la date des présentes et en tenant compte du programme d'actionnariat des employés, les résidents canadiens ne sont et ne seront pas les propriétaires véritables (laquelle expression, aux fins du présent paragraphe, est réputée inclure toutes les actions détenues par les compartiments pour le compte des participants canadiens) de plus de 10 % des actions, et ne représentent et ne représenteront pas en nombre plus de 10 % du nombre total de porteurs d'actions selon les registres du déposant.

4. Le déposant a élaboré un programme d'actionnariat des employés du Groupe AXA à l'échelle mondiale (le « programme d'actionnariat des employés »). Ce programme comporte deux options de souscription :

   a) un placement d'actions devant être souscrites par l'entremise du fonds classique temporaire, qui fusionnera avec le compartiment classique principal au terme du programme d'actionnariat des employés (la « formule classique »);

   b) un placement d'actions devant être souscrites par l'entremise du compartiment à effet de levier (la « formule à effet de levier »).

5. Seules les personnes qui sont des employés d'un membre du Groupe AXA pendant la période de souscription du programme d'actionnariat des employés et qui satisfont aux autres critères d'emploi (les « employés admissibles ») pourront participer au programme d'actionnariat des employés.

6. Le compartiment classique principal a été élaboré en vue de faciliter la participation des employés admissibles aux programmes d'actionnariat des employés du déposant. Le fonds classique temporaire et le compartiment à effet de levier ont été créés pour le présent programme d'actionnariat des employés. Les compartiments n'ont pas l'intention de devenir des émetteurs assujettis en vertu de la Loi.

7. Les compartiments sont inscrits auprès de l'Autorité des marchés financiers en France (l'« AMF de France »), et approuvés par celle-ci.

8. Toutes les parts acquises par des participants canadiens sous la formule classique ou la formule à effet de levier seront assujetties à une période de blocage d'environ cinq ans (la « période de blocage »), sous réserve de certaines exceptions prévues par le droit français (comme un décès, une invalidité ou une cessation d'emploi involontaire), lesquelles sont également applicables aux fins du placement au Canada.

9. Aux termes de la formule classique :

   a) Les participants canadiens souscriront des parts classiques temporaires, et le fonds classique temporaire souscrira par la suite des actions à l'aide des cotisations des participants canadiens à un prix de souscription correspondant au prix calculé comme étant la moyenne arithmétique du cours moyen pondéré en fonction du volume des actions (exprimé en euros) sur Euronext Paris pendant les 20 jours de bourse consécutifs précédant la date à laquelle le prix de souscription est établi par le chef de la direction ou le chef de la direction adjoint, mandatés par le conseil d'administration du déposant (le « prix de référence »), moins une décote de 20 %.

   b) Au terme du programme d'actionnariat des employés, le fonds classique temporaire sera fusionné avec le compartiment classique principal (sous réserve de la décision du conseil de surveillance du FCPE et de l'approbation de l'AMF de France). Les parts classiques temporaires détenues par les participants canadiens seront remplacées au prorata par des parts classiques principales et les actions souscrites dans le cadre du programme d'actionnariat des employés seront détenues dans le compartiment classique principal (cette opération étant désignée la « fusion »).

c) Les dividendes versés sur les actions détenues dans le compartiment classique seront versés à ce dernier et seront utilisés afin d'acheter des actions supplémentaires. Afin de refléter ce réinvestissement, de nouvelles parts classiques (ou fractions de celles-ci) seront émises aux participants canadiens.

d) À la fin de la période de blocage ou dans le cas d'un rachat anticipé découlant du fait qu'un participant canadien se prévaut de l'une des exceptions relatives à la période de blocage, un participant canadien peut soit :

i) demander le rachat de ses parts classiques en contrepartie des actions sous-jacentes ou d'un paiement en espèces correspondant à la valeur marchande des actions sous-jacentes, à ce moment;

ii) continuer à détenir des parts classiques et en demander le rachat à une date ultérieure.

10. Aux termes de la formule à effet de levier :

a) Les participants canadiens souscriront des parts à effet de levier, et le compartiment à effet de levier souscrira par la suite des actions à l'aide de la cotisation de l'employé (comme ce terme est défini ci-après) et d'un financement rendu disponible par Société Générale (la « banque »), une banque régie par les lois de la France.

b) Les participants canadiens souscriront des actions à une décote de 8,63 % par rapport au prix de référence.

c) La participation à la formule à effet de levier représente une possibilité pour les employés admissibles d'obtenir des gains qui sont supérieurs à ceux qui pourraient être obtenus par l'entremise d'une participation à la formule classique, grâce à la participation indirecte de l'employé admissible dans le mécanisme de financement qui implique un contrat de swap (le « contrat de swap ») conclu entre le compartiment à effet de levier et la banque. En termes économiques, le contrat de swap implique le partage de paiements suivant : pour chaque action pouvant être souscrite par l'entremise de la cotisation d'un employé admissible (exprimée en euros) (la « cotisation de l'employé ») aux termes de la formule à effet de levier au prix de référence, déduction faite de la décote de 8,63 %, la banque prêtera (pour le compte du participant canadien) au compartiment à effet de levier un montant suffisant pour permettre à celui-ci de souscrire (pour le compte du participant canadien) à neuf actions supplémentaires (la « cotisation de la banque ») au prix de référence, déduction faite de la décote de 8,63 %.

d) En vertu du contrat de swap, à la fin de la période de blocage, le compartiment à effet de levier devra verser à la banque un montant correspondant à A - [B+C], où :

i) « A » est la valeur marchande de toutes les actions à la fin de la période de blocage qui sont détenues dans le compartiment à effet de levier (telle qu'établie conformément au contrat de swap);

ii) « B » est le montant global de toutes les cotisations de l'employé;

iii) « C » est un montant (le « montant de l'augmentation ») correspondant à :

1) un pourcentage correspondant au quotient de i) 7,5 x prix de référence divisé par ii) [(0,50 x cours moyen) + (0,50 x prix de référence)] de la différence positive, s'il en est, entre :

A) le cours moyen des actions établi à partir de 52 lectures hebdomadaires prises au cours des 52 dernières semaines de la période de blocage (le « cours moyen »);

B) le prix de référence;

multiplié par :

2) le nombre d'actions détenues dans le compartiment à effet de levier.

e) En plus de ce qui précède, si, à la fin de la période de blocage, la valeur marchande des actions détenues dans le compartiment à effet de levier est inférieure à 100 % des cotisations des employés, la banque effectuera, aux termes des modalités d'une garantie contenue dans le contrat de swap, une cotisation au compartiment à effet de levier afin de combler le manque à gagner.

f) À la fin de la période de blocage, le contrat de swap prendra fin après le versement des derniers paiements de swap. Un participant canadien pourra demander le rachat de ses parts à effet de levier en contrepartie d'un paiement en espèces ou en actions dont la valeur correspond à la somme des montants suivants :

i) la cotisation de l'employé du participant canadien;

ii) la partie du montant de l'augmentation revenant au participant canadien, s'il en est;

(la « formule de rachat »).

g) Si un participant canadien ne demande pas le rachat de ses parts à effet de levier à la fin de la période de blocage, son placement dans le compartiment à effet de levier sera transféré vers le compartiment classique principal au moment de la décision du conseil de surveillance du compartiment à effet de levier et du compartiment classique (sous réserve de l'approbation de l'AMF de France). De nouvelles parts classiques principales seront émises à ces participants canadiens en contrepartie de l'actif transféré vers le compartiment classique principal. Ces participants canadiens auront le droit de demander le rachat des nouvelles parts classiques principales lorsqu'ils le désirent. Toutefois, à la suite d'un transfert au compartiment classique principal, la cotisation de l'employé et le montant de l'augmentation ne seront plus couverts par le contrat de swap (ni par la garantie de la banque comprise dans celui-ci).

h) Dans l'éventualité d'un rachat anticipé découlant du fait qu'un participant canadien respecte les conditions pour se prévaloir de l'une des exceptions relatives à la période de blocage et satisfait aux critères applicables, le participant canadien peut demander le rachat de ses parts à effet de levier à l'aide de la formule de rachat. L'augmentation de la valeur des actions, s'il en est, par rapport au prix de référence, sera établie selon des règles semblables à celles appliquées au rachat à la fin de la période de blocage, mais plutôt à l'aide de la valeur des actions au moment du rachat anticipé ou vers cette date.

i) À la fin de la période de blocage ou dans le cas d'un rachat anticipé découlant du fait qu'un participant canadien se prévaut de l'une des exceptions relatives à la période de blocage, un participant canadien à la formule à effet de levier aura le droit de recevoir, aux termes des modalités de la garantie comprise dans le contrat de swap, au moins 100 % de sa cotisation de l'employé.

j) Un participant canadien ayant opté pour la formule à effet de levier ne sera en aucun cas tenu responsable envers le compartiment à effet de levier, la banque ou le déposant à l'égard de tout montant excédant sa cotisation de l'employé aux termes de la formule à effet de levier.

k) Pendant la durée du contrat de swap, le compartiment à effet de levier remettra à la banque un montant correspondant aux montants nets des dividendes versés sur les actions détenues dans le compartiment à effet de levier à titre de contrepartie partielle pour les obligations assumées par la banque aux termes du contrat de swap.

l) Aux fins fiscales fédérales canadiennes, un participant canadien ayant opté pour la formule à effet de levier est susceptible d'être réputé avoir reçu tous les dividendes versés sur les actions financées soit avec la cotisation de l'employé soit avec la cotisation de la banque, au moment du versement de ces dividendes au compartiment à effet de levier, nonobstant le fait que les participants canadiens n'aient pas réellement reçu ces dividendes.

m) La déclaration des dividendes sur les actions (dans le cours normal des affaires ou autrement) est strictement déterminée par le conseil d'administration du déposant et approuvée par les actionnaires du déposant. Le déposant ne s'est aucunement engagé envers la banque quant à un versement minimum de dividendes pendant la période de blocage.

n) Puisqu'au moment de la décision d'investissement initiale concernant la participation à la formule à effet de levier, les participants canadiens ne seront pas en mesure de quantifier les impôts éventuels qu'ils auront à payer relativement à cette participation, le déposant ou AXA Assistance Canada Inc. indemnisera donc les participants canadiens ayant opté pour la formule à effet de levier pour les coûts suivants : les coûts afférents à l'impôt associés au versement, pendant la période de blocage, d'un montant donné de dividendes par année civile excédant un montant déterminé d'euros par action de façon à ce que, dans tous les cas, un participant canadien soit en mesure, au moment de la décision d'investissement initiale, de déterminer l'impôt maximal qu'il aura à payer relativement aux dividendes reçus par le compartiment à effet de levier pour son compte aux termes de la formule à effet de levier.

o) Au moment du règlement des obligations du compartiment à effet de levier en vertu du contrat de swap, le participant canadien réalisera un gain en capital (ou subira une perte en capital) en raison de sa participation au contrat de swap, dans la mesure où les montants reçus par le compartiment à effet de levier pour le compte du participant canadien en provenance de la banque excèdent les (ou sont inférieurs aux) montants payés à la banque par le compartiment à effet de levier pour le compte du participant canadien. Tout montant de dividendes payé à la banque en vertu du contrat de swap servira à réduire le montant de tout gain en capital (ou augmentera le montant de toute perte en capital) que le participant canadien aurait autrement réalisé (ou subie). Les pertes en capital subies (gains en capital réalisés) par un participant canadien peuvent généralement être compensées (diminués) par tout gain en capital réalisé (toute perte en capital subie) par le participant canadien lors de la disposition des actions, conformément aux règles et aux conditions de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) ou de toute loi provinciale comparable (selon le cas).

11. Le portefeuille de chaque compartiment sera composé presque exclusivement d'actions, bien que le portefeuille du compartiment à effet de levier comprenne également des droits et des obligations aux termes du contrat de swap. Les compartiments pourraient également détenir des espèces ou quasi-espèces lorsqu'ils sont en attente d'investir dans les actions ou de racheter des parts.

12. Le gestionnaire des compartiments, AXA Investment Managers Paris (la « société de gestion »), est une société de gestion de portefeuille régie par les lois de la France. La société de gestion est inscrite auprès de l'AMF de France afin d'être en mesure de gérer des placements et elle est soumise aux règles de l'AMF de France et s'y conforme. La société de gestion n'est pas et n'a pas l'intention de devenir un émetteur assujetti en vertu de la Loi.

13. Les activités de gestion de portefeuille de la société de gestion relatives au programme d'actionnariat des employés et aux compartiments sont limitées à la souscription d'actions du déposant, à la vente de ces actions pour financer les demandes de rachat, à l'investissement des espèces dans des quasi-espèces et aux activités pouvant se révéler nécessaires pour donner effet au contrat de swap.

14. La société de gestion est également responsable de préparer les documents comptables et de publier des documents d'information périodiques. La société de gestion est tenue d'agir dans l'intérêt véritable des porteurs de parts (incluant les porteurs de parts qui sont des participants canadiens) et

elle est responsable envers eux, solidairement avec le dépositaire (comme ce terme est défini ci-après), en ce qui a trait à toute violation des règles et règlements régissant les FCPE, à toute violation des règles du FCPE, à toute opération avec apparentés ou à tout acte de négligence. Les activités de la société de gestion n'auront pas d'incidence sur la valeur sous-jacente des actions.

15. Le déposant, la société de gestion et AXA Assistance Canada Inc. de même que tout administrateur, dirigeant, employé, mandataire et représentant de celles-ci n'offriront pas de conseils en matière de placements aux participants canadiens à l'égard de leurs investissements dans les actions ou les parts.

16. Les actions émises dans le cadre du programme d'actionnariat des employés seront déposées dans les comptes du compartiment pertinent auprès de BNP Paribas Securities Services (le « dépositaire »), une importante banque commerciale française assujettie à la législation bancaire française.

17. La participation au programme d'actionnariat des employés se fait sur une base volontaire, et les employés canadiens ne seront pas incités à y participer en vue d'obtenir un emploi ou de conserver leur emploi.

18. Le montant total qu'un employé canadien peut investir dans le programme d'actionnariat des employés ne peut excéder 25 % de sa rémunération annuelle brute estimative pour l'année civile 2016. Aux fins du calcul de ces limites, l'« investissement » maximal d'un participant canadien dans le compartiment à effet de levier comprendra la cotisation supplémentaire de la banque, s'il y a lieu. Par conséquent, le montant total investi par un participant canadien dans la formule à effet de levier ne peut excéder 2,5 % de sa rémunération annuelle brute estimative pour 2016.

19. Comme il n'existe aucun marché pour les actions au Canada (et qu'un tel marché n'est pas susceptible de se créer), les participants canadiens effectueront les premières opérations visées sur les actions par l'entremise de Euronext Paris, conformément aux règles et règlements de celle-ci. Les parts ne sont actuellement pas inscrites à la cote d'une bourse au Canada et le déposant n'a aucune intention de les y inscrire.

20. Les parts à effet de levier seront attestées par des relevés de compte délivrés par le compartiment à effet de levier au moins une fois par année.

21. Les participants canadiens recevront une trousse de renseignements en français ou en anglais (selon leur préférence) qui comprendra un résumé des modalités du programme d'actionnariat des employés, une description des incidences fiscales canadiennes de la souscription et de la détention de parts et du rachat de celles-ci à la fin de la période de blocage, un bulletin d'information approuvé par l'AMF de France décrivant les principales caractéristiques de chaque compartiment ainsi qu'un formulaire de réservation, de révocation et de souscription. La trousse de renseignements destinée aux participants canadiens qui souscriront des parts selon la formule à effet de levier comprendra tous les renseignements nécessaires d'ordre général relativement à la formule à effet de levier et comportera également une déclaration des risques qui décrira certains risques inhérents à un placement dans les parts à effet de levier aux termes de la formule à effet de levier.

22. Les participants canadiens peuvent consulter le Document de référence 2015 du déposant déposé auprès de l'AMF de France relativement aux actions ainsi qu'une copie des règles du compartiment pertinent (lesquelles sont analogues aux règlements administratifs d'une société par actions). Les participants canadiens auront également accès à des copies des documents d'information continue du déposant qui sont par ailleurs fournis à tous ses actionnaires.

23. Il y a environ 177 employés canadiens, dont la totalité réside au Québec. Ils représentent, dans l'ensemble, moins de 1 % du nombre d'employés admissibles du Groupe AXA.

24. Le déposant et AXA Assistance Canada Inc. ne contreviennent pas à la Loi. À la connaissance du déposant, après vérification raisonnable, la société de gestion ne contrevient pas à la Loi.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense relative au placement à la condition que :

1. les exigences de prospectus s'appliqueront à la première opération visée sur les actions acquises par des participants canadiens aux termes de la présente décision, à moins que les conditions ci-après ne soient réunies :

   a) l'émetteur du titre :

      i) soit n'était pas un émetteur assujetti dans un territoire du Canada à la date du placement;

      ii) soit n'est pas un émetteur assujetti dans un territoire du Canada à la date de l'opération visée;

   b) à la date du placement, en tenant compte de l'émission du titre et de tout autre titre de la même catégorie ou série émis en même temps que le titre ou dans le cadre de son placement, des résidents du Canada :

      i) ne détenaient, directement ou indirectement, pas plus de 10 % des titres en circulation de la catégorie ou de la série;

      ii) ne représentaient pas plus de 10 % du nombre de propriétaires directs ou indirects de titres de la catégorie ou de la série;

   c) l'opération visée est effectuée :

      i) soit sur une bourse ou un marché à l'extérieur du Canada;

      ii) soit avec une personne à l'extérieur du Canada.

Fait à Montréal, le 25 août 2016.

Lucie J. Roy
Directrice principale du financement des sociétés

Décision n°: 2016-FS-0096

Ubisoft Entertainment S.A.

Le 24 août 2016

Dans l'affaire de
la législation en valeurs mobilières
du Québec et de l'Ontario (les « territoires »)

et

du traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires

et

d'Ubisoft Entertainment S.A. (le « déposant »)

Décision

Contexte

L'autorité en valeurs mobilières ou l'agent responsable de chaque territoire (le « décideur ») a reçu du déposant une demande en vue d'obtenir une décision en vertu de la législation en valeurs mobilières des territoires (la « législation ») lui accordant :

1. une dispense des exigences de prospectus de la législation (la « dispense de prospectus ») afin que ces exigences ne s'appliquent pas :

   a) aux opérations sur les parts (les « parts de 2016 ») de FCPE UBI SHARE OWNERSHIP 2016 (le « FCPE 2016 d'UBI »), un fonds commun de placement d'entreprise ou « FCPE », effectuées par le FCPE 2016 d'UBI aux termes de l'offre d'acquisition d'actions visant les employés mondiaux présentée par le déposant (l'« offre aux employés ») auprès des employés admissibles (définis ci-après) résidant dans les territoires et en Nouvelle-Écosse qui choisissent de participer à l'offre aux employés (les « participants canadiens »);

   b) aux opérations sur les parts (les « parts du deuxième FCPE » et, avec les parts de 2016, les « parts », chacune étant une « part ») d'un autre FCPE établi par le déposant (le « deuxième FCPE » et, avec le FCPE 2016 d'UBI, les « FCPE d'UBI ») effectuées par les FCPE d'UBI aux termes de souscriptions faites par les participants canadiens à même le produit tiré du rachat des parts de 2016 (la « souscription au moyen du rachat ») ou le rachat par défaut des parts de 2016 par le FCPE 2016 d'UBI avant sa liquidation à la suite de l'expiration de la période de blocage (définie ci-après) (le « rachat par défaut lié à la dissolution ») aux participants canadiens ou avec ceux-ci;

2. une dispense de l'obligation d'inscription à titre de courtier de la législation (la « dispense d'inscription » et, avec la dispense de prospectus, la « dispense demandée ») afin que cette obligation ne s'applique pas au déposant, aux entités canadiennes du même groupe, notamment Ubisoft Divertissements inc., Hybride Technologies inc. et Ubisoft Toronto inc. (les « entités canadiennes du groupe », et avec le déposant et d'autres membres du groupe du déposant, le « groupe Ubisoft »), le FCPE 2016 d'UBI, au deuxième FCPE et à Amundi Asset Management (« Amundi » ou le « gestionnaire ») relativement :

   a) aux opérations sur les parts de 2016 effectuées aux termes de l'offre aux employés auprès des participants canadiens ou avec ceux-ci;

   b) aux opérations sur les parts du deuxième FCPE effectuées aux termes de la souscription au moyen du rachat ou du rachat par défaut lié à la dissolution auprès des participants canadiens ou avec ceux-ci.

Dans le cadre du traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires (demande sous régime double) :

   a) l'Autorité des marchés financiers est l'autorité principale pour la présente demande;

   b) le déposant a donné avis qu'il compte se prévaloir du paragraphe 1 de l'article 4.7 du *Règlement 11-102 sur le régime de passeport* (le « Règlement 11-102 ») en Nouvelle-Écosse;

   c) la décision est celle de l'autorité principale et fait foi de la décision de l'autorité en valeurs mobilières ou de l'agent responsable en Ontario.

Interprétation

Les expressions définies dans le *Règlement 14-101 sur les définitions* ou dans le Règlement 11-102 ont le même sens dans la présente décision lorsqu'elles y sont employées, sauf si elles y reçoivent une autre définition.

Déclarations

La présente décision est fondée sur les déclarations de faits suivantes du déposant :

1. Le déposant est une société par actions constituée en vertu du droit français.

2. Les actions ordinaires du déposant (les « actions ») sont inscrites à la bourse Euronext Paris (la « bourse »).

3. Le déposant n'est pas ni n'a l'intention de devenir un émetteur assujetti (ou l'équivalent) en vertu de la législation en valeurs mobilières d'un territoire du Canada.

4. Chaque entité canadienne du groupe est une filiale sous contrôle direct ou indirect du déposant et n'est pas, et n'a pas l'intention d'être, un émetteur assujetti en vertu de la législation en valeurs mobilières d'un territoire du Canada.

5. L'offre aux employés est réservée aux employés des membres du groupe du déposant en France et ailleurs, y compris les entités canadiennes du groupe, dans lesquels le déposant détient, directement ou indirectement, au moins 80 % du capital-actions ou des droits de vote, pourvu que ces sociétés membres du groupe participent au Plan d'épargne du groupe international d'Ubisoft (le « PEGI »).

6. L'offre aux employés est réservée aux employés du groupe Ubisoft qui participent au PEGI et ont au moins trois mois d'ancienneté, continue ou non, entre le 1er janvier 2015 et le dernier jour de la période d'acquisition et de retrait (définie ci-après) (les « employés admissibles »).

7. Les employés admissibles seront invités à participer à l'offre aux employés aux termes du FCPE 2016 d'UBI, qui vise à fournir aux employés admissibles l'occasion d'investir indirectement dans les actions.

8. Seuls les participants à l'offre aux employés peuvent détenir des parts de 2016.

9. Aux fins de l'offre aux employés au Canada, il y a actuellement environ 3 587 employés admissibles résidant au Canada, dans les provinces du Québec (environ 3 145), de l'Ontario (environ 403) et de la Nouvelle-Écosse (environ 39). Les employés admissibles résidant au Canada représentent environ 40 % des employés admissibles dans le monde.

10. Les employés admissibles ne seront pas incités à participer à l'offre aux employés dans l'expectative d'obtenir ou de conserver un emploi. La participation à l'offre aux employés est facultative et volontaire. La somme totale investie par un employé admissible dans l'offre aux employés ne peut dépasser un pourcentage déterminé de sa rémunération annuelle brute estimative pour l'année civile (actuellement 2,5 %) durant laquelle l'offre aux employés est présentée, soit 2016. Pendant la période d'acquisition et de retrait (définie ci-après), le plafond est réduit à 0,25 % de la rémunération annuelle brute de 2016 estimative de l'employé admissible.

11. Les employés admissibles peuvent indiquer leur intention de souscrire une somme aux termes d'une offre aux employés et faire une réservation à cet égard en remplissant un formulaire de réservation durant une période de réservation prescrite (la « période de réservation »). Après l'expiration de la période de réservation, le prix de souscription est fixé, et la période d'acquisition et la période de retrait commencent (la « période d'acquisition et de retrait »). Durant la période d'acquisition et de retrait, un employé qui a fait une réservation peut retirer sa souscription de parts de 2016 aux termes de l'offre aux employés. Toutefois, un employé qui n'a pas fait de réservation peut encore y souscrire.

12. Les FCPE d'UBI sont ou seront des véhicules d'actionnariat collectif d'un type communément utilisé en France pour l'investissement dans les actions d'un émetteur par des employés investisseurs.

13. Chaque FCPE d'UBI doit être inscrit et approuvé par l'Autorité des marchés financiers de France (l'« AMF de France ») au moment de sa création.

14. Les FCPE d'UBI ne sont pas et n'ont pas l'intention de devenir des émetteurs assujettis aux termes de la législation en valeurs mobilières d'un territoire du Canada.

15. Le deuxième FCPE est ou sera un FCPE établi expressément par le déposant afin d'investir dans les actions. À la fin de la période de blocage, les participants canadiens peuvent, au lieu d'un paiement au comptant effectué à la fin de la période de blocage, choisir de transférer l'équivalent au comptant correspondant (l'investissement initial et le montant du rendement, définis ci-après) de leurs parts de 2016 dans le deuxième FCPE en échange de parts du deuxième FCPE (la souscription au moyen du rachat). Pour les participants canadiens qui ne font aucun choix, le FCPE 2016 d'UBI, aux termes de l'option par défaut, transférera, avant sa dissolution, la valeur de rachat au comptant (l'investissement initial plus le montant du rendement) des parts de 2016 au deuxième FCPE afin de souscrire les parts du deuxième FCPE pour le compte des participants canadiens respectifs (le rachat par défaut lié à la dissolution).

16. À la suite de l'offre aux employés, le FCPE 2016 d'UBI investira dans les actions.

17. La souscription aux parts de 2016 aux termes de l'offre aux employés afin de financer l'acquisition d'actions par le FCPE 2016 d'UBI sera effectuée comme suit :

    a) Les participants canadiens souscriront des parts de 2016 selon un montant par part de 2016 équivalant au prix d'achat (défini ci-après) payé par le FCPE 2016 d'UBI en vue d'acquérir des actions. Le montant d'investissement minimal par participant canadien est de 25 euros. Les participants canadiens acquerront les parts de 2016 en dollars canadiens, le taux de change devant être établi au moment du prix d'achat. Les participants canadiens peuvent indiquer leur intention de souscrire un montant et faire une réservation en remplissant un formulaire de réservation durant la période de réservation. La valeur d'une part de 2016 est liée au cours des actions. La valeur des parts de 2016 sera rajustée en fonction du cours des actions et d'autres actifs (par exemple, des espèces) détenus par le FCPE 2016 d'UBI, à compter de la première date de calcul de la valeur liquidative et chaque fois que les actions ou d'autres actifs sont cotisés au FCPE 2016 d'UBI, selon le cas.

    b) Pour chaque investissement au comptant effectué par un participant canadien dans le cadre de l'offre aux employés (le « versement personnel d'un employé »), le déposant fera une cotisation en espèces équivalente (100 %) plafonnée à un montant en dollars canadiens équivalant à 1 000 euros nets par participant canadien (la « cotisation d'Ubisoft » et, avec le versement personnel d'un employé, l'« investissement initial »). Le montant net de la cotisation d'Ubisoft sera intégralement investi pour le compte du participant canadien en vue d'acquérir des parts de 2016 supplémentaires.

    c) Le FCPE 2016 d'UBI affectera les espèces reçues au moyen (i) des investissements initiaux et (ii) du paiement initial de la banque (défini ci-après), en vue d'acquérir des actions au prix d'achat. Le prix d'achat d'une part de 2016 correspondra au prix de référence (défini ci-après) moins un escompte de 15 % (l'« escompte ») et arrondi au centième d'euro le plus rapproché (le « prix d'achat »). Le prix de référence correspondra aux cours moyens pondérés en fonction du volume des actions au cours des 20 jours précédant la date à laquelle le conseil d'administration du déposant (ou son chef de l'exploitation, agissant par délégation) établit la période relative à l'offre aux employés ainsi que le prix d'achat (le « prix de référence »).

    d) Aux termes d'un contrat de swap d'une durée de cinq ans (le « swap »), conclu entre le FCPE 2016 d'UBI (représenté par le gestionnaire) et le Crédit Agricole CIB (la « banque »), la banque fournit au FCPE 2016 d'UBI, le jour du règlement et de la remise des actions, un montant au comptant (le

« paiement initial de la banque ») correspondant à neuf fois la somme des investissements initiaux devant être affecté par le FCPE 2016 d'UBI à l'acquisition d'actions supplémentaires auprès du déposant au prix d'achat.

e) Aux termes du swap, les dividendes et tous les autres droits financiers sur les actions reçus par le FCPE 2016 d'UBI durant la période de cinq ans seront payés par le FCPE 2016 d'UBI à la banque sur réception. Les participants canadiens ne recevront pas de parts de 2016 supplémentaires au titre des dividendes versés sur les actions détenues dans le FCPE 2016 d'UBI.

f) Les participants canadiens seront assujettis à une période de blocage de cinq ans (la « période de blocage »), et il leur sera interdit de disposer de leurs parts de 2016 et d'en demander le rachat durant la période de blocage à moins que l'un des cas de libération anticipée suivants ne survienne relativement à un participant canadien : (i) une incapacité; (ii) la cessation d'emploi ou (iii) le décès (les « cas de libération anticipée »).

g) À la fin de la période de blocage, ou plus tôt si l'un des cas de libération anticipée survient et que le participant canadien demande le rachat de ses parts de 2016 : (i) le FCPE 2016 d'UBI vendra le nombre correspondant d'actions à la bourse (la « vente ») et versera le produit total de la vente à la banque; (ii) la banque versera au FCPE 2016 d'UBI un montant correspondant à la somme a) de l'investissement initial et b) d'un montant correspondant à un coefficient (lequel, aux termes de l'offre aux employés, sera de cinq) du rendement moyen protégé (défini ci-après) des actions correspondant à l'investissement initial de l'employé (le « rendement »); et (iii) le participant canadien recevra un montant au comptant correspondant a) au remboursement de son investissement initial, étant entendu que seul le montant en euros de l'investissement initial est garanti et que les participants canadiens assumeront le risque de toute fluctuation du taux de change du dollar canadien par rapport à l'euro entre la date d'investissement et la date de rachat et b) au montant du rendement.

h) Le rendement moyen protégé représente la différence entre (i) le prix de référence moyen, c'est-à-dire la moyenne des prix de référence mensuels des actions sur le marché au cours d'une période de 60 mois (la période de 60 mois devant commencer le 30 septembre 2016, sous réserve d'une confirmation par la banque) (le « prix de référence moyen ») et (ii) le prix de référence (le « rendement moyen protégé »). Le prix de référence mensuel du marché est établi un jour ouvrable préétabli du mois. Le prix de référence mensuel du marché, pour chaque mois, correspond à la somme la plus élevée entre (i) le cours des actions ce jour ouvrable du mois en question et (ii) le prix de référence. Si un cas de libération anticipée survient et que le participant canadien demande le rachat de ses parts de 2016 afin de calculer le prix de référence moyen du marché pour la période qui reste entre le mois où le cas de libération anticipée survient et la fin de la période de cinq ans, le prix de référence mensuel du marché des actions pour le mois lorsqu'un cas de libération anticipée survient est utilisé pour le mois du cas de libération anticipée et pour chaque mois subséquent jusqu'à la fin de la période de cinq ans (pour d'obtenir le prix de référence mensuel du marché pour 60 mois aux fins de l'établissement du prix de référence moyen).

i) Le participant canadien peut, en lieu et place d'un paiement au comptant effectué à la fin de la période de blocage, choisir de transférer l'équivalent au comptant correspondant à l'investissement initial et le montant du rendement de ses parts de 2016 dans le deuxième FCPE en échange de parts du deuxième FCPE (la « souscription au moyen du rachat »). Le nombre de parts du deuxième FCPE reçues correspondra à l'investissement initial et au montant du rendement, divisé par la valeur nominale des parts du deuxième FCPE. La valeur nominale d'une part du deuxième FCPE sera fondée sur l'actif net du deuxième FCPE divisé par le nombre de parts du deuxième FCPE en circulation. Le participant canadien peut demander le rachat des parts du deuxième FCPE à tout moment et, au rachat, il n'aura droit qu'à l'équivalent au comptant correspondant de la valeur de liquidation des parts du deuxième FCPE (c'est-à-dire la valeur marchande de l'actif au sein du deuxième FCPE divisée par le nombre de parts du deuxième FCPE). Les investissements faits dans le deuxième FCPE ne seront pas garantis.

j) Les parts détenues par un participant canadien ne peuvent être transférées, sauf au rachat des parts détenues par les participants canadiens, comme il est décrit aux paragraphes 17g), i) et l). Les participants canadiens à la fin de la période de blocage (ou dans un cas de libération anticipée) n'ont aucun droit de recevoir des actions lors du rachat de parts.

k) Les parts ne sont pas inscrites à une bourse de valeurs. La valeur nominale initiale d'une part de 2016 équivaudra au prix d'achat. La valeur des parts sera calculée et déclarée à l'AMF de France régulièrement, en fonction de l'actif net des FCPE d'UBI, divisé par le nombre de parts en circulation.

l) Le FCPE 2016 d'UBI sera liquidé peu après l'expiration de la période de blocage (le « FCPE liquidé »), les actions détenues par le FCPE liquidé seront vendues (comme il est décrit au paragraphe 17g) ci-dessus), et la valeur de rachat au comptant (soit l'investissement initial plus un montant de rendement) des parts de 2016 qui n'ont pas été rachetées par les participants canadiens sera automatiquement transférée par le FCPE liquidé dans le deuxième FCPE afin de souscrire, pour le compte des participants canadiens respectifs, des parts du deuxième FCPE ayant la même valeur que celle qui est établie au paragraphe 17i) (le rachat par défaut lié à la dissolution).

18. Les actions émises aux termes de l'offre aux employés seront déposées dans les FCPE d'UBI par l'entremise d'un dépositaire (le « dépositaire »). Le dépositaire exécutera les ordres d'achat et de vente de titres et prendra toutes les mesures nécessaires pour permettre aux FCPE d'UBI d'exercer les droits rattachés aux actions détenues. Le dépositaire doit exercer ses activités conformément au droit français. Le dépositaire actuel est CACEIS Bank France, une grande banque commerciale française.

19. Les FCPE d'UBI sont ou seront établis par le gestionnaire et le déposant. Le gestionnaire sera une société de gestion de portefeuille régie par les lois de France. Le gestionnaire sera inscrit auprès de l'AMF de France en vue de gérer des fonds d'investissement français et se conformera aux règles de l'AMF de France. À l'heure actuelle, le gestionnaire du FCPE 2016 d'UBI est Amundi, une société à responsabilité limitée inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris. Il n'est pas un émetteur assujetti et n'a pas actuellement l'intention d'en devenir un en vertu de la législation en valeurs mobilières d'un territoire du Canada, et il n'est pas inscrit à titre de conseiller ou de courtier en vertu de la législation en valeurs mobilières d'un territoire du Canada.

20. Les activités de gestion de portefeuille du gestionnaire dans le cadre de l'offre aux employés et de la souscription au moyen du rachat seront limitées à l'acquisition d'actions et la vente des actions nécessaires pour financer les demandes de rachat. Le gestionnaire sera responsable des activités quotidiennes des FCPE d'UBI et de la préparation du relevé annuel du nombre de parts que chaque participant canadien détient dans les FCPE d'UBI (un « état de compte »). Les activités du gestionnaire n'auront aucune incidence sur la valeur des actions ou des parts.

21. La gestion des FCPE d'UBI sera supervisée par un conseil de surveillance distinct (le « conseil de surveillance ») composé d'employés porteurs de parts et de représentants de la direction du déposant. Les tâches du conseil de surveillance comprendront notamment l'examen des rapports de gestion et des comptes annuels des FCPE d'UBI et l'examen des changements importants relativement aux FCPE d'UBI.

22. Les frais d'administration, de comptabilité, d'audit, de gestion financière et autres engagés par les FCPE d'UBI, notamment les frais d'opération liés à l'acquisition et à la vente d'actions, seront acquittés par les FCPE d'UBI et payés à même leur actif.

23. Les employés admissibles recevront une trousse de renseignements, en français ou en anglais, qui comprendra un résumé des modalités de l'offre aux employés et une description des incidences fiscales canadiennes pertinentes. La trousse de renseignements comprendra également un énoncé des risques qui décrira certains risques liés à un investissement dans les parts de 2016.

24. Les participants canadiens ne recevront aucun dividende déclaré par le déposant sur les actions détenues par les FCPE d'UBI. En outre, l'AMF de France exige expressément que le gestionnaire

déclare dans la trousse de renseignements fournie aux employés admissibles que les employés ne recevront aucun dividende sur les actions détenues par les FCPE d'UBI. Compte tenu de cela, le déposant a pour position qu'il ne devrait y avoir aucune conséquence fiscale pour les participants canadiens découlant de la déclaration de dividendes, le cas échéant, sur les actions du déposant.

25. La différence entre la juste valeur de la participation dans les actions attribuable au participant canadien, représentée par les parts du participant canadien au moment de sa participation dans l'offre aux employés, et le montant du versement personnel d'un employé devrait être assujettie à l'impôt (sous réserve des limites applicables) et aux cotisations sociales, qui seront retenus par l'employeur des participants canadiens.

26. Au rachat de parts détenues par le participant canadien, 50 % du gain en capital (le cas échéant), correspondant à l'excédent du produit de disposition (c.-à-d. le montant que le participant canadien a reçu au rachat des parts) sur la juste valeur de la participation du participant canadien dans les actions sous-jacentes, calculée au moment de sa participation au moyen d'un rapport d'évaluation, sera inclus dans son revenu imposable et imposé au taux ordinaire.

27. Les employés admissibles auront accès, au moyen du site Web du déposant, aux documents d'information continue du déposant que le déposant fournit à ses actionnaires de façon générale.

28. Un exemplaire des règles du FCPE 2016 d'UBI (analogue aux règlements administratifs d'une société) sera mis à la disposition des employés admissibles lorsqu'ils recevront leur demande de souscription aux parts du FCPE 2016 d'UBI. Un exemplaire des règles du deuxième FCPE sera mis à la disposition des participants canadiens lorsqu'ils choisiront, le cas échéant, de faire racheter leurs parts de 2016 contre des parts du deuxième FCPE.

29. Chaque participant canadien recevra un état de compte au moins une fois par année.

30. En aucune circonstance un participant canadien ne serait tenu de cotiser des sommes en sus de son versement personnel d'un employé, à l'exception de certains impôts et cotisations sociales payables aux termes de l'offre aux employés.

31. À la date des présentes et compte tenu de l'offre aux employés, les résidents canadiens ne sont pas et ne seront pas propriétaires véritables (comprenant, aux fins du présent paragraphe, toutes les actions détenues par les FCPE d'UBI pour le compte des participants canadiens) de plus de 10 % des actions émises et en circulation et ne représentent pas et ne représenteront pas, en nombre, plus de 10 % du nombre total de porteurs d'actions comme il est indiqué dans les registres du déposant.

32. Ni le déposant, ni le gestionnaire, ni les entités canadiennes du groupe ou l'un de leurs administrateurs, dirigeants, employés, mandataires ou représentants ne donneront de conseils de placement aux employés admissibles relativement aux placements dans les parts.

33. Les FCPE d'UBI verseront au gestionnaire des honoraires en vue de couvrir le coût de fonctionnement des FCPE d'UBI, y compris les coûts pour le placement des parts. Ces honoraires sont indiqués dans la trousse de renseignements fournie aux employés admissibles ainsi que dans les règles des FCPE d'UBI.

34. Le FCPE 2016 d'UBI peut, par l'entremise du gestionnaire, annuler le swap à tout moment, à la condition que cela soit dans l'intérêt de tous les participants, y compris des participants canadiens. Si le FCPE 2016 d'UBI, par l'entremise du gestionnaire, annule le swap, les participants canadiens peuvent, en fonction de la valeur marchande des actions, recevoir une somme qui est différente (supérieure ou inférieure) du montant garanti devant être payé à la fin de la période de blocage.

35. Les dividendes versés sur les actions détenues dans le deuxième FCPE sont versés au deuxième FCPE, et ce dernier peut soit conserver le produit en espèces dans le deuxième FCPE, soit utiliser ce produit pour acheter des actions supplémentaires à la bourse. Si le deuxième FCPE conserve le produit

en espèces dans le deuxième FCPE, la valeur nominale des parts du deuxième FCPE augmentera en conséquence. Si le deuxième FCPE achète des actions supplémentaires à la bourse à même le produit en espèces, le deuxième FCPE peut (i) émettre des parts du deuxième FCPE supplémentaires aux participants canadiens, auquel cas la valeur nominale des parts du deuxième FCPE ne sera pas rajustée en conséquence ou (ii) ne pas émettre de parts du deuxième FCPE supplémentaires aux participants canadiens, auquel cas la valeur nominale des parts du deuxième FCPE sera rajustée en conséquence.

36. Les FCPE d'UBI ne détiendront aucun autre titre à l'exception des actions et de quasi-espèces ou de titres du marché monétaire représentant jusqu'à 10 % de la valeur des actifs des FCPE d'UBI devant être utilisés pour payer les rachats aux termes des cas de libération anticipée.

37. À l'exception du placement de parts de 2016 auprès des participants canadiens effectué aux termes de l'offre aux employés durant la période de réservation allant du 27 juin 2016 au 8 juillet 2016 sans que le déposant n'ait obtenu la dispense demandée, ni le déposant, ni les FCPE d'UBI, ni aucune des entités canadiennes du groupe ne sont en défaut à l'égard de la législation en valeurs mobilières d'un territoire du Canada.

Décision

Chacun des décideurs estime que la décision respecte les critères prévus par la législation qui leur permettent de la prendre.

La décision des décideurs aux termes de la législation est d'accorder la dispense demandée.

Lucie J. Roy
Directrice principale du financement des sociétés

Décision n°: 2016-FS-0093

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* (« Règlement 45-106 ») et au

Règlement 45-513 sur la dispense de prospectus pour placement de titres auprès de porteurs existants (« Règlement 45-513 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513, selon le cas, avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

Depuis le 1er octobre 2015, l'information sur les placements avec dispense est présentée sous un nouveau format.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Aucune information.

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Aucune information.

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.7 AGRÉMENTS ET AUTORISATIONS DE MISE EN MARCHÉ DE DÉRIVÉS

Aucune information.

6.8 OFFRES PUBLIQUES

6.8.1 Avis

Aucune information.

6.8.2 Dispenses

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.8.3 Refus

Aucune information.

6.8.4 Divers

Aucune information.

6.9 INFORMATION SUR LES VALEURS EN CIRCULATION

6.9.1 Actions déposées entre les mains d'un tiers

Aucune information.

6.9.2 Dispenses

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.9.3 Refus

Aucune information.

6.9.4 Révocations de l'état d'émetteur assujetti

Glencore Canada Corporation

En conséquence, l'Autorité révoque l'état d'émetteur assujetti de Glencore Canada Corporation.

La présente décision prend effet à la date de décision de l'autorité principale.

Décision n°: 2016-IC-0131

6.9.5 Divers

Aucune information.

6.10 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

6.11 ANNEXES ET AUTRES RENSEIGNEMENTS

ANNEXE 1 DÉPÔTS DE DOCUMENTS D'INFORMATION

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
ADVANTEX MARKETING INTERNATIONAL INC.	2015-12-31
BANQUE DE MONTREAL	2016-01-31
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2016-01-31
BANQUE ROYALE DU CANADA	2016-01-31
CAPITAL KNOWLTON INC.	2015-12-31
DIAGNOS INC.	2015-12-31
EXPLORATION MIDLAND INC.	2015-12-31
FIDUCIE D'ACTIFS BNC	2016-01-31
FIDUCIE DE BILLETS SECONDAIRE BMO	2016-01-31
FIDUCIE DE CAPITAL BNC	2016-01-31
FIDUCIE DE CAPITAL RBC	2016-01-31
FIRST TRUST SHORT DURATION HIGH YIELD BOND ETF (CAD-HEDGED)	2015-12-31
FONDS CENTRAL DU CANADA LIMITEE	2016-01-31
MACLOS CAPITAL INC.	2015-12-31
NEWCO BANCORP INC.	2015-12-31
OCEANIC IRON ORE CORP.	2015-12-31
PANGOLIN DIAMONDS CORP.	2015-12-31
RESSOURCES SIRIOS INC.	2015-12-31
URBANIMMERSIVE INC.	2015-12-31
YOHO RESOURCES INC.	2015-12-31
27 RED CAPITAL INC.	2015-06-30
27 RED CAPITAL INC.	2015-09-30
4 TOUCHDOWNS CAPITAL INC.	2015-06-30
4 TOUCHDOWNS CAPITAL INC.	2015-09-30

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

	Date du document
ADVANCED MICRO DEVICES, INC.	2015-12-26
AIMIA INC.	2015-12-31
ALGOMA CENTRAL CORPORATION	2015-12-31
ALTUS GROUP LIMITED	2015-12-31
AURQUEST RESOURCES INC.	2015-10-31
BIG 8 SPLIT INC.	2015-12-15
BOARDWALK REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2015-12-31
CANFOR CORPORATION	2015-12-31
CANFOR PULP PRODUCTS INC.	2015-12-31
CAPITAL POWER CORPORATION	2015-12-31
CENTERRA GOLD INC.	2015-12-31
CHEMTRADE LOGISTICS INCOME FUND	2015-12-31
CHORUS AVIATION INC.	2015-12-31

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

	Date du document
CIPHER PHARMACEUTICALS INC.	2015-12-31
CLARKE INC.	2015-12-31
COLLIERS INTERNATIONAL GROUP INC.	2015-12-31
COMPAGNIE MINIERE NORTH AMERICAN PALLADIUM	2015-12-31
DEVON ENERGY CORPORATION	2015-12-31
DUNDEE ENERGY LIMITED	2015-12-31
E*TRADE FINANCIAL CORPORATION	2015-12-31
ENBRIDGE GAS DISTRIBUTION INC.	2015-12-31
ENBRIDGE INC.	2015-12-31
ENBRIDGE INCOME FUND	2015-12-31
ENBRIDGE INCOME FUND HOLDINGS INC.	2015-12-31
ENERPLUS CORPORATION	2015-12-31
EXCHANGE INCOME CORPORATION	2015-12-31
FIDUCIE D'ACTIFS DURABLES NON TRADITIONNELS DREAM	2015-12-31
FIDUCIE DE PLACEMENT IMMOBILIER DE BUREAUX DREAM	2015-12-31
FINNING INTERNATIONAL INC.	2015-12-31
FIRST QUANTUM MINERALS LTD.	2015-12-31
FIRSTSERVICE CORPORATION	2015-12-31
FONDS D'OBLIGATIONS CANADIEN GBC (LE) (#8981)	2015-12-31
FONDS DE CROISSANCE AMERICAIN GBC INC. (LE) (#8981)	2015-12-31
FONDS DE CROISSANCE CANADIEN GBC (LE) (#8981)	2015-12-31
FONDS DE CROISSANCE ET DE REVENU GBC (LE) (#8981)	2015-12-31
FONDS DE CROISSANCE INTERNATIONAL GBC (LE) (#8981)	2015-12-31
FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER CROMBIE	2015-12-31
FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER RIOCAN	2015-12-31
FONDS MARCHE MONETAIRE GBC (LE) (#8981)	2015-12-31
FORTIS INC.	2015-12-31
FORTISALBERTA INC.	2015-12-31
FORTISBC ENERGY INC.	2015-12-31
FORTISBC INC.	2015-12-31
GENESIS TRUST II	2015-10-31
GOLDEN STAR RESOURCES LTD.	2015-12-31
HECLA MINING COMPANY	2015-12-31

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

	Date du document
HORIZON NORTH LOGISTICS INC.	2015-12-31
HUDBAY MINERALS INC.	2015-12-31
IMAX CORPORATION	2015-12-31
IMMEUBLES DE BUREAUX BROOKFIELD (CANADA)	2015-12-31
INNERGEX ENERGIE RENOUVELABLE INC.	2015-12-31
INTER PIPELINE LTD.	2015-12-31
LAKE SHORE GOLD CORP.	2015-12-31
LUCARA DIAMOND CORP.	2015-12-31
LUNDIN MINING CORPORATION	2015-12-31

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

	Date du document
MACDONALD DETTWILER AND ASSOCIATES LTD	2015-12-31
MANULIFE FINANCE (DELAWARE), L.P.	2015-12-31
MINES RICHMONT INC.	2015-12-31
NEWFOUNDLAND POWER INC.	2015-12-31
NEXJ SYSTEMS INC.	2015-12-31
NGEX RESOURCES INC.	2015-12-31
NOVADAQ TECHNOLOGIES INC.	2015-12-31
OCEANAGOLD CORPORATION	2015-12-31
PENGROWTH ENERGY CORPORATION	2015-12-31
PIPELINES ENBRIDGE INC.	2015-12-31
PRIMERO MINING CORP.	2015-12-31
PROGRESSIVE WASTE SOLUTIONS LTD.	2015-12-31
SECOND CUP LTD. (THE)	2015-12-26
SHIRE PLC	2015-12-31
SIENNA SENIOR LIVING INC.	2015-12-31
SLEEP COUNTRY CANADA HOLDINGS INC.	2015-12-31
SOCIETE AURIFERE BARRICK	2015-12-31
SOCIETE CANADIAN TIRE, LIMITEE (LA)	2016-01-02
SOCIETE DH	2015-12-31
SOCIETE FINANCIERE FIRST NATIONAL	2015-12-31
SOCIETE FINANCIERE MANUVIE	2015-12-31
SUPREMEX INC.	2015-12-31
TASEKO MINES LIMITED	2015-12-31
THERATECHNOLOGIES INC.	2015-11-30
THOMPSON CREEK METALS COMPANY INC.	2015-12-31
TIMBERCREEK SENIOR MORTGAGE INVESTMENT CORPORATION	2015-12-31
TRANSALTA CORPORATION	2015-12-31
TREE ISLAND STEEL LTD.	2015-12-31
XEROX CORPORATION	2015-12-31
5BANC SPLIT INC.	2015-12-15
5N PLUS INC.	2015-12-31

RAPPORTS ANNUELS

	Date du document
ADVANCED MICRO DEVICES, INC.	2015-12-26
AIMIA INC.	2015-12-31
ALGOMA CENTRAL CORPORATION	2015-12-31
ALTUS GROUP LIMITED	2015-12-31
AURQUEST RESOURCES INC.	2015-10-31
BIG 8 SPLIT INC.	2015-12-15
BOARDWALK REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2015-12-31
CANFOR CORPORATION	2015-12-31
CANFOR PULP PRODUCTS INC.	2015-12-31
CAPITAL POWER CORPORATION	2015-12-31
CENTERRA GOLD INC.	2015-12-31

RAPPORTS ANNUELS

	Date du document
CHEMTRADE LOGISTICS INCOME FUND	2015-12-31
CHORUS AVIATION INC.	2015-12-31
CIPHER PHARMACEUTICALS INC.	2015-12-31
CLARKE INC.	2015-12-31
COLLIERS INTERNATIONAL GROUP INC.	2015-12-31
COMPAGNIE MINIERE NORTH AMERICAN PALLADIUM	2015-12-31
COMPAGNIE PETROLIERE IMPERIALE LTEE	2015-12-31
DEVON ENERGY CORPORATION	2015-12-31
DUNDEE ENERGY LIMITED	2015-12-31
E*TRADE FINANCIAL CORPORATION	2015-12-31
ENBRIDGE GAS DISTRIBUTION INC.	2015-12-31
ENBRIDGE INC.	2015-12-31
ENBRIDGE INCOME FUND	2015-12-31
ENBRIDGE INCOME FUND HOLDINGS INC.	2015-12-31
ENERPLUS CORPORATION	2015-12-31
EXCHANGE INCOME CORPORATION	2015-12-31
FIDUCIE D'ACTIFS DURABLES NON TRADITIONNELS DREAM	2015-12-31
FIDUCIE DE PLACEMENT IMMOBILIER DE BUREAUX DREAM	2015-12-31
FINNING INTERNATIONAL INC.	2015-12-31
FIRST QUANTUM MINERALS LTD.	2015-12-31
FIRSTSERVICE CORPORATION	2015-12-31
FONDS D'OBLIGATIONS CANADIEN GBC (LE) (#8981)	2015-12-31
FONDS DE CROISSANCE AMERICAIN GBC INC. (LE) (#8981)	2015-12-31
FONDS DE CROISSANCE CANADIEN GBC (LE) (#8981)	2015-12-31
FONDS DE CROISSANCE ET DE REVENU GBC (LE) (#8981)	2015-12-31
FONDS DE CROISSANCE INTERNATIONAL GBC (LE) (#8981)	2015-12-31
FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER CROMBIE	2015-12-31
FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER RIOCAN	2015-12-31
FONDS MARCHE MONETAIRE GBC (LE) (#8981)	2015-12-31
FORTIS INC.	2015-12-31
FORTISALBERTA INC.	2015-12-31
FORTISBC ENERGY INC.	2015-12-31
FORTISBC INC.	2015-12-31
GENESIS TRUST II	2015-10-31
GOLDEN STAR RESOURCES LTD.	2015-12-31

RAPPORTS ANNUELS

	Date du document
HECLA MINING COMPANY	2015-12-31
HORIZON NORTH LOGISTICS INC.	2015-12-31
HUDBAY MINERALS INC.	2015-12-31
IMAX CORPORATION	2015-12-31
IMMEUBLES DE BUREAUX BROOKFIELD (CANADA)	2015-12-31
INNERGEX ENERGIE RENOUVELABLE INC.	2015-12-31
INTER PIPELINE LTD.	2015-12-31

RAPPORTS ANNUELS

	Date du document
LAKE SHORE GOLD CORP.	2015-12-31
LUCARA DIAMOND CORP.	2015-12-31
LUNDIN MINING CORPORATION	2015-12-31
MACDONALD DETTWILER AND ASSOCIATES LTD	2015-12-31
MANULIFE FINANCE (DELAWARE), L.P.	2015-12-31
MINES RICHMONT INC.	2015-12-31
NEWFOUNDLAND POWER INC.	2015-12-31
NEXJ SYSTEMS INC.	2015-12-31
NGEX RESOURCES INC.	2015-12-31
NOVADAQ TECHNOLOGIES INC.	2015-12-31
OCEANAGOLD CORPORATION	2015-12-31
PENGROWTH ENERGY CORPORATION	2015-12-31
PIPELINES ENBRIDGE INC.	2015-12-31
PRIMERO MINING CORP.	2015-12-31
PROGRESSIVE WASTE SOLUTIONS LTD.	2015-12-31
SECOND CUP LTD. (THE)	2015-12-26
SHIRE PLC	2015-12-31
SIENNA SENIOR LIVING INC.	2015-12-31
SLEEP COUNTRY CANADA HOLDINGS INC.	2015-12-31
SOCIETE AURIFERE BARRICK	2015-12-31
SOCIETE CANADIAN TIRE, LIMITEE (LA)	2016-01-02
SOCIETE DH	2015-12-31
SOCIETE FINANCIERE FIRST NATIONAL	2015-12-31
SOCIETE FINANCIERE MANUVIE	2015-12-31
SUPREMEX INC.	2015-12-31
TASEKO MINES LIMITED	2015-12-31
THERATECHNOLOGIES INC.	2015-11-30
THOMPSON CREEK METALS COMPANY INC.	2015-12-31
TIMBERCREEK SENIOR MORTGAGE INVESTMENT CORPORATION	2015-12-31
TRANSALTA CORPORATION	2015-12-31
TREE ISLAND STEEL LTD.	2015-12-31
XEROX CORPORATION	2015-12-31
5BANC SPLIT INC.	2015-12-15
5N PLUS INC.	2015-12-31

CIRCULAIRES EN VUE DE LA SOLLICITATION DE PROCURATION

	Date du document
BANQUE TORONTO-DOMINION (LA)	
CORPORATION DE CAPITAL DE RISQUE WODEN	
FIDUCIE DE CAPITAL TD III	
FIDUCIE DE CAPITAL TD IV	
FONDS DE CROISSANCE AMERICAIN GBC INC. (LE) (#8981)	
HP INC.	
LAMELEE MINERAIS DE FER LTEE.	
RDM CORPORATION	

CIRCULAIRES EN VUE DE LA SOLLICITATION DE PROCURATION	
	Date du document
RESSOURCES THREEGOLD INC. (LES)	
RESSOURCES THREEGOLD INC. (LES)	
VALENER INC.	

NOTICE ANNUELLE	
	Date du document
ADVANCED MICRO DEVICES, INC.	2015-12-26
ALGOMA CENTRAL CORPORATION	2015-12-31
BIG 8 SPLIT INC.	2015-12-15
BOARDWALK REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2015-12-31
CANFOR CORPORATION	2015-12-31
CANFOR PULP PRODUCTS INC.	2015-12-31
CLARKE INC.	2015-12-31
COLLIERS INTERNATIONAL GROUP INC.	2015-12-31
COMPAGNIE PETROLIERE IMPERIALE LTEE	2015-12-31
DEVON ENERGY CORPORATION	2015-12-31
DUNDEE ENERGY LIMITED	2015-12-31
E*TRADE FINANCIAL CORPORATION	2015-12-31
ENBRIDGE GAS DISTRIBUTION INC.	2015-12-31
ENBRIDGE INC.	2015-12-31
ENBRIDGE INCOME FUND	2015-12-31
ENBRIDGE INCOME FUND HOLDINGS INC.	2015-12-31
ENERPLUS CORPORATION	2015-12-31
FINNING INTERNATIONAL INC.	2015-12-31
FIRSTSERVICE CORPORATION	2015-12-31
FORTIS INC.	2015-12-31
GENESIS TRUST II	2015-10-31
HECLA MINING COMPANY	2015-12-31
HORIZON NORTH LOGISTICS INC.	2015-12-31
IMAX CORPORATION	2015-12-31
MACDONALD DETTWILER AND ASSOCIATES LTD	2015-12-31
MANULIFE FINANCE (DELAWARE), L.P.	2015-12-31
NEXJ SYSTEMS INC.	2015-12-31
PENGROWTH ENERGY CORPORATION	2015-12-31
PIPELINES ENBRIDGE INC.	2015-12-31
SHIRE PLC	2015-12-31
SLEEP COUNTRY CANADA HOLDINGS INC.	2015-12-31
SOCIETE CANADIAN TIRE, LIMITEE (LA)	2016-01-02
SOCIETE FINANCIERE MANUVIE	2015-12-31
THERATECHNOLOGIES INC.	2015-11-30
THOMPSON CREEK METALS COMPANY INC.	2015-12-31
TIMBERCREEK SENIOR MORTGAGE INVESTMENT CORPORATION	2015-12-31
TRANSALTA CORPORATION	2015-12-31
TREE ISLAND STEEL LTD.	2015-12-31
XEROX CORPORATION	2015-12-31

NOTICE ANNUELLE	
	Date du document
5BANC SPLIT INC.	2015-12-15
5N PLUS INC.	2015-12-31

ANNEXE 2 DÉCLARATIONS D'INITIÉS (FORMAT ÉLECTRONIQUE - SEDI)

Liste des symboles employés pour les déclarations en format SEDI (Système électronique de déclaration des initiés)

RELATIONS AVEC L'ÉMETTEUR ASSUJETTI

1 : Émetteur assujetti ayant acquis ses propres titres
2 : Filiale de l'émetteur assujetti
3 : Porteur de titres qui détient en propriété véritable ou contrôle plus de 10 % des titres d'un émetteur assujetti (*Loi sur les valeurs mobilières* du Québec – 10 % d'une catégorie d'actions) comportant le droit de vote ou droit de participer, sans limite, au bénéfice et au partage en cas de liquidation
4 : Administrateur d'un émetteur assujetti
5 : Dirigeant d'un émetteur assujetti
6 : Administrateur ou dirigeant d'un porteur de titres visé en 3
7 : Administrateur ou dirigeant d'un initié à l'égard de l'émetteur assujetti ou d'une filiale de l'émetteur assujetti, autre que 4, 5 et 6
8 : Initié présumé – six mois avant de devenir initié

NATURE DE L'OPÉRATION

Généralités

00 : Solde d'ouverture – Déclaration initiale format SEDI
10 : Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché
11 : Acquisition ou aliénation effectuée privément
15 : Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus
16 : Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus
22 : Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, un regroupement ou une acquisition
30 : Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat
35 : Dividende en actions
36 : Conversion ou échange
37 : Division ou regroupement d'actions
38 : Rachat – annulation
40 : Vente à découvert
45 : Contrepartie d'un bien
46 : Contrepartie de services
47 : Acquisition ou aliénation par don
48 : Acquisition par héritage ou aliénation par legs

Dérivés émis par l'émetteur

50 : Attribution d'options
51 : Levée d'options
52 : Expiration d'options
53 : Attribution de bons de souscription
54 : Exercice de bons de souscription
55 : Expiration de bons de souscription
56 : Attribution de droits de souscription
57 : Exercice de droits de souscription
58 : Expiration de droits de souscription
59 : Exercice au comptant

Dérivés émis par un tiers

70 : Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers
71 : Exercice d'un dérivé émis par un tiers
72 : Autre règlement d'un dérivé émis par un tiers
73 : Expiration d'un dérivé émis par un tiers

Divers

90 : Changements relatifs à la propriété
97 : Autres
99 : Correction d'information

NATURE DE L'EMPRISE

D : Propriété directe
I : Propriété indirecte
C : Contrôle

AUTRES MENTIONS

O : Opération originale
M : Première modification
M' : Deuxième modification
M" : Troisième modification, etc.
R : Opération déclarée hors délai (en retard).

AVIS

L'information publiée dans cette annexe provient du Système électronique de déclaration des initiés (SEDI). Les initiés assujettis doivent déclarer leur emprise ou une modification à leur emprise sur les titres d'un émetteur assujetti dans un délai de **cinq jours**, sauf dans certains cas précis.

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
49 North Resources Inc.								
Options								
Betts, Norman Murray	4	O	2016-08-23	D	50 - Attribution d'options	250 000		SK
Cook, Andrew Arthur	4	O	2016-08-23	D	50 - Attribution d'options	250 000		SK
Drobot, Ashley	7	O	2016-08-23	D	50 - Attribution d'options	100 000		SK
A.I.S. Resources Limited								
Actions ordinaires								
Element, Martyn	4	O	2016-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.1600	BC
		O	2016-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	0.1750	BC
Absolute Software Corporation								
Actions ordinaires								
Grace, Mark	5	O	2008-03-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
Actions ordinaires ESOP shares								
Grace, Mark	5	O	2016-08-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	256	5.5200USD	BC
Droits Restricted Share Unit								
de Geest, Oliver	7	O	2015-10-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2016-03-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 300		BC
		O	2016-08-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 150		BC
Options								
de Geest, Oliver	7	O	2016-08-23	D	50 - Attribution d'options	1 350		BC
Grace, Mark	5	O	2016-08-23	D	50 - Attribution d'options	2 355	7.4000	BC
		O	2016-08-23	D	50 - Attribution d'options	5 495	7.7600	BC
Added Capital Inc.								
Options								
Reimer, Peter Rempel	4	O	2016-08-24	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.0500	ON
Alberta Oilsands Inc.								
Actions ordinaires								
Smoothwater Capital Corporation	3	O	2016-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	273 500	0.1200	AB
		O	2016-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	236 500	0.1200	AB
		O	2016-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.1200	AB
		O	2016-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	0.1200	AB
		O	2016-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	28 000	0.1200	AB
		O	2016-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.1200	AB
		O	2016-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	11 000	0.1200	AB
		O	2016-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 500	0.1200	AB
		O	2016-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.1200	AB
		O	2016-08-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200 000	0.1200	AB
		O	2016-08-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	94 000	0.1200	AB
		O	2016-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	74 500	0.1200	AB
		O	2016-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	37 000	0.1200	AB
		O	2016-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	0.1200	AB
		O	2016-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	21 000	0.1200	AB
Alexandria Minerals Corporation								
Actions ordinaires								
Miranda, Mario Alejandro	5	O	2016-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	0.0900	ON
Options								
Miranda, Mario Alejandro	5	O	2016-03-27	D	52 - Expiration d'options	(300 000)	0.1000	ON
Altus Group Limited								
Actions ordinaires								
Eisen, Barry Isaac	5							
RESP	PI	O	2016-08-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)		ON
Turrin, Liana	5	O	2016-08-23	D	36 - Conversion ou échange	500		ON
Débentures convertibles 6.75 Convertible Unsecured Subordinated Debentures								
Turrin, Liana	5	O	2016-08-23	D	36 - Conversion ou échange	($ 5 000.00)		ON
American Core Sectors Dividend Fund								

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
Parts de fiducie								
American Core Sectors Dividend Fund	1	O	2016-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	856 510	10.3200	AB
		O	2016-08-25	D	38 - Rachat ou annulation	600	9.8500	AB
American Hotel Income Properties REIT LP								
Parts								
Frank, Richard	4							
IRA FBO Richard Frank	PI	O	2016-08-26	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 840	8.4247USD	BC
Anconia Resources Corp.								
Actions ordinaires								
Brewster, Jason Allen Ross	4, 5							
2181038 Ontario Inc.	PI	O	2016-08-29	C	46 - Contrepartie de services	1 300 000	0.0500	ON
clement, denis arthur	4	O	2016-08-29	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	1 250 000		ON
Florence, Meyer (Mike) Frederick	4, 5	O	2016-08-29	D	46 - Contrepartie de services	600 000	0.0500	ON
Franklin, James	4	O	2016-08-29	D	46 - Contrepartie de services	400 000	0.0500	ON
Franklin Geosciences Ltd.	PI	O	2012-07-12	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2016-08-29	C	46 - Contrepartie de services	447 970	0.0500	ON
McKenzie, Harvey	5	O	2016-08-29	D	46 - Contrepartie de services	1 300 000	0.0500	ON
Anderson Energy Inc.								
Actions ordinaires								
Mitchell, Bruce	3	O	2016-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 000	2.1600	AB
		O	2016-08-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 500	2.1000	AB
Andrew Peller Limitée (auparavant Les Vins Andrés Ltée.)								
Actions sans droit de vote Class A								
Kernaghan, Edward James	3							
Kernwood Limited	PI	O	2016-08-25	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 900)	30.1600	ON
		O	2016-08-25	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	30.1700	ON
		O	2016-08-25	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	30.1800	ON
		O	2016-08-25	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 800)	30.1500	ON
ARC Resources Ltd.								
Actions ordinaires								
Wirzba, Bevin Mark	5							
701-96005 (RBC)	PI	O	2016-08-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 680	22.9842	AB
		O	2016-03-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 560	19.3216	AB
Artis Real Estate Investment Trust								
Options								
Martens, Philip	5	O	2016-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			MB
Parts								
Martens, Philip	5							
RRSP	PI	O	2016-08-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			MB
Restricted Units								
Martens, Philip	5	O	2016-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			MB
ATS Automation Tooling Systems Inc.								
Actions ordinaires								
Wildt, Thomas	5	O	2015-06-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2016-08-24	D	51 - Exercice d'options	2 500	8.8500	ON
		O	2016-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	10.6000	ON
Options								
Wildt, Thomas	5	O	2016-08-24	D	51 - Exercice d'options	(2 500)	10.6000	ON
		M	2016-08-24	D	51 - Exercice d'options	(2 500)	8.8500	ON
SARs								
McCuaig, Stewart	5	O	2016-08-23	D	59 - Exercice au comptant	(9 375)		ON
AuRico Metals Inc.								
Actions ordinaires								
Alamos Gold Inc.	3	O	2016-08-22	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	1 272 611	1.0000	ON
Aurora Cannabis Inc. (formerly Prescient Mining Corp.)								

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
Actions ordinaires								
RIVERA, NILDA	5	O	2016-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(88 000)		BC
Banque Canadienne Imperiale de Commerce								
Actions ordinaires								
Le Pan, Nicholas D'Orr	4	O	2016-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 665)	103.8800	ON
		O	2016-08-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(185)	104.1027	ON
Banque de Montréal								
Deferred Share Units								
Babiak, Jan	4	O	2016-08-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	623	86.2700	QC
Brochu, Sophie	4	O	2016-08-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	580	86.2700	QC
Cope, George	4	O	2016-08-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	580	86.2700	QC
Edwards, Christine A.	4	O	2016-08-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	724	86.2700	QC
Eichenbaum, Martin Stewart	4	O	2016-08-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	623	86.2700	QC
Farmer, Ron	4	O	2016-08-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	753	86.2700	QC
Mitchelmore, Lorraine	4	O	2016-08-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	623	86.2700	QC
Orsino, Philip	4	O	2016-08-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	724	86.2700	QC
Prichard, John Robert Stobo	4, 7	O	2016-08-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 159	86.2700	QC
RICHER LA FLÈCHE, ERIC	4	O	2016-08-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	580	86.2700	QC
Wilson III, Don Matthew	4	O	2016-08-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	797	86.2700	QC
Banque Royale du Canada								
Actions ordinaires								
McGregor, Alex Douglas	5	O	2016-08-29	D	51 - Exercice d'options	68 028	55.0410	QC
		O	2016-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(68 028)	81.8667	QC
Droits Deferred Share Units								
Anderson, Robert James	5	O	2016-08-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 640	80.9480	QC
Fukakusa, Janice Rose	5	O	2016-08-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 379	80.9480	QC
guzman, douglas antony	5	O	2016-08-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	976	80.9480	QC
Hughes, Mark Richard	5	O	2016-08-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	201	80.9480	QC
McGregor, Alex Douglas	5	O	2016-08-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 825	80.9480	QC
McKay, David Ian	4, 5	O	2016-08-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	160	80.9480	QC
Ross, Bruce Washington	5	O	2016-08-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	32	80.9480	QC
Droits Multi-Year Deferred Share Units								
McGregor, Alex Douglas	5	O	2016-08-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	321	80.9480	QC
Droits Performance Deferred Share Units								
Fukakusa, Janice Rose	5	O	2016-08-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 024	80.9480	QC
Hirji-Nowaczynski, Zabeen	5	O	2016-08-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	472	80.9480	QC
Hughes, Mark Richard	5	O	2016-08-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	480	80.9480	QC
McGregor, Alex Douglas	5	O	2016-08-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 345	80.9480	QC
McKay, David Ian	4, 5	O	2016-08-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 762	80.9480	QC
Ross, Bruce Washington	5	O	2016-08-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	425	80.9480	QC
Tory, Jennifer Anne	5	O	2016-08-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	484	80.9480	QC
Droits RBC Capital Markets Unit Awards								
Anderson, Robert James	5	O	2016-08-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	505	80.9480	QC
guzman, douglas antony	5	O	2016-08-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 537	80.9480	QC
Hughes, Mark Richard	5	O	2016-08-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	148	80.9480	QC
Droits RBC Share Units								
Hirji-Nowaczynski, Zabeen	5	O	2016-08-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	65	80.9480	QC
Ross, Bruce Washington	5	O	2016-08-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	221	80.9480	QC
Tory, Jennifer Anne	5	O	2016-08-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	10	80.9480	QC
Options								
McGregor, Alex Douglas	5	O	2016-08-29	D	51 - Exercice d'options	(68 028)	55.0410	QC
BCE Inc.								
Actions ordinaires								
Little, Thomas (Tom)	7							
ESP	PI	O	2016-08-22	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(6 415)	62.0200	QC

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
Boardwalk Real Estate Investment Trust								
Parts de fiducie								
Burns, Patrick Dean	5	O	2016-08-25	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1 362)	50.3100	AB
Mix, Helen May	5	O	2016-08-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(816)	50.7100	AB
		O	2016-08-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	50.6800	AB
Bombardier Inc.								
Options								
Beaudoin, Pierre	4, 5	O	2016-08-25	D	52 - Expiration d'options	(450 000)		QC
Caza, François	5	O	2016-08-25	D	52 - Expiration d'options	(20 000)		QC
Desjardins, Daniel	5	O	2016-08-25	D	52 - Expiration d'options	(57 000)		QC
Seguin, Jean	5	O	2016-08-25	D	52 - Expiration d'options	(40 000)		QC
TROGER, Laurent René Octave	5	O	2016-08-25	D	52 - Expiration d'options	(45 000)		QC
Bonterra Energy Corp.								
Options								
Curtis, Brad Allen	5	O	2016-08-29	D	50 - Attribution d'options	62 000	25.8000	AB
Fink, George Frederick	4, 5, 3	O	2016-08-29	D	50 - Attribution d'options	62 000	25.8000	AB
Jarock, Randy M.	4	O	2016-08-29	D	50 - Attribution d'options	25 000	25.8000	AB
Neumann, Adrian	5	O	2016-08-29	D	50 - Attribution d'options	62 000	25.8000	AB
Thompson, Robb Douglas	5	O	2016-08-29	D	50 - Attribution d'options	62 000	25.8000	AB
Tourigny, Rodger	4	O	2016-08-29	D	50 - Attribution d'options	25 000	25.8000	AB
Boston Pizza Royalties Income Fund								
Parts								
Silverstone, Stephen	5	O	2016-08-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	21.6300	BC
		M	2016-08-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	21.6300	BC
Brookfield Property Partners L.P.								
Deferred Units (Global)								
Liebman, Lance Malcolm	7	O	2016-08-25	D	56 - Attribution de droits de souscription	533		ON
		O	2016-08-25	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	474		ON
Stelzl, Robert L.	7	O	2016-08-25	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	464		ON
Parts de société en commandite								
Brookfield Asset Management Inc.	3							
BPG Holdings Group (US) Holdings Inc.	PI	O	2016-08-04	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	37 000	24.3100USD	ON
		M	2016-08-04	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	36 989	24.3600USD	ON
		O	2016-08-05	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	39 700	32.2700	ON
		O	2016-08-05	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	34 323	24.5000USD	ON
		O	2016-08-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	18 100	30.2300	ON
		O	2016-08-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	13 912	23.6700USD	ON
		O	2016-08-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	18 390	30.3100	ON
		O	2016-08-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	13 912	23.6500USD	ON
		O	2016-08-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	18 390	30.8200	ON
		O	2016-08-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 480	23.8300USD	ON
		O	2016-08-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	18 390	31.1700	ON
		O	2016-08-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 480	24.1500USD	ON
		O	2016-08-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	18 390	31.2400	ON
		O	2016-08-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 480	24.1600USD	ON
		O	2016-08-25	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	18 390	31.1700	ON
		O	2016-08-25	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 480	24.1100USD	ON
		O	2016-08-26	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	18 300	30.9500	ON
		O	2016-08-26	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 480	23.8900USD	ON

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
		O	2016-08-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	18 390	30.4300	ON
		O	2016-08-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	13 190	23.3500USD	ON
		O	2016-08-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	17 600	30.1100	ON
		O	2016-08-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	13 190	23.0400USD	ON
Davis, Bryan Kenneth	5	O	2016-08-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	23.0133USD	ON
		O	2016-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	23.0100USD	ON
CAE Inc.								
Options Employee Stock Option Plan								
minbiole, Nicolas	5	O	2016-07-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2016-08-19	D	50 - Attribution d'options	46 700	18.0600	QC
Performance Share Units (PSU)								
minbiole, Nicolas	5	O	2016-07-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2016-08-19	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 350	18.3500	QC
Restricted Share Units-time vested								
minbiole, Nicolas	5	O	2016-07-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2016-08-19	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 740	18.3500	QC
Caldwell U.S. Dividend Advantage Fund								
Parts								
Caldwell US Dividend Advantage Fund	1	O	2016-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	9.4735	ON
		O	2016-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	9.4872	ON
		O	2016-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	9.5986	ON
		O	2016-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	9.5000	ON
Calian Group Ltd.								
Actions ordinaires								
Basler, Raymond Gregory	4	O	2016-08-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	23.2000	ON
loeb, kenneth jeffrey	4	O	2016-08-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	23.1500	ON
Thera, Patrick Joseph	5	O	2016-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	23.1500	ON
Tkachuk, David George	4	O	2016-08-26	D	51 - Exercice d'options	1 250	17.6900	ON
		O	2016-08-26	D	51 - Exercice d'options	1 250	19.7000	ON
		O	2016-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	22.8100	ON
		O	2016-08-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	23.0500	ON
Vickers, Richard Allan	4	O	2016-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	23.0000	ON
Options								
Tkachuk, David George	4	O	2016-08-26	D	51 - Exercice d'options	(1 250)	19.7000	ON
		O	2016-08-26	D	51 - Exercice d'options	(1 250)	17.6900	ON
Canada Strategic Metals Inc.								
Actions ordinaires								
Melrose, Dwayne Larry	4	O	2016-08-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		M	2016-08-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
Options								
Melrose, Dwayne Larry	4	O	2016-08-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
Canadian Natural Resources Limited								
Actions ordinaires								
Frankiw, Allan E	5							
Solium Capital	PI	O	2016-08-26	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	41.5700	AB
		O	2016-08-26	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	41.5700	AB
Options								
Frankiw, Allan E	5	O	2016-08-26	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	41.5700	AB
Canadian Oil Recovery & Remediation Enterprises Ltd.								
Actions ordinaires								
Lorenzo, John Michael	4							
Bourgnine Holdings Ltd.	PI	O	2016-08-25	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	40 000	0.0350	ON
		O	2016-08-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	0.0400	ON
CANADIAN ZINC CORPORATION								
Actions ordinaires								
Resource Capital Fund VI L.P.	3	O	2016-08-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	237 500	0.3016	BC

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
Canyon Services Group Inc.								
Actions ordinaires								
MULLEN, Kenneth Brandon	4	O	2016-08-30	D	57 - Exercice de droits de souscription	5 000		AB
Stock Based Units								
MULLEN, Kenneth Brandon	4	O	2016-08-30	D	57 - Exercice de droits de souscription	5 000	4.9800	AB
		M	2016-08-30	D	57 - Exercice de droits de souscription	(5 000)	4.9800	AB
Capital DGMC Inc.								
Actions ordinaires								
Laberge, Benoit	3	O	2016-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.0500	QC
Cascades inc.								
Actions ordinaires								
Lemaire, Bernard	3							
Gestion Bernard Lemaire inc.	PI	O	2016-08-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(93 900)	10.4000	QC
		O	2016-08-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 140)	10.4100	QC
		O	2016-08-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	10.4200	QC
		O	2016-08-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	10.4300	QC
Centerra Gold Inc.								
Deferred Share Units								
Connor, Richard Webster	4	O	2016-08-25	D	56 - Attribution de droits de souscription	254	7.1400	ON
Girard, Raphael Arthur	4	O	2016-08-25	D	56 - Attribution de droits de souscription	6	7.1400	ON
Pressler, Sheryl	4	O	2016-08-25	D	56 - Attribution de droits de souscription	178	7.1400	ON
Rogers, Terry Vernon	6	O	2016-08-25	D	56 - Attribution de droits de souscription	340	7.1400	ON
Walter, Bruce V.	4	O	2016-08-25	D	56 - Attribution de droits de souscription	421	7.1400	ON
Droits Restricted Share Units								
Connor, Richard Webster	4	O	2016-08-25	D	56 - Attribution de droits de souscription	17	7.1400	ON
Girard, Raphael Arthur	4	O	2016-08-25	D	56 - Attribution de droits de souscription	88	7.1400	ON
Lang, Stephen A.	5	O	2016-08-25	D	56 - Attribution de droits de souscription	295	7.1400	ON
Parrett, Michael S.	4	O	2016-08-25	D	56 - Attribution de droits de souscription	173	7.1400	ON
Pressler, Sheryl	4	O	2016-08-25	D	56 - Attribution de droits de souscription	17	7.1400	ON
Walter, Bruce V.	4	O	2016-08-25	D	56 - Attribution de droits de souscription	88	7.1400	ON
Performance Share Units								
Burton, Michael Douglas	7	O	2016-08-25	D	56 - Attribution de droits de souscription	54	7.1400	ON
Desjardins, Daniel Richard	7	O	2016-08-25	D	56 - Attribution de droits de souscription	234	7.1400	ON
Herbert, Frank Hamilton	5	O	2016-08-25	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 186	7.1400	ON
Kwong, Dennis	5	O	2016-08-25	D	56 - Attribution de droits de souscription	728	7.1400	ON
Millman, Darren	5	O	2016-08-25	D	56 - Attribution de droits de souscription	363	7.1400	ON
Pearson, John William	5	O	2016-08-25	D	56 - Attribution de droits de souscription	169	7.1400	ON
Perry, Scott Graeme	5	O	2016-08-25	D	56 - Attribution de droits de souscription	833	7.1400	ON
Reid, Gordon Dunlop	7	O	2016-08-25	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 055	7.1400	ON
Chartwell Retirement Residences								
Parts de fiducie								
Schwartz, Thomas	4	O	2016-08-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	31	14.8806	ON
Megaview Diversified Holdings Inc.	PI	O	2016-08-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	15	14.8806	ON
Clarke Inc.								
Actions ordinaires								
Clarke Inc.	1							
Clarke Inc Master Trust	PI	O	2016-08-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	74 000	9.2500	NS
Concordia International Corp. (formerly Concordia Healthcare Corp.)								
Actions ordinaires								
Duncan, Graeme Neville	7	O	2016-08-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Options								
Duncan, Graeme Neville	7	O	2016-08-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Constellation Software Inc.								
Débentures - Subordinated Floating Rate, Series 1 due March 31, 2040								

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
Leonard, Mark Henri	4, 5							
CIBC Wood Gundy	PI	O	2016-08-29	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	($ 3 488 400.00)	1.1476	ON
Copper North Mining Corp.								
Actions ordinaires								
Meade, Harlan Donnley	4, 5	O	2016-08-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.1500	BC
Corporation Aurifère Monarques (auparavant RESSOURCES MONARQUES INC.)								
Actions ordinaires								
Bouchard, Michel	4	O	2016-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.4300	QC
Corporation TomaGold								
Options								
Cucciniello, Ciro	4	O	2016-08-23	D	50 - Attribution d'options	350 000	0.1500	QC
Desjardins, Robert	4	O	2016-08-23	D	50 - Attribution d'options	300 000	0.1500	QC
Grondin, David	4, 5	O	2016-08-23	D	50 - Attribution d'options	600 000	0.1500	QC
Lépine, Pierre	4	O	2016-08-23	D	50 - Attribution d'options	375 000	0.1500	QC
Nicoletti, Martin	5	O	2016-08-23	D	50 - Attribution d'options	300 000	0.1500	QC
VIOLO, Vittorio	4	O	2016-08-23	D	50 - Attribution d'options	325 000	0.1500	QC
Crown Capital Partners Inc.								
Actions ordinaires								
Johnson, Christopher Allen	4, 5							
RRSP	PI	O	2016-08-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	9.5000	AB
		O	2016-08-25	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	9.6400	AB
		M	2016-08-25	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	9.6400	AB
		O	2016-08-25	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	9.6500	AB
CT Real Estate Investment Trust								
Parts								
Vallance, George Alexander	6							
George Vallance RRSP	PI	O	2016-08-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	15.4800	ON
DAVIDsTEA INC.								
Actions ordinaires								
Toutant, Sylvain	4, 5							
9222-2116 Québec Inc.	PI	O	2016-08-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 133)	13.6518USD	QC
		O	2016-08-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 623)	13.6810USD	QC
		O	2016-08-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	13.6899USD	QC
		O	2016-08-25	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 000)	13.4528USD	QC
		O	2016-08-26	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 088)	13.5791USD	QC
DIRTT Environmental Solutions Ltd.								
Actions ordinaires								
Smed, Mogens Falk	4, 5	O	2016-08-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(196 000)	5.4100	AB
		M	2016-08-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200 000)	5.4100	AB
		O	2016-08-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	5.3450	AB
Dream Industrial Real Estate Investment Trust								
Parts								
Alimchandani, Pauline	7	O	2016-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 202)	8.2100	ON
Dundee Precious Metals Inc.								
Actions ordinaires								
GMT Capital Corp	3							
Bay II Resource Partners LP	PI	O	2016-08-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	13 800	2.6100USD	ON
		O	2016-08-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	48 300	2.5700USD	ON
Bay Resource Partners LP	PI	O	2016-08-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 100	2.6100USD	ON
		O	2016-08-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	52 600	2.5700USD	ON
Bay Resource Partners Offshore Master Fund LP	PI	O	2016-08-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	22 700	2.6100USD	ON
		O	2016-08-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	79 200	2.5700USD	ON
Lyxor/Bay Resource Partners Offshore Fund Ltd	PI	O	2016-08-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 300	2.6100USD	ON
		O	2016-08-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 400	2.5700USD	ON
Thomas Claugus	PI	O	2016-08-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 100	2.6100USD	ON

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
		O	2016-08-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 200	2.5700USD	ON
DXI Energy Inc.								
Actions ordinaires								
Hodgkinson, Robert	3	O	2016-08-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	19 000	0.0974	BC
		O	2016-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	30 000	0.0950	BC
East Africa Metals Inc.								
Actions ordinaires								
Heidema, Jeffrey Herman	5	O	2016-08-24	D	51 - Exercice d'options	100 000	0.1000	BC
LIU, Zhengtao	6	O	2016-03-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
Mao, Ge	4, 6	O	2014-06-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		M	2014-06-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2016-08-29	D	51 - Exercice d'options	1 000 000	0.1000	BC
Bons de souscription								
LIU, Zhengtao	6	O	2016-03-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
Options								
Heidema, Jeffrey Herman	5	O	2016-08-24	D	51 - Exercice d'options	(100 000)	0.1000	BC
Mao, Ge	4, 6	O	2016-08-29	D	51 - Exercice d'options	(1 000 000)	0.1000	BC
Eastmain Resources Inc.								
Actions ordinaires								
Schultz, Blair	4							
Blair Schultz Investco Inc.	PI	O	2016-04-28	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2016-08-25	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.7100	ON
EcoSynthetix Inc.								
Actions ordinaires								
MacDonald, Jeffrey Douglas	5	O	2016-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	34 200	1.6500	ON
Emera Incorporated								
Actions ordinaires								
Huskilson, Christopher	4, 5	O	2016-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	47.3750	NS
Emgold Mining Corporation								
Actions ordinaires								
MacRitchie, Andrew	4	O	2016-08-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	250 000	0.0300	BC
Enbridge Income Fund Holdings Inc.								
Actions ordinaires								
Enbridge Inc.	3	O	2016-08-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	32 751	32.3000	AB
		O	2016-08-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	91	32.9600	AB
Enercare Inc. (formerly The Consumers' Waterheater Income Fund)								
Actions ordinaires								
Macdonald, John	5	O	2016-08-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(30 000)	18.9337	ON
Catherine Macdonald, RRSP	PI	O	2016-08-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	18.7000	ON
		O	2016-08-25	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	18.5750	ON
		O	2016-08-25	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	18.5500	ON
RRSP	PI	O	2016-08-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	18.7500	ON
		O	2016-08-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	18.7450	ON
Enerflex Ltd.								
Droits Phantom Share Entitlement								
Khalik, Toufic	7	O	2016-08-21	D	59 - Exercice au comptant	(14 914)	11.6900	AB
Energy Fuels Inc.								
Actions ordinaires								
Catchpole, Glenn	4	O	2016-08-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(32 950)	2.3500USD	ON
		O	2016-08-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(11 000)	2.3300USD	ON
Entreprises Minières du Nouveau-Monde Inc.								
Actions ordinaires								
Desaulniers, Eric	4, 5	O	2016-08-22	D	45 - Contrepartie d'un bien	100 000		QC

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
Letendre, Jacques, Pierre-Julien	4	O	2016-08-26	D	51 - Exercice d'options	20 000	0.2000	QC
		O	2016-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	0.2950	QC
		O	2016-08-29	D	51 - Exercice d'options	20 000	0.2000	QC
		O	2016-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	0.2950	QC
Options								
Letendre, Jacques, Pierre-Julien	4	O	2016-08-26	D	51 - Exercice d'options	(20 000)	0.2000	QC
		O	2016-08-29	D	51 - Exercice d'options	(20 000)	0.2000	QC
Equitable Group Inc.								
Actions ordinaires								
McPhail, Mark Alexander	7	O	2016-08-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Droits Restricted Share Units								
McPhail, Mark Alexander	7	O	2016-08-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Options Options granted								
McPhail, Mark Alexander	7	O	2016-08-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Equitorial Exploration Corp.								
Actions ordinaires								
Bal, Jatinder Singh	1	O	2016-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	0.0650	BC
Erdene Resource Development Corporation								
Actions ordinaires								
BURTON, WILLIAM B.	4							
Sally Burton	PI	O	2004-03-05	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			NS
		O	2016-08-25	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.3100	NS
Byrne, John Philip	4	O	2016-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	0.3100	NS
		O	2016-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.3200	NS
Croft, Thomas Layton	4	O	2016-08-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.3200	NS
		O	2016-08-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 500	0.3100	NS
		O	2016-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	57 500	0.3100	NS
		O	2016-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	0.3000	NS
MacDonald, Kenneth	4	O	2016-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 000	0.3400	NS
		O	2016-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.3300	NS
		O	2016-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.3300	NS
		O	2016-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.3300	NS
Eros Resources Corp.								
Options								
MacRitchie, Andrew	5	O	2016-07-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
Exchange Income Corporation								
Actions ordinaires								
Kraayeveld, Serena	4	O	2016-08-29	D	90 - Changements relatifs à la propriété	4 000		MB
SHK Trust	PI	O	2016-08-26	C	90 - Changements relatifs à la propriété	(4 000)		MB
Exploration Khalkos Inc.								
Actions ordinaires								
Doucet, Roger	4	O	2016-08-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
R. Doucet REER	PI	O	2016-08-23	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
Options								
Cantin, Nicolas	4	O	2016-08-23	D	50 - Attribution d'options	75 000	0.1600	QC
Doucet, Dominique	4, 6, 5	O	2016-08-23	D	50 - Attribution d'options	100 000		QC
Doucet, Roger	4	O	2016-08-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2016-08-23	D	50 - Attribution d'options	150 000		QC
Gagnon, Robert	4, 5	O	2016-08-23	D	50 - Attribution d'options	250 000	0.1600	QC
		M	2016-08-23	D	50 - Attribution d'options	250 000	0.1600	QC
Guilbaud, Christian	6	O	2016-08-23	D	50 - Attribution d'options	250 000	0.1600	QC
Lacasse, Jean-Paul	4	O	2016-08-23	D	50 - Attribution d'options	75 000		QC
Sahyouni, Frédéric	6	O	2016-08-25	D	52 - Expiration d'options	(150 000)		QC
		O	2016-08-25	D	52 - Expiration d'options	(250 000)		QC
Tremblay Paradis, Eliane	5	O	2016-08-23	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.1600	QC
		M	2016-08-23	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.1600	QC

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
Exploration Knick inc.								
Actions ordinaires								
Jetté, Marc-Antoine	4	O	2016-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	0.1000	QC
Exploration Puma Inc.								
Actions ordinaires								
Robillard, Marcel	4, 5							
REER	PI	O	2016-08-31	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.0700	QC
Extendicare Inc.								
Droits share appreciation rights								
Bakti, Deborah	7	O	2016-08-23	D	59 - Exercice au comptant	(15 000)	6.5200	ON
Fountain, Jillian Elizabeth	5	O	2016-08-23	D	59 - Exercice au comptant	(18 000)	6.5200	ON
Luneburg, Richard Burke	7	O	2016-08-23	D	59 - Exercice au comptant	(15 000)	6.5200	ON
McKey, Christina L.	7	O	2016-08-23	D	59 - Exercice au comptant	(15 000)	6.5200	ON
Firan Technology Group Corporation								
Actions ordinaires								
Talati, Hiteshkumar	5	O	2016-08-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 400)	2.8500	ON
		O	2016-08-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(11 400)	2.8400	ON
		O	2016-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(11 200)	2.8300	ON
First Majestic Silver Corp.								
Actions ordinaires								
McEniry, Adam	8	O	2016-08-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
Options								
McEniry, Adam	8	O	2016-08-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
Fonds de placement immobilier d'immeubles résidentiels Canadien								
Parts de fiducie								
Kenney, Mark	5	O	2016-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 800)	30.7872	ON
		O	2016-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	30.7800	ON
		O	2016-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	30.7825	ON
Schwartz, Thomas	4, 5	O	2016-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	31.0300	ON
		O	2016-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	31.0200	ON
		O	2016-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	30.9927	ON
		O	2016-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	31.0200	ON
1115915 Ontario Inc.	PI	O	2016-08-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	273	29.7435	ON
806638 Ontario Limited	PI	O	2016-08-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 133	29.7435	ON
Jasland Developments Ltd.	PI	O	2016-08-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 234	29.7435	ON
Megaview Diversified Holdings Inc.	PI	O	2016-08-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 216	29.7435	ON
		O	2016-08-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	23	29.7443	ON
Fonds de Placement Immobilier H&R								
Parts								
Gilbert, Edward Allen	4	O	2016-08-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(30 000)	23.7700	ON
FONDS D'OBLIGATIONS CANADIENNES DE QUALITÉ SUPÉRIEURE RIDGEWOOD								
Parts								
Ridgewood Capital Asset Management	3							
Managed Accounts	PI	O	2016-08-29	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(35)	14.5000	ON
		O	2016-08-29	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	526	14.5000	ON
		O	2016-08-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(104)	14.5000	ON
Fortress Paper Ltd.								
Débentures convertibles FTP.DB.A 7.0 Debentures								
Fortress Paper Ltd.	1	O	2016-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	($ 120 000.00)		BC
Genworth MI Canada Inc.								

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
Deferred Share Units								
Bolger, Andrea Elaine	7	O	2016-08-26	D	35 - Dividende en actions	1	34.5900	ON
Horn, Sidney M.	4	O	2016-08-26	D	35 - Dividende en actions	306	34.5900	ON
Kelly, Brian Michael	4, 7	O	2016-08-26	D	35 - Dividende en actions	191	34.5900	ON
Marsico, Samuel Domonick	4	O	2016-08-26	D	35 - Dividende en actions	25	34.5900	ON
Nicol, Heather	4	O	2016-08-26	D	35 - Dividende en actions	31	34.5900	ON
Walker, John Logan	4	O	2016-08-26	D	35 - Dividende en actions	170	34.5900	ON
Executive DSU								
Hurley, Brian Leo	4, 5	O	2016-08-26	D	35 - Dividende en actions	257	34.5900	ON
Mayers, Philip Adrian Virgil	5	O	2016-08-26	D	35 - Dividende en actions	218	34.5900	ON
McPherson, Deborah Lynn	5	O	2016-08-26	D	35 - Dividende en actions	59	34.5900	ON
Performance Share Unit								
Artinian, Vania	7	O	2016-08-26	D	35 - Dividende en actions	18	34.5900	ON
Carbonelli, Cecilia	7	O	2016-08-26	D	35 - Dividende en actions	31	34.5900	ON
Gorman, Scott Joseph	5	O	2016-08-26	D	35 - Dividende en actions	38	34.5900	ON
Hurley, Brian Leo	4, 5	O	2016-08-26	D	35 - Dividende en actions	180	34.5900	ON
Levings, Stuart Kendrick	4	O	2016-08-26	D	35 - Dividende en actions	290	34.5900	ON
Macdonell, Winsor James	5	O	2016-08-26	D	35 - Dividende en actions	109	34.5900	ON
Mayers, Philip Adrian Virgil	5	O	2016-08-26	D	35 - Dividende en actions	178	34.5900	ON
McPherson, Deborah Lynn	5	O	2016-08-26	D	35 - Dividende en actions	115	34.5900	ON
Sweeney, Craig	5	O	2016-08-26	D	35 - Dividende en actions	86	34.5900	ON
Restricted Share Units								
Artinian, Vania	7	O	2016-08-26	D	35 - Dividende en actions	18	34.5900	ON
Carbonelli, Cecilia	7	O	2016-08-26	D	35 - Dividende en actions	31	34.5900	ON
Gorman, Scott Joseph	5	O	2016-08-26	D	35 - Dividende en actions	45	34.5900	ON
Hewat, Mary-Jo	5	O	2016-08-26	D	35 - Dividende en actions	21	34.5900	ON
Hurley, Brian Leo	4, 5	O	2016-08-26	D	35 - Dividende en actions	89	34.5900	ON
Levings, Stuart Kendrick	4	O	2016-08-26	D	35 - Dividende en actions	144	34.5900	ON
Macdonell, Winsor James	5	O	2016-08-26	D	35 - Dividende en actions	55	34.5900	ON
Mayers, Philip Adrian Virgil	5	O	2016-08-26	D	35 - Dividende en actions	90	34.5900	ON
McPherson, Deborah Lynn	5	O	2016-08-26	D	35 - Dividende en actions	58	34.5900	ON
Pinto, Jonathan	5	O	2016-08-26	D	35 - Dividende en actions	23	34.5900	ON
Piroli, Robert John	5	O	2016-08-26	D	35 - Dividende en actions	36	34.5900	ON
Spitali, Jim	7	O	2016-08-26	D	35 - Dividende en actions	6	34.5900	ON
Sweeney, Craig	5	O	2016-08-26	D	35 - Dividende en actions	44	34.5900	ON
George Weston Limitee								
Actions privilégiées Series 1								
Lacey, John Stewart	6							
Doncaster Consolidated Ltd. (family trust)	PI	O	2016-08-23	C	47 - Acquisition ou aliénation par don	(7 000)	25.7200	ON
Doncaster Foundation	PI	O	2007-05-01	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2016-08-23	C	47 - Acquisition ou aliénation par don	7 000	25.7200	ON
Glen Eagle Resources Inc.								
Actions ordinaires								
Lavigueur, Denis	3	O	2016-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.1200	QC
		O	2016-08-29	D	54 - Exercice de bons de souscription	75 000	0.1000	QC
Bons de souscription								
Lavigueur, Denis	3	O	2016-08-29	D	54 - Exercice de bons de souscription	(75 000)	0.1000	QC
Global Diversified Investment Grade Income Trust II								
Parts de fiducie								
Dalphond, Claude	4	O	2016-08-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 000	0.1900	QC
		O	2016-08-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.1900	QC
		O	2016-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 500	0.2000	QC
goeasy Ltd. (formerly, easyhome Ltd.)								
Deferred Share Unit Plan								
Appel, David Harry	4	O	2016-08-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	162		ON
Basian, Karen	4	O	2016-08-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	162		ON

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
Doniz, Susan	4	O	2016-08-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	162		ON
Johnson, Donald Kenneth	4, 3	O	2016-08-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	162		ON
Morrison, Sean	4	O	2016-08-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	162		ON
Thomson, David J.	4	O	2016-08-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	162		ON
Goldcorp Inc.								
Actions ordinaires								
Crill, Bernerd Lee	7	O	2016-08-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		M	2016-08-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2016-08-22	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(645)		BC
Irma Minerva Rivera-Crill	PI	O	2016-08-22	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
Garofalo, David	4, 5	O	2016-08-26	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	554	24.4200	BC
		M	2016-08-26	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	554	24.4200	BC
Gran Tierra Energy Inc.								
Actions ordinaires								
Ellson, Ryan Paul	5							
Michelle Ellson	PI	O	2015-05-12	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2016-08-23	I	36 - Conversion ou échange	30 000		AB
Guidry, Gary Stephen	4, 5							
Joint Spousal Account	PI	O	2016-08-23	I	36 - Conversion ou échange	161 500		AB
Hazell, Evan James	4	O	2016-08-23	D	36 - Conversion ou échange	25 000		AB
Johnson, Alan Martin	5	O	2016-08-23	D	36 - Conversion ou échange	12 800		AB
Mah, Glen	5	O	2016-06-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2016-08-23	D	36 - Conversion ou échange	35 000		AB
Royal, Ronald William	4	O	2016-08-23	D	36 - Conversion ou échange	51 667		AB
Smith, David Paul	4							
Anna Marie Smith	PI	O	2015-05-07	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2016-08-23	I	36 - Conversion ou échange	35 000		AB
Trimble, Rodger Derrick	5	O	2016-07-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2016-08-23	D	36 - Conversion ou échange	25 000		AB
Wade, Brooke Nelson	4							
Wade Capital Corporation	PI	O	2016-08-23	I	36 - Conversion ou échange	250 000		AB
WEST, LAWRENCE	5	O	2016-08-23	D	36 - Conversion ou échange	20 000		AB
Subscription Receipts								
Ellson, Ryan Paul	5							
Michelle Ellson	PI	O	2016-08-23	I	36 - Conversion ou échange	(30 000)		AB
Guidry, Gary Stephen	4, 5							
Joint Spousal Account	PI	O	2016-08-23	I	36 - Conversion ou échange	(161 500)		AB
Hazell, Evan James	4	O	2016-08-23	D	36 - Conversion ou échange	(25 000)		AB
Johnson, Alan Martin	5	O	2016-08-23	D	36 - Conversion ou échange	(12 800)		AB
Mah, Glen	5	O	2016-08-23	D	36 - Conversion ou échange	(35 000)		AB
Royal, Ronald William	4	O	2016-08-23	D	36 - Conversion ou échange	(51 667)		AB
Smith, David Paul	4							
Anna Marie Smith	PI	O	2016-08-23	I	36 - Conversion ou échange	(35 000)		AB
Trimble, Rodger Derrick	5	O	2016-08-23	D	36 - Conversion ou échange	(25 000)		AB
Wade, Brooke Nelson	4							
Wade Capital Corporation	PI	O	2016-08-23	I	36 - Conversion ou échange	(250 000)		AB
WEST, LAWRENCE	5	O	2016-08-23	D	36 - Conversion ou échange	(20 000)		AB
Groupe CGI inc.								
Actions à droit de vote subalterne Classe A								
Baptista, Joao Pedro Amandey	5	O	2016-08-23	D	51 - Exercice d'options	25 000	23.6500	QC
		O	2016-08-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	64.2000	QC
Options								
Baptista, Joao Pedro Amandey	5	O	2016-08-23	D	51 - Exercice d'options	(25 000)	23.6500	QC
Groupe DMD connexions santé numériques inc. (anciennement Aptilon								

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
Corporation)								
Actions ordinaires								
Benthin, Mark	4	O	2016-08-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(40 000)	0.1750	QC
Groupe SNC-Lavalin Inc.								
Actions ordinaires								
Newman, Steven Leon	4	O	2016-08-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 167	56.2489	QC
Unités d'actions différées (hauts dirigeants)								
BRUCE, Neil	4, 5	O	2016-08-29	D	58 - Expiration de droits de souscription	(8 491)		QC
		M	2016-08-29	D	58 - Expiration de droits de souscription	(8 491)		QC
Groupe Stingray Digital Inc.								
Actions à droit de vote multiple								
Boyko, Éric	4, 5, 3							
8242003 Canada Inc.	PI	O	2015-08-26	I	90 - Changements relatifs à la propriété	801 461		QC
		M	2015-08-26	I	90 - Changements relatifs à la propriété	801 461		QC
		M'	2015-08-26	I	90 - Changements relatifs à la propriété	801 461		QC
Actions à droit de vote subalterne								
Péloquin, Mathieu	5	O	2015-05-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2016-08-26	D	51 - Exercice d'options	50 000	1.4600	QC
		O	2016-08-26	D	51 - Exercice d'options	9 356	2.2600	QC
Options								
Péloquin, Mathieu	5	O	2016-08-26	D	51 - Exercice d'options	(50 000)	1.4600	QC
		O	2016-08-26	D	51 - Exercice d'options	(9 356)	2.2600	QC
Guyana Goldfields Inc.								
Actions ordinaires								
Bondy, Robert Allan	5	O	2016-08-25	D	51 - Exercice d'options	15 000		ON
		O	2016-08-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)		ON
Ann Bondy	PI	O	2016-08-25	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000		ON
Caldwell, Scott Andrew	4	O	2016-08-24	D	51 - Exercice d'options	95 000	1.5800	ON
		O	2016-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(51 629)	9.0000	ON
		O	2016-08-25	D	51 - Exercice d'options	279 300	1.4800	ON
		O	2016-08-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(213 652)	8.8000	ON
Murphy, Paul	5	O	2016-08-23	D	51 - Exercice d'options	185 000	1.4800	ON
		O	2016-08-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(130 000)	9.0200	ON
Noone, Daniel Joseph	4	O	2016-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(72 000)	9.0500	ON
Perhat, Walter Silvano	8	O	2016-08-25	D	51 - Exercice d'options	75 000	2.8900	ON
		O	2016-08-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(75 000)	8.6500	ON
Options								
Bondy, Robert Allan	5	O	2016-08-25	D	51 - Exercice d'options	15 000		ON
Caldwell, Scott Andrew	4	O	2016-08-24	D	51 - Exercice d'options	(95 000)	1.5800	ON
		O	2016-08-25	D	51 - Exercice d'options	(279 300)	1.4800	ON
Murphy, Paul	5	O	2016-08-23	D	51 - Exercice d'options	(185 000)	1.4800	ON
Perhat, Walter Silvano	8	O	2016-08-25	D	51 - Exercice d'options	(75 000)	2.8900	ON
Healthcare Leaders Income Fund								
Parts								
Healthcare Leaders Income Fund	1	O	2016-08-25	D	38 - Rachat ou annulation	15 000		ON
		O	2016-08-25	D	38 - Rachat ou annulation	(15 000)		ON
		O	2016-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	15 000		ON
		O	2016-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	(15 000)		ON
Home Capital Group Inc.								
Actions ordinaires								
Home Capital Group Inc.	1	O	2016-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	45 800	27.7210	ON
		O	2016-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	(45 800)	27.7210	ON
		O	2016-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	32 700	28.5898	ON
		O	2016-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	(32 700)	28.5898	ON
		O	2016-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	41 600	29.2796	ON
		O	2016-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	(41 600)	29.2796	ON

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
HPQ-Silicon Resources Inc.								
Actions ordinaires								
Fancamp Exploration Ltd.	3	O	2016-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 000)	0.2300	QC
		O	2016-08-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	0.2300	QC
		O	2016-08-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 000)	0.2250	QC
		O	2016-08-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	0.2200	QC
		O	2016-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	0.2350	QC
Hodges, Daryl	4	O	2016-08-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
Ladykirk Capital Advisors Inc.	PI	O	2016-08-04	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
Bons de souscription								
Hodges, Daryl	4	O	2016-08-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
Ladykirk Capital Advisors Inc.	PI	O	2016-08-04	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
HUSKY ENERGY INC.								
Performance Share Units								
Andruko, Darren Russell	5	O	2016-08-26	D	59 - Exercice au comptant	(1 093)	16.7400	AB
		O	2016-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	(469)		AB
IMAX Corporation								
Actions ordinaires								
IMAX Corporation	1	O	2016-08-24	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(217)		ON
Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc.								
Actions ordinaires								
Charest, Yvon	4, 5	O	2016-08-29	D	51 - Exercice d'options	40 000	35.6400	QC
		O	2016-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(40 000)	46.2500	QC
Laflamme, Renée	5	O	2016-08-09	D	51 - Exercice d'options	5 000	19.2300	QC
		O	2016-08-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	45.5016	QC
Ricard, Denis	5	O	2016-08-24	D	51 - Exercice d'options	8 000	35.6400	QC
		O	2016-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 000)	45.6400	QC
		O	2016-08-29	D	51 - Exercice d'options	8 800	35.6400	QC
		O	2016-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	46.6400	QC
		O	2016-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 800)	47.0000	QC
		O	2016-08-30	D	51 - Exercice d'options	1 200	35.6400	QC
		O	2016-08-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	47.0000	QC
Options								
Charest, Yvon	4, 5	O	2016-08-29	D	51 - Exercice d'options	(40 000)	35.6400	QC
Laflamme, Renée	5	O	2016-08-09	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	19.2300	QC
Ricard, Denis	5	O	2016-08-24	D	51 - Exercice d'options	(8 000)	35.6400	QC
		O	2016-08-29	D	51 - Exercice d'options	(8 800)	35.6400	QC
		O	2016-08-30	D	51 - Exercice d'options	(1 200)	35.6400	QC
Innergex énergie renouvelable Inc.								
Actions ordinaires								
Lafrance, Daniel	4							
Norma Lafrance	PI	O	2016-08-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	14.4900	QC
Inovalis Real Estate Investment Trust								
Parts								
CALEDIT, FADI	6							
Stella Regina	PI	O	2013-04-10	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2016-06-24	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	202 691	9.8500	ON
Giraud, David	5							
M2L Capital	PI	O	2013-04-10	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2016-06-24	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	166 382	9.8500	ON
Inovalis S.A.	3	O	2016-06-24	D	46 - Contrepartie de services	(166 382)	9.8500	ON
		M	2016-06-24	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(369 073)	9.8500	ON
Integra Gold Corp.								
Actions ordinaires								
de Jong, John	4	O	2016-08-24	D	51 - Exercice d'options	17 500	0.3000	BC

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
De Jong, Stephen Edward	4	O	2016-08-24	D	51 - Exercice d'options	17 500	0.3000	BC
Options								
de Jong, John	4	O	2016-08-24	D	51 - Exercice d'options	(17 500)	0.3000	BC
De Jong, Stephen Edward	4	O	2016-08-24	D	51 - Exercice d'options	(17 500)	0.3000	BC
InterRent Real Estate Investment Trust								
Options								
Awrey, Brian	5	O	2016-08-26	D	51 - Exercice d'options	(18 000)	2.1300	ON
Parts de fiducie								
Awrey, Brian	5	O	2016-08-26	D	51 - Exercice d'options	18 000	2.1300	ON
Intrinsyc Technologies Corporation								
Actions ordinaires								
Reznik, George	1	O	2016-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(30 500)	1.5605	BC
		O	2016-08-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 500)	1.5500	BC
Kinaxis Inc.								
Actions ordinaires								
Monkman, Richard George	5							
2496248 Ontario Inc.	PI	O	2016-08-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 000)	62.0000	ON
Sicard, John Ernest	4, 5	O	2016-08-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	62.0000	ON
Kingsway Financial Services Inc.								
Actions ordinaires								
Baqar, Hassan Raza	5	O	2016-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	124	5.7415USD	ON
Fitzgerald, John Taylor Maloney Fitzgerald	4, 5	O	2016-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	109	5.7415USD	ON
Hickey, William A.	5	O	2016-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	260	5.7415USD	ON
Swets, Jr., Larry Gene	4, 5, 3	O	2016-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	363	5.7415USD	ON
La Banque Toronto-Dominion								
Actions ordinaires CUSIP 891160 50 9								
Campbell, Norie Clare	5	O	2016-06-06	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(712)	57.2500	ON
Currie, Theresa Lynn	5	O	2016-08-30	D	51 - Exercice d'options	29 000	32.9900	ON
		O	2016-08-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(29 000)	58.5100	ON
Options								
Currie, Theresa Lynn	5	O	2016-08-30	D	51 - Exercice d'options	(29 000)	32.9900	ON
		M	2016-08-30	D	51 - Exercice d'options	(29 000)	32.9900	ON
La Societe Canadian Tire Limitee								
Actions sans droit de vote Class A								
Canadian Tire Corporation, Limited	1	O	2016-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	15 000	138.5606	ON
		O	2016-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	(15 000)		ON
		O	2016-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	15 000	137.4121	ON
		O	2016-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	(15 000)		ON
		O	2016-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	15 000	136.5599	ON
		O	2016-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	(15 000)		ON
		O	2016-08-25	D	38 - Rachat ou annulation	15 000	136.2571	ON
		O	2016-08-25	D	38 - Rachat ou annulation	(15 000)		ON
		O	2016-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	15 000	135.8835	ON
		O	2016-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	(15 000)		ON
La Societe de Gestion AGF Limitee								
Actions ordinaires Class B								
Bogart, Robert	5	O	2016-07-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	801		ON
MCCREADIE, KEVIN ANDREW	5	O	2016-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	4.9900	ON
Le Groupe Jean Coutu (PJC) inc.								
Unités d'actions différées								
Bastarache, Lise	4	O	2016-08-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	616	19.3500	QC
		O	2016-08-30	D	35 - Dividende en actions	122	18.9900	QC
Dutil, Marcel E.	4	O	2016-08-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 050	19.3500	QC
		O	2016-08-30	D	35 - Dividende en actions	440	18.9900	QC
les aliments High Liner incorporee								

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
Actions ordinaires								
Demone, Henry	4, 5							
Questrade for Henry Demone	PI	O	2003-03-13	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			NS
		O	2016-08-29	C	51 - Exercice d'options	23 296	24.6700	NS
Options								
Demone, Henry	4, 5	O	2016-08-29	D	51 - Exercice d'options	(78 946)	17.3900	NS
Les Ressources Yorbeau Inc.								
Actions ordinaires Class A								
Gagnier, Pierre	4	O	2016-08-29	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	320 000	0.1250	QC
Gupta, Amit	4, 6, 5	O	2016-08-29	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	320 000	0.1250	QC
Logan International Inc. (formerly Destiny Resource Services Corp.)								
Actions ordinaires								
Bruce, Ian	4	O	2016-08-19	D	97 - Autre	11 765		AB
Droits Restricted Stock Units								
Bruce, Ian	4	O	2016-08-19	D	97 - Autre	(11 765)		AB
Lucara Diamond Corp.								
Actions ordinaires								
Lamb, William	4, 5	O	2016-08-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(85 200)	4.2594	BC
		O	2016-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(114 800)	4.2814	BC
Lecour, Jennifer Elizabeth	5	O	2016-08-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	4.1828	BC
MCAN Mortgage Corporation								
Actions ordinaires								
Jensen, Michael Edward	5	O	2016-08-26	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	5 247	14.2900	ON
		O	2016-08-26	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(500)		ON
Computershare Trust Company of Canada	PI	O	2014-10-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2016-01-04	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	77	12.7600	ON
		O	2016-01-04	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	154	12.7700	ON
		O	2016-01-19	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	88	11.6700	ON
		O	2016-03-01	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	140	12.4400	ON
		O	2016-03-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	102	12.9300	ON
		O	2016-04-18	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	45	13.1400	ON
		O	2016-05-02	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	44	13.6000	ON
		O	2016-05-16	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	45	13.3500	ON
		O	2016-06-01	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	42	14.3900	ON
		O	2016-06-16	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	42	14.1900	ON
		O	2016-06-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	15	14.3200	ON
		O	2016-07-04	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	41	14.6000	ON
		O	2016-07-18	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	42	14.0800	ON
		O	2016-07-29	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	42	14.0900	ON

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
		O	2016-08-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	41	14.4100	ON
TD Direct Investing	PI	O	2016-08-26	I	90 - Changements relatifs à la propriété	500		ON
Lum, Jeffrey	5	O	2015-11-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2016-08-25	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 673	14.2900	ON
Shaikh, Hassan	5	O	2012-01-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2016-08-25	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 498	14.2900	ON
Deferred Share Units								
Jandrisits, William John	4, 7, 5	O	2016-08-25	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	9 193	14.6200	ON
		M	2016-08-25	D	97 - Autre	9 193	14.6200	ON
Performance Deferred Share Units								
Jandrisits, William John	4, 7, 5	M'	2016-08-25	D	97 - Autre	9 193	14.6200	ON
		O	2010-08-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Pinto, Sylvia	5	O	2004-04-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2016-08-25	D	97 - Autre	1 416	14.6200	ON
Performance Share Units								
Bouganim, Jeffrey Joseph	5	O	2013-07-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2016-08-25	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	5 364	14.6200	ON
Brown, Carl Scott	5	O	2013-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2016-08-25	D	97 - Autre	2 090	14.6200	ON
Patel, Dipti	5	O	2010-08-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2016-08-25	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 051	14.6200	ON
Shaikh, Hassan	5	O	2012-01-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2016-08-25	D	97 - Autre	1 771	14.6200	ON
Restricted Share Units								
Jensen, Michael Edward	5	O	2014-10-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2016-08-25	D	97 - Autre	1 119		ON
Tyas, John	5							
MCAN RSU Program	PI	O	2016-08-25	I	97 - Autre	1 210		ON
McEwen Mining - Minera Andes Acquisition Corp.								
Actions échangeables								
McEwen, Robert R.	4, 5	O	2016-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	(38 725 714)		ON
MDC Partners Inc.								
Actions ordinaires Class A Subordinate Voting Shares								
Kauffman, Scott L.	4, 5	O	2016-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	12.1900USD	ON
MDN INC.								
Actions ordinaires								
Dufresne, Claude	4, 5							
4425502 Canada Inc	PI	O	2016-08-26	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 000	0.1400	QC
Melcor Real Estate Investment Trust								
Parts de fiducie								
Rayburn, Darin Anthony	6	O	2016-08-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	725	8.6000	AB
		O	2016-08-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	8.6500	AB
Merus Labs International Inc.								
Actions ordinaires								
Fishman, Barry	4, 5	O	2016-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	33 333	1.3200	ON
Pollock, Robert	4	O	2016-08-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 900	1.2500	ON
Methanex Corporation								
Actions ordinaires								
Percy, Charles	7	O	2016-08-25	D	51 - Exercice d'options	100	25.2200USD	BC
		O	2016-08-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	29.2300USD	BC

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
		O	2016-08-25	D	51 - Exercice d'options	700	25.2200USD	BC
		O	2016-08-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	29.1900USD	BC
		O	2016-08-25	D	51 - Exercice d'options	3 800	25.2200USD	BC
		O	2016-08-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 800)	29.2000USD	BC
		O	2016-08-25	D	51 - Exercice d'options	800	25.2200USD	BC
		O	2016-08-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	29.1800USD	BC
		O	2016-08-25	D	51 - Exercice d'options	500	25.2200USD	BC
		O	2016-08-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	29.1600USD	BC
		O	2016-08-25	D	51 - Exercice d'options	1 800	25.2200USD	BC
		O	2016-08-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 800)	29.1500USD	BC
		O	2016-08-25	D	51 - Exercice d'options	1 400	25.2200USD	BC
		O	2016-08-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 400)	29.1700USD	BC
		O	2016-08-25	D	51 - Exercice d'options	100	25.2200USD	BC
		O	2016-08-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	29.1700USD	BC
		O	2016-08-25	D	51 - Exercice d'options	1 100	25.2200USD	BC
		O	2016-08-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	29.0900USD	BC
		O	2016-08-25	D	51 - Exercice d'options	1 400	25.2200USD	BC
		O	2016-08-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 400)	29.1300USD	BC
		O	2016-08-25	D	51 - Exercice d'options	300	25.2200USD	BC
		O	2016-08-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	29.2100USD	BC
Options								
Percy, Charles	7	O	2016-08-25	D	51 - Exercice d'options	(100)		BC
		O	2016-08-25	D	51 - Exercice d'options	(700)		BC
		O	2016-08-25	D	51 - Exercice d'options	(3 800)		BC
		O	2016-08-25	D	51 - Exercice d'options	(800)		BC
		O	2016-08-25	D	51 - Exercice d'options	(500)		BC
		O	2016-08-25	D	51 - Exercice d'options	(1 800)		BC
		O	2016-08-25	D	51 - Exercice d'options	(1 400)		BC
		O	2016-08-25	D	51 - Exercice d'options	(100)		BC
		O	2016-08-25	D	51 - Exercice d'options	(1 100)		BC
		O	2016-08-25	D	51 - Exercice d'options	(1 400)		BC
		O	2016-08-25	D	51 - Exercice d'options	(300)		BC
Meubles Leon Ltee								
Actions ordinaires								
Leon, Graeme	5	O	2016-08-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	16.1500	ON
		O	2016-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 900)	16.1500	ON
MFC Bancorp Ltd.								
Actions ordinaires								
Miller, III, Lloyd I.	3							
Trust A-4	PI	O	2016-08-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	21 400	2.2800USD	BC
		O	2016-08-25	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 600	2.2800USD	BC
Mitel Networks Corporation								
Actions ordinaires								
Kanata Research Park Corporation	3	O	2016-08-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(14 500)	10.0100	ON
		O	2016-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 900)	10.0000	ON
Matthews, Terence Hedley	4, 5, 3							
Kanata Research Park Corporation	PI	O	2016-08-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(14 500)	10.0100	ON
		O	2016-08-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 900)	10.0000	ON
Mogo Finance Technology Inc.								
Actions ordinaires								
Feller, David Marshall	4, 5, 3	O	2016-08-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	5 000	1.7500	BC
		M	2016-08-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	1.7500	BC
		O	2016-08-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	5 000	1.7000	BC
		M	2016-08-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	1.7000	BC

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
		O	2016-08-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 500	1.6500	BC
		M	2016-08-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	1.6500	BC
		O	2016-08-18	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 000	1.5000	BC
		M	2016-08-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	1.5000	BC
		O	2016-08-18	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 500	1.5500	BC
		M	2016-08-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	1.5500	BC
		O	2016-08-18	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 500	1.6000	BC
		M	2016-08-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	1.6000	BC
Feller, Gregory Dean	4, 5	O	2016-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 800	1.6400	BC
Nemaska Lithium Inc.								
Options achat d'actions								
godin, francois	5	O	2016-08-19	D	50 - Attribution d'options	666 666	1.2000	QC
		M	2016-08-19	D	50 - Attribution d'options	1 000 000	1.2000	QC
		M'	2016-08-19	D	50 - Attribution d'options	1 000 000	1.2000	QC
New Flyer Industries Inc.								
Actions ordinaires								
Asham, Carl Glenn	5	O	2016-08-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(23 500)	42.0007	ON
Gray, Adam L.	4							
Coliseum Capital Management, LLC	PI	O	2016-08-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 600)	44.0000	ON
		O	2016-08-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(122 300)	43.9200	ON
		O	2016-08-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 100)	44.0100	ON
Stoddart, Christopher James	5	O	2016-08-15	D	51 - Exercice d'options	21 978	10.2000	ON
		O	2016-08-15	D	51 - Exercice d'options	16 363	10.5700	ON
		O	2016-08-15	D	51 - Exercice d'options	6 549	13.4500	ON
		O	2016-08-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 090)	43.5800	ON
		O	2016-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 700)	43.4000	ON
		O	2016-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(16 100)	42.3300	ON
		O	2016-08-29	D	99 - Correction d'information	(1 032)		ON
TFSA	PI	O	2016-08-29	I	99 - Correction d'information	1 032		ON
Options								
Stoddart, Christopher James	5	O	2016-08-15	D	51 - Exercice d'options	(21 978)	10.2000	ON
		O	2016-08-15	D	51 - Exercice d'options	(16 363)	10.5700	ON
		O	2016-08-15	D	51 - Exercice d'options	(6 549)	13.4500	ON
North American Energy Partners Inc.								
Actions ordinaires								
North American Energy Partners	1	O	2016-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	3.4500	AB
		O	2016-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	(100 000)		AB
Northern Empire Resources Corp.								
Actions ordinaires								
Paterson, James R.	4	O	2016-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.1700	BC
Novanta Inc.								
Actions ordinaires								
Novanta Inc.	1	O	2016-08-01	D	38 - Rachat ou annulation	100	15.5000USD	NB
		O	2016-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	(44 170)		NB
Nutritional High International Inc. (formerly, Sonoma Capital Inc.)								
Actions ordinaires								
Keeler, Robert	4	O	2016-08-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2016-08-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	42 000	0.0300USD	ON
NUVISTA ENERGY LTD.								
Options								
Lawford, Michael	5	O	2016-08-23	D	59 - Exercice au comptant	(15 000)	7.2900	AB
Oceanic Iron Ore Corp.								

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
Actions ordinaires								
Gorman, Alan Peter Francis	4, 5							
A. Gorman Self Directed Investment Acct	PI	O	2016-08-26	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(105 708)		BC
RRSP	PI	O	2016-08-25	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.2350	BC
		O	2016-08-26	I	90 - Changements relatifs à la propriété	105 708		BC
Sino-Canada Natural Resources Fund 1	3	O	2015-11-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
Bons de souscription								
Sino-Canada Natural Resources Fund 1	3	O	2015-11-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
Orca Gold Inc.								
Actions ordinaires								
LIU, Zhengtao	6	O	2016-03-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
Orezone Gold Corporation								
Actions ordinaires								
Halvorson, Michael Henreid	4	O	2016-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200 000	0.5650	ON
		O	2016-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	0.5700	ON
Little, Ron	4, 5							
Francine Auger	PI	O	2016-08-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	170 000	0.5800	ON
McCoy, Joseph	5							
Nancy McCoy	PI	O	2016-08-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.5800	ON
		O	2016-08-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.5700	ON
		O	2016-08-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.5500	ON
Papiers Tissu KP Inc.								
Actions ordinaires								
Angel, David	6	O	2016-08-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	13.5000	ON
Patte, Alexandre	7, 6	O	2016-08-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	14.0000	ON
Paramount Resources Ltd.								
Actions ordinaires Class A								
Tahmazian, Phillip G.	5	O	2016-08-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	13.8800	AB
Parex Resources Inc.								
Actions ordinaires								
Taylor, David Robert	5	O	2016-08-23	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 000		AB
		O	2016-08-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	15.5500	AB
		O	2016-08-23	D	51 - Exercice d'options	11 000		AB
		O	2016-08-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(11 000)	15.5500	AB
Wright, Paul David	4	O	2016-08-26	D	51 - Exercice d'options	5 000		AB
		O	2016-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	15.6100	AB
Options								
Taylor, David Robert	5	O	2016-08-23	D	51 - Exercice d'options	(11 000)	6.0700	AB
Wright, Paul David	4	O	2016-08-26	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	4.4500	AB
Restricted Share Unit								
Taylor, David Robert	5	O	2016-08-23	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 000)	0.0100	AB
Park Lawn Corporation								
Deferred Share Units								
Powers, Timothy Ashton	4	O	2015-01-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2016-08-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	288		ON
Ward, William John	4	O	2013-08-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2016-08-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	740		ON
Pathfinder Income Fund								
Parts de fiducie								
Pathfinder Convertible Debenture Fund	1	O	2016-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	8.7694	AB
		O	2016-08-25	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	8.7520	AB
Pediapharm Inc.								
Actions ordinaires								
Désormeau, Pierre	4	O	2016-08-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	0.2500	QC
		O	2016-08-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 000)	0.2500	QC
		O	2016-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	0.2500	QC

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
Knight Therapeutics Inc.	3	O	2016-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 000)	0.2700	QC
Petrolia Inc.								
Options								
Bélanger, Martin	4	O	2016-08-25	D	50 - Attribution d'options	150 000	0.2100	QC
Racicot, Mario	5	O	2016-08-25	D	50 - Attribution d'options	75 000	0.2200	QC
Tetreault, Myron Arthur	4, 5	O	2016-08-25	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.2100	QC
Points International Ltd.								
Actions ordinaires								
Barnard, Christopher	5	O	2016-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 200	8.0799USD	ON
Polaris Materials Corporation (formerly Polaris Minerals Corporation)								
Options								
Dryden, Scott William	5	O	2016-08-09	D	50 - Attribution d'options	150 000	1.3500	BC
		M	2016-08-12	D	50 - Attribution d'options	150 000	1.3500	BC
Potash Corporation of Saskatchewan Inc.								
Actions ordinaires								
Peacock, Bradley	7	O	2016-02-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			SK
Premium Brands Holdings Corporation								
Actions ordinaires								
GOSS, DOUGLAS OWEN	5	O	2016-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800	62.3475	BC
ProMetic Sciences de la Vie inc.								
Actions ordinaires								
Chen, Dwun-Hou	7	O	2016-08-26	D	51 - Exercice d'options	75 000	0.1500	QC
		O	2016-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(31 893)	2.8400	QC
Ménard, Louise	4	O	2016-08-26	D	51 - Exercice d'options	50 000	0.1500	QC
		O	2016-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	2.8540	QC
Options								
Chen, Dwun-Hou	7	O	2016-08-26	D	51 - Exercice d'options	(75 000)	0.1500	QC
Ménard, Louise	4	O	2016-08-26	D	51 - Exercice d'options	(50 000)	0.1500	QC
Quantum International Income Corp.								
Actions ordinaires								
Shippen, Peter James	4	O	2016-08-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2016-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	62 000	0.0900	ON
Options								
Ogilvie-Harris, Sheila	4	O	2016-08-26	D	50 - Attribution d'options	1 000 000		ON
Sekhri, Manu	4, 5	O	2016-08-26	D	50 - Attribution d'options	996 540		ON
Shippen, Peter James	4	O	2016-08-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Quincaillerie Richelieu Ltée								
Actions ordinaires								
Lord, Richard	4, 5	O	2016-08-25	D	51 - Exercice d'options	150 000	8.2500	QC
		O	2016-08-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(150 000)	26.0000	QC
Options								
Lord, Richard	4, 5	O	2016-08-25	D	51 - Exercice d'options	(150 000)	8.2500	QC
Raging River Exploration Inc.								
Actions ordinaires								
Rideout, Scott Earl	5	O	2016-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(34 000)	10.9000	AB
RESSOURCES MINIÈRES AUGYVA INC.								
Actions ordinaires								
Ross, Kail Aaron	4	O	2016-08-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
1780350 Alberta Ltd.	PI	O	2016-08-25	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
Bons de souscription								
Ross, Kail Aaron	4							
1780350 Alberta Ltd.	PI	O	2016-08-25	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
Deferred Share Units (DSUs)								
Ross, Kail Aaron	4	O	2016-08-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
Options								
Ross, Kail Aaron	4	O	2016-08-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
Richards Packaging Income Fund								
Parts de fiducie								
McKernan, Timothy	5							
McKernan Arnold Family Trust	PI	O	2016-08-25	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	24.3585	ON
		O	2016-08-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	24.1775	ON
		O	2016-08-26	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	24.2000	ON
RIOCAN REAL ESTATE INVESTMENT TRUST								
Parts de fiducie								
Devine, Cynthia Jane	5	O	2016-08-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	27.7000	ON
		O	2016-08-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	220		ON
		O	2016-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	27.5000	ON
Rocky Mountain Dealerships Inc.								
Options								
Campbell, Matthew Christopher	4, 3	O	2016-08-24	D	52 - Expiration d'options	(65 000)		AB
Ganden, Garrett Andrew Wyatt	4, 5	O	2016-08-24	D	52 - Expiration d'options	(65 000)		AB
Stimson, Derek Ian	4	O	2016-08-24	D	52 - Expiration d'options	(11 666)		AB
Route1 Inc.								
Options								
Chodos, Peter F.	4	O	2016-08-29	D	50 - Attribution d'options	2 525 000	0.0500	ON
Sandvine Corporation								
Actions ordinaires								
Caputo, David	4	O	2016-08-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	507	3.5500	ON
Donnelly, Tom	5	O	2016-08-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	111	3.5500	ON
Hamilton, Scott	4	O	2016-08-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	53	3.5500	ON
Siim, Brad	5	O	2016-08-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	247	3.5500	ON
Seven Generations Energy Ltd.								
Actions ordinaires Class A								
Haysom, Steven John	5	O	2016-08-25	D	54 - Exercice de bons de souscription	68 800	6.0000	AB
		O	2016-08-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(68 800)	29.0448	AB
Law, Christopher Tudor	5	O	2016-08-30	D	51 - Exercice d'options	10 000	2.5000	AB
		O	2016-08-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	29.6349	AB
		O	2016-08-30	D	54 - Exercice de bons de souscription	60 000	6.7500	AB
		O	2016-08-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(60 000)	29.6349	AB
		O	2016-08-30	D	54 - Exercice de bons de souscription	20 000	3.7500	AB
		O	2016-08-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	29.6349	AB
		O	2016-08-30	D	54 - Exercice de bons de souscription	20 000	4.5000	AB
		O	2016-08-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	29.6349	AB
		O	2016-08-30	D	54 - Exercice de bons de souscription	20 000	5.2500	AB
		O	2016-08-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	29.6349	AB
		O	2016-08-30	D	54 - Exercice de bons de souscription	20 000	6.0000	AB
		O	2016-08-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	29.6349	AB
		O	2016-08-30	D	54 - Exercice de bons de souscription	20 000	6.7500	AB
		O	2016-08-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	29.6349	AB
		O	2016-08-30	D	54 - Exercice de bons de souscription	60 000	6.0000	AB
		O	2016-08-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(60 000)	29.5731	AB
Bons de souscription Performance								
Haysom, Steven John	5	O	2016-08-25	D	54 - Exercice de bons de souscription	(68 800)	6.0000	AB
Law, Christopher Tudor	5	O	2016-08-30	D	54 - Exercice de bons de souscription	(60 000)	6.7500	AB
		O	2016-08-30	D	54 - Exercice de bons de souscription	(20 000)	3.7500	AB
		O	2016-08-30	D	54 - Exercice de bons de souscription	(20 000)	4.5000	AB
		O	2016-08-30	D	54 - Exercice de bons de souscription	(20 000)	5.2500	AB

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
		O	2016-08-30	D	54 - Exercice de bons de souscription	(20 000)	6.0000	AB
		O	2016-08-30	D	54 - Exercice de bons de souscription	(20 000)	6.7500	AB
		O	2016-08-30	D	54 - Exercice de bons de souscription	(60 000)	6.0000	AB
Options Pre-IPO								
Law, Christopher Tudor	5	O	2016-08-30	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	2.5000	AB
SHAW COMMUNICATIONS INC.								
Actions sans droit de vote Class "B"								
Shaw, Jim	4	O	2016-08-25	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(2 500)		AB
1962755 Alberta Ltd.	PI	O	2003-03-31	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2016-08-25	I	90 - Changements relatifs à la propriété	1 000		AB
1962762 Alberta Ltd.	PI	O	2003-03-31	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2016-08-25	I	90 - Changements relatifs à la propriété	500		AB
1962768 Alberta Ltd.	PI	O	2003-03-31	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2016-08-25	I	90 - Changements relatifs à la propriété	500		AB
1962774 Alberta Ltd.	PI	O	2003-03-31	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2016-08-25	I	90 - Changements relatifs à la propriété	500		AB
Shopify Inc.								
Actions à droit de vote multiple Class B Multiple Voting Shares								
Lemieux, Jean-Michel	5	O	2016-08-22	D	51 - Exercice d'options	4 394	5.1700USD	ON
		O	2016-08-22	D	36 - Conversion ou échange	(4 394)		ON
Actions à droit de vote subalterne Class A Subordinate Voting Shares								
Lemieux, Jean-Michel	5	O	2016-08-22	D	36 - Conversion ou échange	4 394		ON
		O	2016-08-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(4 394)	42.3000USD	ON
Lutke, Tobias Albin	4, 5							
7910240 Canada Inc.	PI	O	2016-08-22	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(9 000)	42.0653USD	ON
Weinand, Peter Daniel	5							
1950016 Ontario Inc.	PI	O	2016-08-23	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(19 000)	42.3067USD	ON
Options								
Lemieux, Jean-Michel	5	O	2016-08-22	D	51 - Exercice d'options	(4 394)	5.1700USD	ON
Sierra Metals Inc. (formerly Exploration Dia Bras Inc.)								
Actions ordinaires								
Brennan, Mark Peter	5	O	2016-08-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 500	2.0000	ON
Romero, Dionisio	4	O	2015-11-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2016-08-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	2.0000	ON
		O	2016-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	40 000	1.9999	ON
Sleep Country Canada Holdings Inc.								
Actions ordinaires								
Schaefer, Stewart	5	O	2016-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	31.2500	ON
SOLITARIO EXPLORATION & ROYALTY CORP.								
Options 2013 Option Plan								
Hainey, John	4	O	2016-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	(145 000)	0.7200USD	ON
		O	2016-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	(100 000)	0.7200USD	ON
Harris, Leonard	4	O	2016-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	(145 000)	0.7200USD	ON
		O	2016-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	(100 000)	0.7200	ON
Herald, Christopher	4	O	2016-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	(450 000)	0.7200USD	ON
		O	2016-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	(270 000)	0.7200USD	ON
Hunt, Walter	5	O	2016-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	(330 000)	0.7200USD	ON
		O	2016-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	(200 000)	0.7200USD	ON
Jones, Mark	4	O	2016-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	(155 000)	0.7200USD	ON
		O	2016-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	(110 000)	0.7200USD	ON
Labadie, Brian	4	O	2016-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	(165 000)	0.7200USD	ON
		O	2016-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	(130 000)	0.7200USD	ON
Maronick, James	5	O	2016-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	(309 000)	0.7200USD	ON

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
		O	2016-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	(180 000)	0.7200USD	ON
SouthGobi Resources Ltd.								
Actions ordinaires								
Turquoise Hill Resources Ltd.	3	O	2016-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(375 000)	0.2201	BC
		O	2016-08-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(125 000)	0.2174	BC
		O	2016-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(375 000)	0.2179	BC
		O	2016-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(125 000)	0.2197	BC
		O	2016-08-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(375 000)	0.2195	BC
Options								
Belan, Joseph	4	O	2016-08-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2016-08-26	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.2500	BC
Stella-Jones Inc.								
Actions ordinaires								
Webster, Mary	4	O	2016-08-30	D	51 - Exercice d'options	10 000	9.9000	QC
Options								
Webster, Mary	4	O	2016-08-30	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	9.9000	QC
Tahoe Resources Inc.								
Actions ordinaires								
L'Abbe, Andreas	5	O	2016-08-26	D	35 - Dividende en actions	2	14.1681	BC
Deferred Share Awards								
Dalke, Phillip	7	O	2016-08-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
Howe, David John	7	O	2016-08-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
Options								
Dalke, Phillip	7	O	2016-08-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
Howe, David John	7	O	2016-08-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
TECHNOLOGIES IBEX INC.								
Actions ordinaires								
Miller, III, Lloyd I.	3							
Trust A-4	PI	O	2016-08-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	296 000	0.0624USD	QC
Technologies Interactives Mediagrif Inc.								
Actions ordinaires								
Laporte, Gilles	4	O	2016-08-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	18.0000	QC
		O	2016-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	18.0000	QC
		O	2016-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 600	18.0900	QC
Technologies Orbite Inc.								
Options								
MARCHAND, Geneviève	5	O	2016-08-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
Technologies Relevium inc. (formerly Technologies BIOflex inc.)								
Actions ordinaires								
Ierfino, Edward	3							
E G I Holdings Corporation	PI	O	2016-08-19	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	250 000	0.1000	QC
Bons de souscription								
Ierfino, Edward	3							
E G I Holdings Corporation	PI	O	2016-08-20	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	250 000		QC
Thérapeutique Knight Inc.								
Actions ordinaires								
Sakhia, Samira	4, 5	O	2016-08-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
Thomson Reuters Corporation								
Actions ordinaires								
The Woodbridge Company Limited	3							
Thomfam Nominees	PI	O	2016-08-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(579 530)	53.3500	ON
Warwick, Peter	7	O	2016-08-23	D	51 - Exercice d'options	82 160	37.1500USD	ON
		O	2016-08-23	D	51 - Exercice d'options	71 780	35.2200USD	ON
		O	2016-08-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(153 940)	41.5692USD	ON
Options								
Warwick, Peter	7	O	2016-08-23	D	51 - Exercice d'options	(82 160)	37.1500USD	ON

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
		O	2016-08-23	D	51 - Exercice d'options	(71 780)	35.2200USD	ON
Tidewater Midstream and Infrastructure Ltd.								
Actions ordinaires								
Wright, David Robert	4	O	2016-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	1.4700	AB
Torex Gold Resources Inc.								
Actions ordinaires								
Crombie, James A.	4	O	2016-08-23	D	51 - Exercice d'options	26 510	32.7800	ON
		M	2016-08-24	D	51 - Exercice d'options	26 510	32.7800	ON
		M'	2016-08-23	D	51 - Exercice d'options	26 510	32.7800	ON
		M''	2016-08-24	D	51 - Exercice d'options	26 503	32.7800	ON
Stanford, Frederick McLae	4, 5	O	2016-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 850)	32.1100	ON
Options								
Crombie, James A.	4	O	2016-08-23	D	51 - Exercice d'options	(50 000)		ON
		M	2016-08-24	D	51 - Exercice d'options	(50 000)		ON
Toromont Industries Ltd.								
Actions ordinaires								
Malinauskas, David Allan	5	O	2016-08-26	D	51 - Exercice d'options	1 670	17.1000	ON
		O	2016-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 670)	39.2500	ON
Options								
Malinauskas, David Allan	5	O	2016-08-26	D	51 - Exercice d'options	(1 670)	17.1000	ON
Torstar Corporation								
Actions sans droit de vote Class B								
Fairfax Financial Holdings Limited	3							
Brit Insurance (Gibraltar) PCC Limited	PI	O	2006-11-07	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2016-08-25	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	465 000	1.4000	ON
Brit Syndicates Limited	PI	O	2006-11-07	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2016-08-25	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 135 000	1.4000	ON
Total Energy Services Inc.								
Actions ordinaires								
Total Energy Services Inc	1							
ITF Employee Plan	PI	O	2016-08-31	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(12 500)		AB
TransCanada Corporation								
Actions ordinaires								
Hunter, Joel E.	7	O	2016-08-24	D	51 - Exercice d'options	3 000	41.9500	AB
		O	2016-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	60.6700	AB
		O	2016-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	60.6600	AB
		O	2016-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	60.6500	AB
		O	2016-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	60.6400	AB
Options Granted Feb. 17, 2012 @ $41.95 CDN								
Hunter, Joel E.	7	O	2016-08-24	D	51 - Exercice d'options	(3 000)		AB
True North Commercial Real Estate Investment Trust								
Parts de fiducie								
Biggar, William John	4							
Christine Biggar	PI	O	2012-12-14	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2016-08-25	C	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	25 000	6.2000	ON
Cardy, Roland	4	O	2016-08-25	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	4 033	6.2000	ON
184124 Ontario Inc.	PI	O	2016-08-25	I	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	4 033	6.2000	ON
Alice Elizabeth Cardy Trust	PI	O	2012-12-14	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2016-08-25	C	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	12 096	6.2000	ON
Tucows Inc.								
Actions ordinaires								
Ralls, Rawleigh Hazen	4	O	2016-08-29	D	51 - Exercice d'options	5 000	3.0000USD	ON
		O	2016-08-29	D	97 - Autre	(553)	27.1600USD	ON
Schwartz, Jeffrey	4	O	2016-08-26	D	51 - Exercice d'options	9 375	3.0000USD	ON
Options								
Ralls, Rawleigh Hazen	4	O	2016-08-29	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	3.0000USD	ON

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
Schwartz, Jeffrey	4	O	2016-08-26	D	51 - Exercice d'options	(9 375)	3.0000USD	ON
U.S. Dividend Growers Income Corp.								
Actions ordinaires Equity Shares								
U.S. Dividend Growers Income Corp.	1	O	2016-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	800	8.2825	AB
		O	2016-08-25	D	38 - Rachat ou annulation	900	8.2800	AB
United Corporations Limited								
Actions ordinaires								
E-L Financial Corporation Limited	3	O	2016-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	93.5000	ON
		O	2016-08-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	93.5000	ON
		O	2016-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	93.5000	ON
		O	2016-08-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	93.5000	ON
Urbana Corporation								
Actions ordinaires								
Gundy, Michael Brydon Charles	4							
Michael Gundy Investments Limited	PI	O	2016-08-25	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	2.3050	ON
Victoria Gold Corp. (formerly Victoria Resource Corporation)								
Actions ordinaires								
Ayranto, Mark	5	O	2016-07-27	D	51 - Exercice d'options	340 000	340000.0000	ON
		M	2016-07-27	D	51 - Exercice d'options	340 000	0.4000	ON
		O	2016-08-03	D	51 - Exercice d'options	440 000	440000.0000	ON
		M	2016-08-03	D	51 - Exercice d'options	440 000	0.4000	ON
Electrum Strategic Opportunities Fund L.P.	3	O	2016-08-31	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	10 000 000	0.6500	ON
Vista Gold Corp.								
Actions ordinaires								
Clark, John	4	O	2016-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	1.0200USD	BC
		O	2016-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(22 000)	1.0200USD	BC
Rozelle, John W.	5	O	2016-08-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(110 000)	1.1014USD	BC
Sun Valley Gold LLC	3							
Client Accounts	PI	O	2016-08-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 977	0.9841USD	BC
Sun Valley Gold Master Fund, Ltd.	3	O	2016-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	18 795	0.9841USD	BC
RSU								
Clark, John	4	O	2016-08-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	24 000		BC
		M	2016-08-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	24 000		BC
Earnest, Frederick H.	5	O	2016-08-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	142 000		BC
		M	2016-08-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	142 000		BC
Engele, John	5	O	2016-08-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	61 000		BC
		M	2016-08-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	61 000		BC
Eppler, W. Durand	7	O	2016-08-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	24 000		BC
		M	2016-08-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	24 000		BC
Ogryzlo, Charles Thomas	4	O	2016-08-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	24 000		BC
		M	2016-08-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	24 000		BC
Richings, Michael	4	O	2016-08-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	24 000		BC
		M	2016-08-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	24 000		BC
Stevenson, Tracy	4	O	2016-08-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	24 000		BC
		M	2016-08-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	24 000		BC
Waste Connections, Inc. (formerly Progressive Waste Solutions Ltd.)								
Actions ordinaires								
Chambliss, Darrell W.	5	O	2016-08-23	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(3 000)		ON
Wesdome Gold Mines Ltd.								
Actions ordinaires								
Smith, Barry George	4							
B G Smith Inc	PI	O	2016-08-26	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500 000)	2.3600	ON
Uloth, Rowland Wallace	4							
R W Uloth Inc	PI	O	2016-08-26	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(750 000)	2.3590	ON
West Fraser Timber Co. Ltd.								
Actions ordinaires								

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
West Fraser Timber Co. Ltd.	1	O	2016-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	62 000	42.1595	BC
		O	2016-08-25	D	38 - Rachat ou annulation	62 247	42.9391	BC
		O	2016-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	62 247	43.3549	BC
		O	2016-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	62 247	43.6514	BC
Western Uranium Corporation (formerly known as Homeland Uranium Inc.)								
Actions ordinaires								
Wilder, Andrew	4, 5							
Bedford Bridge Fund LLC	PI	O	2016-08-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 800)	2.3223	ON
		O	2016-08-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 400)	2.1323	ON
		O	2016-08-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 600)	2.0155	ON
		O	2016-08-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 972)	2.0207	ON

ANNEXE 3 LISTE DES OPÉRATIONS D'INITIÉS DÉCLARÉES HORS DÉLAI (FORMAT ÉLECTRONIQUE - SEDI)

L'information publiée dans cette annexe provient du Système électronique de déclaration des initiés (SEDI). Vous y trouverez une liste des opérations d'initiés assujettis déclarées hors délai pour lesquels l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») agit à titre d'autorité principale. Ces opérations sont codifiées « R ». Veuillez accéder à SEDI (www.sedi.ca) pour consulter les opérations d'initiés assujettis déclarées hors délai pour lesquels l'Autorité n'agit pas à titre d'autorité principale.

L'Autorité rappelle aux initiés assujettis qu'ils doivent, en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (« LVM »), déclarer en format SEDI leur emprise ou une modification à leur emprise sur les titres d'un émetteur assujetti de façon exacte et claire, et ce, dans un délai de **cinq jours**, sauf dans certains cas précis.

L'initié assujetti qui ne respecte pas le délai prescrit pour déposer une déclaration d'initié peut être tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire. La sanction administrative pécuniaire est prévue à l'article 274.1 de la LVM et à l'article 271.14 du *Règlement sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1, r. 50. Une sanction administrative pécuniaire est imposée aux initiés assujettis pour lesquels l'Autorité agit à titre d'autorité principale.

L'Autorité rappelle qu'elle prendra les mesures appropriées envers les initiés récidivistes, notamment au moyen de poursuites pénales à l'égard de ces derniers. Un initié qui ne dépose pas sa déclaration en temps opportun commet une faute grave, puisqu'il prive ainsi les investisseurs de renseignements pouvant influencer leur décision d'investissement.

Opérations d'initiés déclarées hors délai				
Initié	**Émetteur**	**Date de l'opération**	**Date de réception**	**Autorité principale**
Hodges, Daryl				
	HPQ-Silicon Resources Inc.	**2016-08-04**	**2016-08-25**	**QC**
minbiole, Nicolas				
	CAE Inc.	**2016-08-19**	**2016-08-26**	**QC**

ANNEXE 4 - LISTE DES TITRES POUVANT CONSTITUER DES ACTIONS VALIDES POUR L'APPLICATION DU RÉGIME D'ÉPARGNE-ACTIONS II

Dénomination	Mode de placement	Date du placement ou de la décision anticipée	Titres	Date maximale d'admissibilité
Acasti Pharma Inc.	Actions inscrites	2014-01-24	Actions ordinaires	2017-12-31
Clifton Star Resources Inc.	Actions inscrites	2013-11-22	Actions ordinaires	2016-12-31
CO_2 Solution inc.	Actions inscrites	2014-11-03	Actions ordinaires	2017-12-31
DEQ Systèmes Corp.	Actions inscrites	2013-06-17	Actions ordinaires	2016-12-31
Diagnocure Inc.	Actions inscrites	2014-01-01	Actions ordinaires	2017-12-31
DIAGNOS inc.	Actions inscrites	2013-12-05	Actions ordinaires	2016-12-31
Groupe d'Alimentation MTY Inc.	Actions inscrites	2013-01-14	Actions ordinaires	2016-12-31
Groupe CVTech inc.	Actions inscrites	2014-08-12	Actions ordinaires	2017-12-31
H_2O Innovation inc.	Actions inscrites	2013-09-25	Actions ordinaires	2016-12-31
Intema Solutions inc.	Actions inscrites	2013-12-20	Actions ordinaires	2016-12-31
Junex inc.	Actions inscrites	2014-10-16	Actions ordinaires	2017-12-31
Les Technologies Clemex Inc.	Actions inscrites	2013-04-17	Actions ordinaires	2016-12-31
Manac Inc.	Actions inscrites	2013-11-20	Actions ordinaires	2016-12-31
Lumenpulse inc.	Actions inscrites	2014-03-19	Action ordinaires	2017-12-31
Medicago Inc.	Actions inscrites	2013-02-28	Actions ordinaires	2016-12-31
Mines Richmont Inc.	Actions inscrites	2014-04-10	Actions ordinaires	2017-12-31
Mines Virginia inc.	Actions inscrites	2013-11-29	Actions ordinaires	2016-12-31
Neptune Technologies et Bioressources Inc.	Actions inscrites	2014-01-01	Actions ordinaires	2017-12-31
Novik inc.	Actions inscrites	2013-12-01	Actions ordinaires	2016-12-31
Opsens inc.	Actions inscrites	2014-01-21	Actions ordinaires	2017-12-31
Orbite Aluminae Inc.	Actions inscrites	2013-07-19	Actions ordinaires	2016-12-31

Dénomination	Mode de placement	Date du placement ou de la décision anticipée	Titres	Date maximale d'admissibilité
Pediapharm inc.	Actions inscrites	2013-11-26	Actions ordinaires	2016-12-31
Pétrolia Inc.	Actions inscrites	2014-02-21	Actions ordinaires	2017-12-31
ProMetic Sciences de la Vie inc.	Actions inscrites	2013-09-27	Actions ordinaires	2016-12-31
Technologies D-Box inc.	Placement privé	2013-12-04	Actions ordinaires	2016-12-31

7.

Bourses, chambres de compensation, organismes d'autoréglementation et autres entités réglementées

7.1 Avis et communiqués
7.2 Réglementation de l'Autorité
7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées
7.4 Autres consultations
7.5 Autres décisions

7.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

7.2 RÉGLEMENTATION DE L'AUTORITÉ

Aucune information.

7.3 RÉGLEMENTATION DES BOURSES, DES CHAMBRES DE COMPENSATION, DES OAR ET D'AUTRES ENTITÉS RÉGLEMENTÉES

Aucune information.

7.4 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

7.5 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

8.

Entreprises de services monétaires et Contrats publics

8.1 Avis et communiqués
8.2 Réglementation
8.3 Permis d'exploitation d'entreprises de services monétaires
8.4 Autorisation de contracter / sous-contracter avec un organisme public
8.5 Autres décisions

8.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

8.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

8.3 PERMIS D'EXPLOITATION D'ENTREPRISES DE SERVICES MONÉTAIRES

Aucune information.

8.4 AUTORISATION DE CONTRACTER / SOUS-CONTRACTER AVEC UN ORGANISME PUBLIC

Aucune information.

8.5 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

9.

Régimes volontaires d’épargne-retraite

9.1 Avis et communiqués
9.2 Réglementation
9.3 Autorisation d’agir comme administrateur d’un régime volontaire d’épargne-retraite
9.4 Autres décisions

9.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

9.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

9.3 AUTORISATION D'AGIR COMME ADMINISTRATEUR D'UN RÉGIME VOLONTAIRE D'ÉPARGNE-RETRAITE

Aucune information.

9.4 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.